

## **MAUREL & PROM NIGERIA**

Société anonyme au capital de 11.533.653,40 euros

Siège social : 12, rue Volney – 75002 Paris

RCS Paris 517 518 247

(la « Société »)

# **RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

Des exemplaires du présent Rapport Financier Annuel sont disponibles sans frais auprès de Maurel & Prom Nigeria (12, rue Volney, 75002 Paris) ainsi que sur le site Internet de Maurel & Prom Nigeria ([www.mpnigeria.com](http://www.mpnigeria.com)).

Rubriques	Pages
1. Etats financiers consolidés de l'Exercice clos le 31 décembre 2011	3
2. Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés de l'Exercice clos le 31 décembre 2011	51-52
3. Comptes sociaux de l'Exercice clos le 31 décembre 2011	53
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'Exercice clos le 31 décembre 2011	72-73
5. Rapport de gestion	74
6. Honoraires des commissaires aux comptes	86
7. Rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	87
8. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président	115
9. Liste de l'ensemble des informations publiées par la Société ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois	117
10. Attestation	119
Annexe 1 - Statuts	120

# 1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES MAUREL & PROM NIGERIA

I – ETAT DE SITUATION FINANCIERE .....	4
II – ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL .....	6
III - TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE .....	7
NOTE 1 : GENERALITES .....	8
NOTE 2 : METHODES COMPTABLES .....	11
NOTE 3 : VARIATION DE LA COMPOSITION DU GROUPE .....	19
NOTE 4 : ACTIFS INCORPORELS.....	20
NOTE 5 : ACTIFS CORPORELS .....	21
NOTE 6 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS.....	23
NOTE 7 : STOCKS .....	24
NOTE 8 : CLIENTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS.....	25
NOTE 9 : INSTRUMENTS DERIVES .....	27
NOTE 10 : JUSTE VALEUR.....	28
NOTE 11 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE.....	30
NOTE 12 : CAPITAUX PROPRES .....	31
NOTE 13 : PROVISIONS.....	32
NOTE 14 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES .....	33
NOTE 15 : DETTES FOURNISSEURS – AUTRES CREDITEURS ET PASSIFS FINANCIERS DIVERS.....	34
NOTE 16 : CHARGES DE PERSONNEL.....	35
NOTE 17 : RESULTAT OPERATIONNEL.....	36
NOTE 18 : RESULTAT FINANCIER.....	37
NOTE 19 : IMPÔT SUR LES RESULTATS.....	38
NOTE 20 : RESULTAT PAR ACTION .....	39
NOTE 21 : PARTIES LIEES.....	40
NOTE 22 : ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	43
NOTE 23 : SECTEURS OPERATIONNELS .....	44
NOTE 24 : RISQUES.....	45
NOTE 25 : EVENEMENTS POST-CLOTURE .....	49
NOTE 26 : HONORAIRES D’AUDIT .....	50

## I – Etat de situation financière

### Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Actifs incorporels	4	60 352	62 724
Actifs corporels	5	82 300	72 351
Actifs financiers non courants	6	20 127	34 942
Impôts différés actifs	19	0	1 818
<b>Actif non courant</b>		<b>162 779</b>	<b>171 835</b>
Stocks	7	3 791	0
Clients et comptes rattachés	8	738	14 403
Autres actifs financiers courants	8	16 618	52 612
Autres actifs courants	8	1 803	907
Actif d'impôts exigibles	19	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	248 601	10 279
<b>Actif courant</b>		<b>271 551</b>	<b>78 201</b>
<b>Total Actif</b>		<b>434 330</b>	<b>250 036</b>

### Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Capital social		11 534	133 434
Primes d'émission, de fusion et d'apport		226 900	0
Réserves consolidées		1 486	(1 696)
Actions propres		(3 983)	0
Résultat groupe		18 114	1 445
<b>Capitaux propres Groupe</b>	<b>12</b>	<b>254 051</b>	<b>133 183</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
<b>Capitaux propres totaux</b>		<b>254 051</b>	<b>133 183</b>
Provisions non courantes	13	2 008	0
Autres emprunts et dettes financières non courants	14	44 915	0
Instruments dérivés non courant	9	0	8 163
Impôts différés passifs	19	2 643	1 688
<b>Passif non courant</b>		<b>49 566</b>	<b>9 851</b>
Autres emprunts et dettes financières courants	14	44 878	71 223
Fournisseurs et comptes rattachés	15	10 630	6 873
Passif d'impôts exigibles	19	36 540	5 531
Autres créditeurs et passifs divers	15	27 237	23 376
Instruments dérivés courant	9	11 428	0
<b>Passif courant</b>		<b>130 713</b>	<b>107 003</b>
<b>Total Passif</b>		<b>434 330</b>	<b>250 036</b>

### Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Actions propres	Primes	Autres réserves	Ecart de conversion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
<b>1<sup>er</sup> janvier 2010</b>	<b>37</b>					<b>(2)</b>	<b>35</b>		<b>35</b>
Résultat net						1 445	1 445		<b>1 445</b>
Autres éléments du résultat global					(1 694)		(1 694)		<b>(1 694)</b>
<b>Total du résultat global</b>					<b>(1 694)</b>	<b>1 445</b>	<b>(249)</b>		<b>(249)</b>
Affectation du résultat - Dividendes				(2)		2			
Augmentation/ Diminution de capital	133 397						133 397		<b>133 397</b>
<b>Total transactions avec les actionnaires</b>	<b>133 397</b>			<b>(2)</b>		<b>2</b>	<b>133 397</b>		<b>133 397</b>
<b>31 décembre 2010</b>	<b>133 434</b>			<b>(2)</b>	<b>(1 694)</b>	<b>1 445</b>	<b>133 183</b>		<b>133 183</b>
<b>1er janvier 2011</b>	<b>133 434</b>			<b>(2)</b>	<b>(1 694)</b>	<b>1 445</b>	<b>133 183</b>		<b>133 183</b>
Résultat net						18 114	18 114		<b>18 114</b>
Autres éléments du résultat global					1 862		1 862		<b>1 862</b>
<b>Total du résultat global</b>					<b>1 862</b>	<b>18 114</b>	<b>19 976</b>		<b>19 976</b>
Affectation du résultat - Dividendes				1 445		(1 445)			
Augmentation/ Diminution de capital	(121 900)		226 900				105 000		<b>105 000</b>
Mouvements sur actions propres		(3 983)		(125)			(4 108)		<b>(4 108)</b>
<b>Total transactions avec les actionnaires</b>	<b>(121 900)</b>	<b>(3 983)</b>	<b>226 900</b>	<b>1 320</b>		<b>(1 445)</b>	<b>100 892</b>		<b>100 892</b>
<b>31 décembre 2011</b>	<b>11 534</b>	<b>(3 983)</b>	<b>226 900</b>	<b>1 318</b>	<b>168</b>	<b>18 114</b>	<b>254 051</b>		<b>254 051</b>

## II – Etat consolidé du résultat global

### 2.1. Résultat net de la période

En milliers d'euros	Notes	31/12/2011	31/12/2010
<b>Chiffre d'affaires</b>		146 077	28 480
Autres produits		0	0
Achats et variations de stocks		1 001	(1 294)
Autres achats et charges d'exploitation		(37 245)	(3 386)
Impôts & taxes		(30 914)	(6 758)
Charges de personnel	16	(2 341)	(1 598)
Dotations aux amortissements		(17 653)	(3 910)
Résultat cession d'actifs		(2)	0
Autres charges		(256)	(2)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>17</b>	<b>58 667</b>	<b>11 532</b>
Coût de l'endettement financier brut		(3 718)	(6 036)
Produits de trésorerie		813	0
Gains et pertes nets sur instruments dérivés		(2 786)	(1 925)
Coût de l'endettement financier net		(5 691)	(7 961)
Autres produits et charges financiers		6 763	5 307
<b>Résultat financier</b>	<b>18</b>	<b>1 072</b>	<b>(2 654)</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>59 739</b>	<b>8 878</b>
Impôts sur les résultats	19	(41 625)	(7 433)
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>		<b>18 114</b>	<b>1 445</b>
<b>Résultat par action</b>	<b>20</b>		
De base		0,15	0,09
Dilué		0,15	0,09

### 2.1. Résultat global de la période

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
<b>Résultat net de la période</b>	<b>18 114</b>	<b>1 445</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>		
Ecart de conversion	1 862	(1 694)
<b>Total du résultat global pour la période</b>	<b>19 976</b>	<b>(249)</b>
- part du groupe	19 976	(249)
-Participation ne donnant pas le contrôle	0	0

### III - Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Notes	31/12/2011	31/12/2010
<b>Résultat net consolidé</b>		<b>18 114</b>	<b>1 445</b>
Charge d'impôt		41 625	7 433
<b>Résultat consolidé avant impôts</b>		<b>59 739</b>	<b>8 878</b>
- Dotations (reprises) nettes des amortissements et provisions		17 761	3 933
- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		2 786	1 925
- Autres produits et charges calculés		(124)	
- Autres éléments financiers		3 832	6 036
<b>Capacité d'autofinancement avant impôt</b>		<b>83 994</b>	<b>20 772</b>
Décassement de l'impôt exigible		(10 164)	(1 988)
Variation du B.F.R. lié à l'activité		66 470	(66 102)
- Clients		13 134	(14 508)
- Fournisseurs		3 361	6 921
- Stocks		(3 524)	0
- Autres		53 499	(58 515)
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE</b>		<b>140 300</b>	<b>(47 318)</b>
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(18 819)	(139 985)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		0	
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		0	
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>(18 819)</b>	<b>(139 985)</b>
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	(12)	105 000	133 397
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		88 888	71 738
Intérêts payés		(3 832)	(6 036)
Remboursement d'emprunts		(73 952)	
Acquisitions d'actions propres		(3 983)	
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		<b>112 121</b>	<b>199 099</b>
Incidence des variations des cours des devises		4 546	(1 555)
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>		<b>238 148</b>	<b>10 241</b>
Trésorerie à l'ouverture		10 279	38
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE NETTE A LA CLÔTURE</b>	<b>11</b>	<b>248 427</b>	<b>10 279</b>

## NOTE 1 : GENERALITES

---

Le Groupe Maurel & Prom Nigeria est composé de la maison mère – la Société – et d’une société de droit nigérian détenue à hauteur de 45% et consolidée par intégration proportionnelle, Seplat.

Seplat a acquis le 30 Juillet 2010, 45 % des droits miniers relatifs aux OML 4, 38 et 41 au Nigéria, les 55 % d’intérêts restant étant détenus par la Nigerian National Petroleum Corporation (NNPC). Les champs sont opérés par Seplat dans le cadre d’un contrat d’association avec la NNPC (*Joint Operating Agreement*). Cette dernière a transféré ultérieurement ses droits sur ces actifs à la Nigerian Petroleum Development Company (NPDC).

### « Spin-off » de la Société

A l’issue d’une réflexion entamée par la direction générale du Groupe Maurel & Prom avec son conseil d’administration, il a été constaté que la valeur de l’investissement réalisé par Seplat n’était pas pleinement reflétée dans le cours de bourse de Maurel & Prom. Le conseil d’administration de Maurel & Prom a donc décidé de proposer à ses actionnaires, de séparer l’activité d’exploration/production au Nigéria du reste des activités du Groupe Maurel & Prom.

Pour ce faire, le conseil d’administration de Maurel & Prom a proposé de distribuer à ses actionnaires, pour chaque action Maurel & Prom, une action de la Société.

Les actionnaires de Maurel & Prom, réunis en assemblée générale ordinaire le 12 décembre 2011 ont approuvé à une quasi-unanimité la distribution par Maurel & Prom à ses actionnaires de 100 % du capital de la Société à raison d’une action de la Société pour une action Maurel & Prom détenue. Depuis cette date, Maurel & Prom ne détient plus aucune action de la Société.

La date de la distribution et la date de règlement-livraison des actions sont intervenues le même jour que la date d’admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, à savoir le 15 décembre 2011.

La distribution a été précédée de la réalisation des opérations préalables incluant notamment la réalisation d’une augmentation de capital de la Société d’un montant de 105 millions d’euros, prime d’émission incluse, souscrite par Maurel & Prom, lui assurant ainsi une capacité de développement autonome.

### Changement de monnaie de fonctionnement de la Société

La Société, société de droit français, était à sa création une holding intermédiaire du Groupe Maurel & Prom dont l’activité se limitait à porter une participation de 45% dans Seplat, sans activité opérationnelle. Au vu de ces éléments, le choix de l’euro comme monnaie de fonctionnement de la Société était apparu le plus approprié.

L’opération de spin-off intervenue le 15 décembre 2011 et la décision prise par la Société dans les jours qui suivirent de convertir l’essentiel de sa trésorerie (et notamment les 105 millions d’euros d’apports reçus début décembre) en dollars US ont conduit à revoir cette option et à adopter le dollar US comme monnaie de fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Sur 2011, la monnaie de fonctionnement de la Société reste l’euro ce qui induit une exposition du résultat au risque de change du fait de la réévaluation au taux de clôture des positions en dollars US de la Société dont le montant s’élève à fin 2011 à 225,8 millions de dollars US. Le gain de change enregistré à ce titre dans les comptes consolidés 2011 atteint 4 millions d’euros.

Sur 2012, le résultat de change devrait être très peu significatif compte tenu de l’adoption du dollar US comme monnaie de fonctionnement, la position de change en euros devant être limitée.

## Production et chiffre d'affaires

L'activité opérationnelle de Seplat a débuté en août 2010 avec l'intégration de la production issue des OML rachetées fin juillet 2010. Les exercices 2010 et 2011 ne sont donc pas directement comparables. Le chiffre d'affaires de la Société pour l'année 2011 s'élève à 146 millions d'euros (contre 28 millions d'euros en 2010). Il correspond à 20,25% des droits à enlèvement au titre de la production des OML ou 45% de la quote-part des droits à enlèvement revenant à Seplat. Le chiffre d'affaires de la Société représente 1.779 milliers de barils vendus à un prix moyen de 113,7 dollars US par baril sur 2011 à comparer à 457 milliers de barils vendus à un prix moyen de 86 dollars US en 2010.

La production retenue à 100% est de 24.124 b/j en moyenne pour l'exercice 2011 (365 jours). Elle était de 17 632 b/j sur la période de production de l'exercice 2010 (128 jours).

Ces volumes (droits à enlèvement reconnus, production vendue) tiennent compte des ajustements techniques et d'une décote forfaitaire appliqués par Shell Petroleum Development Company (SPDC) lors de la réallocation des écarts entre ses estimations et les quantités de brut réceptionnées après traitement au terminal pétrolier de Forcados.

L'installation du banc de comptage fiscal a été terminée le 1<sup>er</sup> novembre 2011 et a fait l'objet d'une procédure de réception qui est toujours en cours. Les autorités nigérianes ayant donné leur accord sur la base de la production de fluides, des travaux complémentaires avec SPDC portent sur la détermination du montant net (pourcentage huile-eau). Une fois cet exercice mené à terme, des discussions visant à obtenir un ajustement rétroactif seront entreprises et devraient permettre à Seplat et à ses partenaires Shebah et Platform de se voir réallouer un complément de droits à enlèvement au cours de l'année 2012.

## Restructuration de la dette de Seplat

Le financement de l'acquisition par Seplat de 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41 a été réalisé en partie par la conclusion d'un prêt bancaire consenti le 25 juin 2010 par BNP Paribas à Seplat pour un montant en principal de 187 millions de dollars US et en partie par un prêt d'actionnaire consenti le même jour par la Société à Seplat pour un montant en principal de 153 millions de dollars US.

Le 29 mars 2011, Seplat a conclu un prêt relais avec African Export-Import Bank et Skye Bank Plc d'un montant en principal de 200 millions de dollars US lui ayant permis de rembourser intégralement le prêt consenti par BNP Paribas ainsi qu'une partie du prêt d'actionnaire avec le complément disponible.

Le 22 juillet 2011, le prêt relais a été amendé par un premier avenant pour porter son montant à 550 millions de dollars US dont 275 millions tirables sous réserve du respect des conditions prévues au contrat.

En septembre 2011, Seplat a tiré 75 millions de dollars US afin de rembourser une partie du prêt d'actionnaire que lui avait consenti la Société.

A fin septembre, le total des montants tirés au titre du prêt relais s'élevait à 275 millions de dollars US.

Les négociations entre les parties au prêt relais (Seplat, African Export-Import Bank, Skie Bank, UBA et First Bank) se sont poursuivies au cours du quatrième trimestre 2011 et ont abouti à un accord de principe pour la mise en place d'une ligne de crédit syndiquée d'un montant pouvant atteindre 550 millions de dollars US rémunérée à taux variable (Libor + marge allant de 5 à 7,5% suivant les établissements prêteurs), disponible pendant 5 ans à compter de la signature de la documentation contractuelle. C'est dans le cadre de cet accord de principe que sur la base d'un tirage effectué de 275 millions de dollars US, un remboursement d'un montant de 17,3 millions de dollars US a été effectué dans les derniers jours de décembre 2011, conformément aux modalités de remboursement linéaire sur 5 ans par versement trimestriel convenues entre les parties. Compte tenu de ce premier remboursement intervenu en fin d'année, le capital restant dû au 31 décembre 2011 s'élevait à 257,7 millions de dollars US, soit 89,6 millions d'euros pour le Groupe Maurel & Prom Nigeria se décomposant comme suit (en milliers de dollars US) :

	Montant tiré	Solde à fin 2011
Afrexim	100 000	96 250
Skye Bank	50 000	47 500
UBA	75 000	67 688
FBN	50 000	46 250
<b>Total</b>	<b>275 000</b>	<b>257 688</b>

A fin décembre, le montant tiré auprès d'Afrexim (100 millions de dollars US) avait la nature d'un emprunt relais remboursable à vue, l'accord sur la transformation de cette somme en prêt à 5 ans étant en cours de discussion. Les montants tirés auprès des autres établissements financiers (175 millions de dollars US) le sont dans le cadre du prêt syndiqué sur 5 ans.

## NOTE 2 : METHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux normes IFRS.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Maurel & Prom Nigeria au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2011 telles qu'approuvées par l'Union Européenne et disponibles sur le site [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations (Standing Interpretations Committee et International Financial Reporting Interpretations Committee).

Il a été tenu compte des nouveaux textes ou amendements adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2011. Ceux-ci ne présentent pas d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011. Il s'agit de :

- Amendement à IAS32 relatif au classement des émissions de droits ;
- Amendement à IFRIC14 sur le paiement d'avance dans le cadre d'une exigence de financement minimal ;
- IFRIC19 sur l'extinction de dettes financières avec des instruments de capitaux propres IAS24R sur les informations à fournir au titre des parties liées ;
- Annual Improvements 2010 sur les améliorations annuelles portées à différentes normes.

Le Groupe Maurel & Prom Nigeria n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2011, telles que :

- Amendement à IFRS 7 (Informations à fournir – transferts d'actifs financiers) ;
- IFRIC20 (Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert) (applicable exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2013 – non endossée) ;
- IFRS13 Evaluation à la juste valeur (applicable exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2013 – non endossée) ;
- Amendement à IAS19 Avantages au personnel (applicable exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2013 – non endossée) ;
- IAS1 Présentation des autres éléments du résultat global (applicable exercice ouvert au 01/07/2013 – non endossée) ;
- IAS27R Etats financiers individuels (applicable exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2013 – non endossée) ;
- IAS28R Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises (applicable exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2013 – non endossée) ;
- IFRS12 Informations à fournir sur les participations détenues dans d'autres entités (applicable exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2013 – non endossée) ;

- IFRS10 Etats financiers consolidés (applicable exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2013 – non endossée) ;
- IFRS9 (instruments financiers) (applicable exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2013 – non endossée) ;
- IAS12 Recouvrement des actifs sous-jacents (applicable exercice ouvert au 1<sup>er</sup> juillet 2011 – non endossée) ;
- IFRS11 Partenariats (applicable exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2013 – non endossée). L'application future de cette dernière norme amènera le Groupe Maurel & Prom Nigeria, le cas échéant, à reconsidérer la présentation dans des partenariats.

Les normes IFRS ont été appliquées par le Groupe Maurel & Prom Nigeria de manière homogène pour toutes les périodes présentées.

L'établissement des états financiers consolidés selon les normes IFRS implique que le Groupe Maurel & Prom Nigeria effectue des choix comptables, procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et circonstances peuvent amener le Groupe Maurel & Prom Nigeria à revoir ces estimations.

Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la direction du Groupe Maurel & Prom Nigeria applique son jugement à la définition et à l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable. Les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe Maurel & Prom Nigeria. Ils reflètent la substance des transactions, sont préparés de manière prudente et sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les tests de dépréciation des actifs pétroliers et les provisions pour remise en état des sites.

## **2.1 Méthodes de consolidation**

La société Seplat contrôlée conjointement par la Société est consolidée par intégration proportionnelle, en tant que coentreprise. L'application de l'intégration proportionnelle signifie que l'état de situation financière du co-entrepreneur inclus sa quote-part des actifs contrôlés conjointement et sa quote-part des passifs dont il est conjointement responsable. L'état du résultat global du co-entrepreneur comprend sa quote-part de produits et charges de la société contrôlée conjointement.

Les soldes, les transactions, les produits et les charges intragroupe sont éliminés en consolidation, à hauteur de la quote-part de participation de la Société dans Seplat, soit 45%.

## **2.2 Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à IFRS3R selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la prise de contrôle d'une entreprise, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des IFRS.

Si le coût d'une acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs nets de la filiale acquise, l'identification et l'évaluation des éléments identifiables de l'actif et du passif font l'objet d'une analyse complémentaire.

L'écart d'acquisition négatif doit être comptabilisé directement en résultat opérationnel net.

L'analyse des écarts d'acquisition est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation systématiques à chaque clôture ; les éventuelles pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ont un caractère irréversible.

### **2.3 Immobilisations de l'activité pétrolière**

Les principales méthodes de comptabilisation des coûts de l'activité pétrolière sont les suivantes :

#### **Droits de recherche et d'exploitation pétrolière**

- Permis miniers

Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière.

En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.

- Acquisitions de réserves

Les acquisitions de réserves pétrolières sont inscrites en actifs incorporels et amorties selon la méthode de l'unité de production sur la base des réserves prouvées et probables.

Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures prouvées et probables au début du même exercice, ré-estimées sur la base d'une expertise indépendante.

#### **Coûts d'exploration**

Le Groupe Maurel & Prom Nigeria applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des coûts d'exploration. La comptabilisation des droits et actifs de production d'hydrocarbures est réalisée conformément à la méthode des « coûts complets » (*full cost*).

Les études et travaux d'exploration, y compris les coûts de géologie et de géophysique, sont inscrits à l'actif du bilan en actifs incorporels.

Les charges encourues antérieurement à la délivrance du permis d'exploration sont comptabilisées en charges.

Les charges encourues postérieurement à cette date sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisées en charges à hauteur des coûts engagés dès lors qu'il est décidé d'abandonner définitivement les travaux sur la zone concernée ou sur la zone de rattachement.

Au moment de la découverte, ces coûts deviennent alors des coûts d'exploitation, dont une partie est transférée en actifs corporels, selon leur nature.

Dès qu'un indice de perte de valeur surgit (échéance d'un permis, dépenses ultérieures non budgétées, etc.), un test de dépréciation est réalisé pour vérifier que la valeur comptable des dépenses engagées n'excède pas la valeur recouvrable, ce test étant réalisé au moins annuellement.

En dehors d'indices de perte de valeur, concernant les coûts d'exploration, les tests de dépréciation sont effectués dès lors que le Groupe Maurel & Prom Nigeria dispose des données suffisantes (basées sur le résultat des puits d'appréciation ou des travaux d'études sismiques, etc.) pour déterminer la faisabilité technique et la viabilité commerciale ; ces tests sont effectués au niveau du champ.

### **Immobilisations de production pétrolière**

L'actif immobilisé de production pétrolière comprend tous les coûts liés à l'exploration transférés en immobilisations corporelles à la suite de découvertes et ceux liés au développement des champs (forage d'exploitation, installations de surface, systèmes d'évacuation de l'huile, etc.).

Cet actif figure dans la rubrique installations techniques (cf. note 5).

Les immobilisations non terminées à la clôture de l'exercice sont inscrites en immobilisations en cours.

Les immobilisations terminées sont amorties selon la méthode de l'unité de production. Les installations générales, c'est-à-dire celles qui concernent la totalité d'un champ (pipelines, unités de surface, etc.), sont pondérées par le ratio [réserves prouvées/(réserves prouvées + probables)], s'il apparaît qu'elle sont dimensionnées pour traiter l'ensemble des réserves prouvées et probables du champ concerné. Le taux d'amortissement retenu est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves prouvées au début du même exercice réestimées sur la base d'une expertise indépendante.

Pour les installations spécifiques, c'est-à-dire celles dédiées à des zones spécifiques d'un champ, le niveau estimé des réserves est celui des réserves prouvées de la zone.

La base d'amortissement est composée des investissements réalisés augmentés des investissements à venir nécessaires au développement des réserves prouvées non développées.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir d'analyses menées par des organismes indépendants dans la mesure où elles sont disponibles à la date d'arrêtés des comptes.

Conformément à IAS23R dont l'application est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les coûts d'emprunts directement imputables à l'acquisition d'un actif éligible sont capitalisés lorsque les conditions définies par la norme sont remplies. Dans le cas contraire, les coûts d'emprunts ne sont pas incorporés au prix de revient d'une immobilisation en période de construction.

### **Coûts de remise en état des sites**

Des provisions pour remise en état des sites sont constituées dès lors que le Groupe Maurel & Prom Nigeria a une obligation de démanteler et de remettre en état les sites (cf. note 2.16).

Le coût actualisé de remise en état des sites est capitalisé et rattaché à la valeur de l'actif sous-jacent et amorti au même rythme que celui-ci.

## **2.4 Autres actifs corporels**

La valeur brute des autres actifs corporels correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation. Les coûts d'emprunt sont capitalisés lorsque l'actif concerné remplit les conditions d'éligibilité telles que définies par IAS23R.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'actifs corporels, dont les principales sont les suivantes :

- agencements et installations : 5 ans ;
- matériel de transport : 4 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 3 ans ; et
- mobilier de bureau : 5 ans.

## **2.5 Dépréciation des actifs**

Lorsque des événements indiquent un risque de perte de valeur des actifs incorporels et corporels, et à défaut au moins une fois par an, ceux-ci font l'objet d'une analyse détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, cette dernière étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée des coûts de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Les actifs ont été regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT) afin de pouvoir déterminer leur valeur recouvrable. Une UGT est un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Les trois OML acquises correspondent à une seule et unique UGT. Les unités de traitement et d'évacuation qui constituent l'essentiel des actifs corporels ont en effet été dimensionnées en fonction des profils de production des trois OML et non d'un champ en particulier.

Les flux de trésorerie sont déterminés en fonction des réserves identifiées, du profil de production associé et des prix de vente escomptés après prise en compte de la fiscalité applicable.

Le taux d'actualisation retenu tient compte du risque lié à l'activité et à sa localisation géographique.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Cette perte de valeur peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable qu'aurait eue l'actif à la même date s'il n'avait pas été déprécié. Les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ont un caractère irréversible.

## **2.6 Actifs financiers non courants**

Les prêts et créances financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et figurent au bilan pour leur coût amorti. Ils font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Cette dépréciation, enregistrée en résultat, peut ultérieurement être reprise en résultat si les conditions qui ont conduit à cette dépréciation ont cessé d'exister.

## **2.7 Stocks**

Les stocks sont valorisés au coût d'acquisition ou de production. Le coût de production inclut les consommations et les coûts directs et indirects de production.

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO (First In First Out ou Premier entré, premier sorti).

Les stocks d'hydrocarbures sont valorisés au coût de production comprenant les coûts de production, le transport et l'amortissement des immobilisations techniques.

Une provision est constituée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur brute des stocks.

## **2.8 Créances clients**

Les créances commerciales sont comptabilisées initialement à leur juste valeur.

A la clôture, elles sont dépréciées si elles présentent un risque avéré de non recouvrement.

## **2.9 Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur de la devise fonctionnelle pour l'entité concernée à la date de l'opération. Les dettes, financements externes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur de la devise fonctionnelle pour l'entité concernée au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion en devises à ce dernier cours sont portées au compte de résultat en autres produits financiers ou autres charges financières.

## **2.10 Conversion des comptes annuels des filiales étrangères**

Les comptes des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis selon la méthode du cours de clôture.

Les éléments d'actifs et de passifs, y compris les écarts d'acquisition sur les filiales étrangères, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au taux moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés, tant sur le bilan d'ouverture que sur le résultat, sont portés, pour la part revenant à l'entreprise consolidante, dans ses capitaux propres au poste « écarts de conversion ».

## **2.11 Instruments dérivés**

Dans le cadre de l'acquisition des actifs nigériens, le Groupe Maurel & Prom Nigeria a comptabilisé un instrument dérivé correspondant au complément de prix conditionnel. Cette opération est comptabilisée de la façon suivante :

- initialement, l'instrument financier est enregistré pour sa juste valeur, en contrepartie de l'actif ;
- à la date de clôture, la variation de juste valeur est comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments contractés par le Groupe Maurel & Prom Nigeria est déterminée par les évaluations d'expert externes indépendants.

## **2.12 Trésorerie / Equivalents de trésorerie**

Les équivalents de trésorerie correspondent à des placements à court terme d'excédents de trésorerie.

### 2.13 Autres emprunts

Les autres emprunts sont enregistrés initialement à leur juste valeur. Ils sont inscrits au bilan pour leur coût amorti. Cette disposition a pour effet de porter les frais d'émission en déduction de la juste valeur initiale de l'emprunt. Par ailleurs, les frais financiers sont calculés sur la base du taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire du taux actuariel tenant compte des frais d'émission).

### 2.14 Juste valeur

#### Hiérarchie des justes valeurs

La norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » amendée en 2009 établit une hiérarchie des justes valeurs et distingue trois niveaux :

- Niveau 1 : cours cotés pour des actifs et passifs identiques (à ceux faisant l'objet de l'évaluation) obtenus à la date d'évaluation sur un marché actif auquel a accès l'entité ;
- Niveau 2 : les données d'entrée sont des données observables mais qui ne correspondent pas à des cours cotés pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 3 : les données d'entrée ne sont pas des données observables (par exemple, ces données proviennent d'extrapolations). Ce niveau s'applique lorsqu'il n'existe pas de marché ou de données observables et que l'entreprise est obligée de recourir à ses propres hypothèses pour estimer les données qu'auraient retenues les autres acteurs de marché pour évaluer la juste valeur de l'actif.

L'ensemble des valorisations par niveau de juste valeur est présenté dans la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour les besoins de présentation selon la norme IFRS7 :

- la juste valeur des prêts et créances est déterminée par actualisation des flux de trésorerie attendus au taux de marché en vigueur à la date d'arrêté ; pour les créances d'une durée inférieure à six mois, la valeur au bilan représente une bonne approximation de leur juste valeur.
- la juste valeur des passifs financiers est déterminée en actualisant les flux de trésorerie restant à décaisser au taux du marché, à la date d'arrêté, pour une dette de même maturité résiduelle. Pour les dettes fournisseurs, la valeur au bilan constitue une bonne approximation de leur juste valeur.

### 2.15 Actions propres

Les actions propres sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

### 2.16 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe Maurel & Prom Nigeria à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources constitutives d'avantages économiques.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

L'obligation de remise en état des sites est comptabilisée pour la valeur actualisée du coût estimé ou de l'obligation contractuelle de démantèlement ; l'impact du passage du temps est mesuré en appliquant au montant de la provision un taux d'intérêt sans risque.

L'effet de la désactualisation est enregistré dans le poste « Autres charges financières ».

## **2.17 Chiffre d'affaires pétrolier**

### **Vente d'hydrocarbures**

Le chiffre d'affaires correspondant à la vente de la production sur les gisements opérés par la Société inclut les redevances payées.

Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entité a transféré à l'acheteur les risques et avantages inhérents à la propriété des biens, c'est-à-dire au moment de l'enlèvement du pétrole dans les terminaux pétroliers.

## **2.18 Impôts sur les résultats**

La charge d'impôt présentée au compte de résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition votés à la date de clôture. Les actifs d'impôts différés, résultant notamment de pertes reportables ou d'amortissements différés, ne sont pris en compte que si leur recouvrement est probable.

Pour apprécier la capacité du Groupe Maurel & Prom Nigeria à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale pour la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ; et
- prévisions de résultats fiscaux futurs permettant d'imputer les pertes fiscales antérieures.

## **2.19 Résultat par action**

Deux résultats par action sont présentés : le résultat net de base et le résultat dilué. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions des instruments donnant un accès différé au capital et ayant un effet dilutif. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net part du Groupe Maurel & Prom Nigeria, corrigé du coût financier net d'impôt des instruments dilutifs donnant un accès différé au capital.

Les actions propres ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

**NOTE 3 : VARIATION DE LA COMPOSITION DU GROUPE MAUREL & PROM NIGERIA**

Société	Siège	Méthode de consolidation	% de contrôle	
			31/12/2011	31/12/2010
Maurel & Prom Nigeria	Paris	Société consolidante	Société consolidante	
<b>Activités pétrolières et gazières</b>				
Seplat	Lagos, Nigeria	Intégration proportionnelle	45,00%	45,00%

Seplat est consolidée par intégration proportionnelle. Le contrôle conjoint du Groupe Maurel & Prom Nigeria résulte notamment de la convention régissant les relations entre les actionnaires de Seplat qui prévoit l'accord formel et préalable de la Société à l'ensemble des décisions (i) sortant du cadre de la marche ordinaire des affaires (émission d'emprunts, distribution de dividendes, acquisitions ou cessions d'actifs, augmentations de capital, émissions de garanties ou suretés, etc.) ou, (ii) dans le cadre de la marche normale des affaires, présentant un caractère significatif (approbation des programmes de travaux, des budgets et plans, sélection des prestataires de forage et de services pétroliers, désignation des titulaires des postes clés, définition des politiques d'assurances, gestion des litiges, désignation des membres représentant la Société dans le cadre de la *joint venture*, etc.).

La Société dispose d'un droit de veto aussi longtemps que n'aura pas été intégralement remboursé le prêt d'actionnaire consenti par la Société à Seplat le 25 juin 2010, dont le solde s'élève à 47,7 millions de dollars US. Une fois ce prêt intégralement remboursé, et si la Société ne dispose alors plus du fait du remboursement d'un contrôle conjoint sur la co-entreprise, cette dernière cessera d'être consolidée par intégration proportionnelle.

#### NOTE 4 : ACTIFS INCORPORELS

<i>En milliers d'euros</i>	Ecarts d'acquisition	Droits de recherche et d'exploitation pétrolière	Coûts d'exploration	Autres	Total
<b>Valeur brute au 01/01/2010</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Investissements d'exploration		63 980			63 980
Ecarts de conversion		(460)			(460)
Transferts					
<b>Valeur brute au 31/12/2010</b>	<b>0</b>	<b>63 520</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>63 520</b>
Investissements d'exploration	0	0	0	0	0
Ecarts de conversion	0	2 077	0	0	2 077
Transferts	0	0	0	0	0
<b>Valeur brute au 31/12/2011</b>	<b>0</b>	<b>65 597</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>65 597</b>
<b>Amortissements et dépréciations cumulés au 01/01/2010</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dotations aux amortissements		802			802
Ecarts de conversion		(6)			(6)
<b>Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/2010</b>	<b>0</b>	<b>796</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>796</b>
Dotations aux amortissements	0	4 110	0	0	4 110
Ecarts de conversion	0	339	0	0	339
<b>Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/2011</b>	<b>0</b>	<b>5 245</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 245</b>
<b>Valeur nette comptable au 31/12/2011</b>	<b>0</b>	<b>60 352</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>60 352</b>
<b>Valeur nette comptable au 31/12/2010</b>	<b>0</b>	<b>62 724</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>62 724</b>

#### Investissements d'exploration

Il n'y a pas eu d'investissement de cette nature en 2011.

#### Test de perte de valeur

Les tests réalisés par le Groupe Maurel & Prom Nigeria ont confirmé l'absence de perte de valeur des actifs incorporels (voir Note 5 « Actifs corporels »).

## NOTE 5 : ACTIFS CORPORELS

<i>En milliers d'euros</i>	Terrains et constructions	Installations techniques	Acomptes et immobilisations en cours	Autres immobilisations	Total
<b>Valeur brute au 01/01/2010</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Investissements de développement / prod.	189	72 688	1 640	1 488	76 005
Ecart de conversion	(1)	(522)	(12)	(11)	(546)
Transferts	0	0	0	0	0
<b>Valeur brute au 31/12/10</b>	<b>188</b>	<b>72 166</b>	<b>1 628</b>	<b>1 477</b>	<b>75 459</b>
Investissements de développement / prod.	44	2 979	15 214	582	18 819
Actifs de démantèlement		1 735			1 735
Ecart de conversion	0	2 740	1 238	51	4 029
Transferts	(125)	2 532	(1 850)	(547)	10
<b>Valeur brute au 31/12/2011</b>	<b>107</b>	<b>82 152</b>	<b>16 230</b>	<b>1 563</b>	<b>100 052</b>
<b>Amortissements et dépréciations cumulés au 01/01/2010</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dotations aux amortissements	7	3 064	0	59	3 130
Ecart de conversion	0	(22)	0	(1)	(23)
Transferts	0	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/2010</b>	<b>7</b>	<b>3 042</b>	<b>0</b>	<b>58</b>	<b>3 107</b>
Dotations aux amortissements	21	13 095	0	404	13 520
Ecart de conversion	1	1 094	0	30	1 125
Transferts	(7)	0	0	7	0
<b>Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/2011</b>	<b>22</b>	<b>17 231</b>	<b>0</b>	<b>499</b>	<b>17 752</b>
<b>Valeur nette comptable au 31/12/2011</b>	<b>85</b>	<b>64 921</b>	<b>16 230</b>	<b>1 064</b>	<b>82 300</b>
<b>Valeur nette comptable au 31/12/2010</b>	<b>181</b>	<b>69 124</b>	<b>1 628</b>	<b>1 419</b>	<b>72 351</b>

### Investissements de développement / production

Les investissements réalisés sur la période correspondent à la mise en place d'installations de comptage de la production conformes aux spécifications contractuelles et certifiées par les autorités fiscales.

Le poste « acomptes et immobilisations en cours » correspond à hauteur de 15,9 millions d'euros (45,8 millions de dollars US) aux avances versées par Seplat à la société américaine BHP Billington dans le cadre du financement de l'acquisition de deux appareils de forage neufs par la société de forage Stallion drilling (cf. note 21 sur les parties liées).

### **Test de perte de valeur**

Les tests effectués portent sur l'ensemble des actifs immobilisés et confirment l'absence de perte de valeur. La méthodologie suivante a été appliquée :

Les actifs ont été regroupés en une seule unité génératrice de trésorerie (UGT) incluant l'ensemble des actifs, corporels et incorporels, concourant à la génération des flux de trésorerie (réserves, dépenses d'exploration, équipements industriels).

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés à partir des profils de production des réserves certifiés par le cabinet Gaffney Cline & Associates.

Le Groupe Maurel & Prom Nigeria a retenu une probabilité de 100% de produire les réserves prouvées (P1) et de 50% de produire les réserves probables (P2).

S'agissant du cours du baril à terme, la direction du Groupe Maurel & Prom Nigeria a privilégié un cours de 105 dollars US proche du cours de fin d'année et correspondant à sa meilleure estimation du cours à long terme du baril. Un cours du baril inférieur de 25% à cette hypothèse n'entraînerait pas de perte de valeur.

Un taux d'actualisation de 13% a été retenu. Un taux d'actualisation supérieur de 25% n'entraînerait pas de perte de valeur.

## NOTE 6 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

<i>En milliers d'euros</i>	Prêts et créances	Total
<b>Valeur au 01/01/2010</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de périmètre	0	0
Augmentation	34 942	34 942
Diminution	0	0
Dépréciations	0	0
Juste valeur	0	0
Reprises de dépréciation	0	0
Ecart de conversion	0	0
Transferts	0	0
<b>Valeur au 31/12/2010</b>	<b>34 942</b>	<b>34 942</b>
Variations de périmètre	0	0
Augmentation	0	0
Diminution	(14 815)	(14 815)
Dépréciations	0	0
Juste valeur	0	0
Reprises de dépréciation	0	0
Ecart de conversion	0	0
Transferts	0	0
<b>Valeur au 31/12/2011</b>	<b>20 127</b>	<b>20 127</b>

Ce poste est composé de la part à plus d'un an de l'avance accordée par la Société à Seplat.

Compte tenu de la consolidation de Seplat par intégration proportionnelle, le montant reconnu dans les comptes du Groupe Maurel & Prom Nigeria correspond à 55% de la créance (soit la quote-part d'intérêts détenue par les partenaires Shebah et Platform), soit 20 127 milliers d'euros.

Cette avance dont le montant à 100% s'élève à 47,7 millions de dollars US, intégralement à long terme au 31 décembre 2011 est rémunérée au taux de 7,125%. Il est prévu qu'elle soit remboursée dans un délai compris entre 3 et 5 ans en fonction de la trésorerie générée par l'activité.

## NOTE 7 : STOCKS

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Stocks hydrocarbures	0	0
En-cours	0	0
Consommables	3 791	0
<b>Total</b>	<b>3 791</b>	<b>0</b>
A déduire dépréciation	0	0
<b>Valeur nette</b>	<b>3 791</b>	<b>0</b>

Les stocks correspondent principalement au matériel (tubes, consommables, boues de forage et produits chimiques) utilisé dans le cadre des opérations d'exploitation et de maintenance des puits et installations.

## NOTE 8 : CLIENTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Créances clients - activité pétrolière et gazière	738	14 403
Créances clients - activité forage	0	0
Autres	0	0
<b>Total</b>	<b>738</b>	<b>14 403</b>
A déduire dépréciation	0	0
<b>Valeur nette</b>	<b>738</b>	<b>14 403</b>

Le dernier enlèvement d'huile de la période a eu lieu sur novembre et a été réglé courant décembre. La créance figurant au bilan correspond à un droit de passage facturé à la société Pan Ocean dont une partie de la production transite par les installations d'évacuation de Seplat.

Les autres actifs financiers et non financiers courants se composent des éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>		
<b>Autres Actifs Financiers Courants</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Créances sur Participations et associations	11 312	38 429
Prêts et autres	0	9
Débiteurs Divers	5 306	14 175
<b>Valeur brute</b>	<b>16 618</b>	<b>52 612</b>
A déduire dépréciation	0	0
<b>Valeur nette</b>	<b>16 618</b>	<b>52 612</b>
<b>Autres actifs courants</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2011</b>
Charges constatées d'avance	1 795	889
Créances fiscales et sociales (hors IS)	8	4
Autres actifs	0	14
<b>Valeur brute</b>	<b>1 803</b>	<b>907</b>
A déduire dépréciation	0	0
<b>Valeur nette</b>	<b>1 803</b>	<b>907</b>

### Créances sur participations et associations :

Il s'agit de la créance de Seplat sur la société Nigerian Petroleum Development Company (NPDC) au titre de la refacturation de 55% des coûts engagés par l'association.

### Débiteurs divers :

Ce poste inclut l'avance d'un montant de 5,2 millions d'euros versée par Seplat en 2010 à la société Allene British Virgin Islands Ltd conformément à l'accord conclu entre ces deux sociétés portant sur la location ou l'acquisition d'une unité flottante de production, de stockage et de déchargement de pétrole (le FPSO « Trinity Spirit ») (cf Note 21 Parties liées)

**Charges constatées d'avance :**

Les charges constatées d'avance correspondent notamment aux loyers versés à la signature des contrats de location du siège social de Seplat. Le paiement d'avance de deux ans de loyers est une pratique courante au Nigeria.

## NOTE 9 : INSTRUMENTS DERIVES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010
	Courant	Non courant	Total	Total
<b>Instruments financiers (actifs)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Instruments de taux</i>	0	0	0	0
<i>Instruments de change</i>	0	0	0	0
<i>Instruments sur hydrocarbures</i>	0	0	0	0
<b>Instruments financiers (passifs)</b>	<b>11 428</b>	<b>0</b>	<b>11 428</b>	<b>8 163</b>
<i>Instruments de taux</i>	0	0	0	0
<i>Instruments de change</i>	0	0	0	0
<i>Instruments sur hydrocarbures</i>	11 428	0	11 428	8 163
<b>Total</b>	<b>(11 428)</b>	<b>0</b>	<b>(11 428)</b>	<b>(8 163)</b>

La juste valeur du complément de prix à verser dans le cadre de l'acquisition des actifs nigériens est enregistrée en instrument dérivé passif. Ce complément de prix, plafonné à 33 millions de dollars US, sera à verser si la moyenne du cours du Brent reste supérieure à 80 dollars US par baril pendant 731 jours consécutifs à compter de la date d'acquisition des actifs soit en juillet 2012. Au 31 décembre 2011, ce dérivé présentait une juste valeur de 32,8 millions de dollars US à 100% correspondant dans les comptes du Groupe Maurel & Prom Nigeria à un passif de 11,4 millions d'euros. Les variations de juste valeur (-2,8 millions d'euros) de cet instrument ont été enregistrées au compte de résultat en gains et pertes nets sur instruments dérivés.

La juste valeur de cet instrument dérivé est hiérarchisée en niveau 2, correspondant à l'utilisation de prix basés sur des données observables. La description des différents niveaux de juste valeur est présentée dans la note 2.11 « Instruments dérivés ».

## NOTE 10 : JUSTE VALEUR

### Actifs financiers et juste valeur

Les différentes catégories d'actifs financiers au 31 décembre 2011 sont présentées dans les tableaux suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011				
	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Total Bilan	Juste valeur
Autres Actifs Financiers Non Courants	0	20 127	0	20 127	20 127
Clients et Comptes Rattachés	0	738	0	738	738
Autres Actifs Financiers Courants	0	16 618	0	16 618	16 618
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	0	248 601	0	248 601	248 601
<b>Total Valeur Bilan</b>	<b>0</b>	<b>286 084</b>	<b>0</b>	<b>286 084</b>	<b>286 084</b>
<b>Total Juste Valeur</b>	<b>0</b>	<b>286 084</b>	<b>0</b>	<b>286 084</b>	<b>286 084</b>

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010				
	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Total Bilan	Juste valeur
Autres Actifs Financiers Non Courants	0	34 942	0	34 942	34 942
Clients et Comptes Rattachés	0	14 403	0	14 403	14 403
Autres Actifs Financiers Courants	0	52 612	0	52 612	52 612
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	0	10 279	0	10 279	10 279
<b>Total Valeur Bilan</b>	<b>0</b>	<b>112 236</b>	<b>0</b>	<b>112 236</b>	<b>112 236</b>
<b>Total Juste Valeur</b>	<b>0</b>	<b>112 236</b>	<b>0</b>	<b>112 236</b>	<b>112 236</b>

### Passifs Financiers (hors dérivés) et juste valeur

Les différentes catégories de passifs financiers au 31 décembre 2011 sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011			
	Courant	Non courant	Total Bilan	Juste valeur
Autres emprunts et dettes financières	44 878	44 916	89 794	89 794
Dettes fournisseurs	10 630	0	10 630	10 630
Autres créditeurs et passifs financiers divers	27 237	0	27 237	27 237
<b>Total</b>	<b>82 745</b>	<b>44 916</b>	<b>127 661</b>	<b>127 661</b>

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010			
	Courant	Non courant	Total Bilan	Juste valeur
Autres emprunts et dettes financières	70 636	0	70 636	70 636
Dettes fournisseurs	6 873	0	6 873	6 873
Autres créditeurs et passifs financiers divers	23 376	0	23 376	23 376
<b>Total</b>	<b>100 885</b>	<b>0</b>	<b>100 885</b>	<b>100 885</b>

### Hypothèses retenues

Les actifs financiers courants dont le montant s'élève à 265 millions d'euros correspondent à hauteur de 249 millions d'euros à de la trésorerie à vue.

Les autres actifs financiers non courants, courants et les passifs courants ne diffèrent pas de la valeur comptable de manière significative.

Les passifs financiers non courants sont constitués de la ligne de crédit syndiquée rémunérée à taux variable mise en place fin 2011.

En conséquence, les valeurs bilantielles ne diffèrent pas des justes valeurs évaluées sur les différents postes concernés.

## NOTE 11 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Liquidités, Banques et caisses	248 601	10 279
<b>Total</b>	<b>248 601</b>	<b>10 279</b>
Concours bancaires	174	0
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie nette à la clôture</b>	<b>248 427</b>	<b>10 279</b>

Au 31 décembre 2011, le Groupe Maurel & Prom Nigeria affiche une trésorerie de 248 millions d'euros (se décomposant en 40 millions d'euros et 270 millions de dollars US) dont l'augmentation de 238 millions d'euros sur l'exercice s'analyse de la façon suivante (en millions d'euros):

Flux de trésorerie généré par l'activité opérationnelle de la Société *:	77
Flux de trésorerie généré par l'activité opérationnelle de Seplat :	+63
Investissements de la période :	-19
Apport en numéraire en provenance de Maurel & Prom au bénéfice de la Société :	+105
Ligne de crédit tirée par Seplat à hauteur de 275 millions de dollars US :	89
Remboursement de l'emprunt relais BNP de 167 millions de dollars US :	-55
Variation de l'encours des créances escomptées :	-13
Autres :	-9
Variation de la trésorerie :	+238

\* dont 42 millions d'euros de variation du besoin en fonds de roulement liée au remboursement partiel du prêt d'actionnaire accordé par la Société à Seplat

## NOTE 12 : CAPITAUX PROPRES

La distribution des actions de la Société aux actionnaires de Maurel & Prom à titre de dividende exceptionnel et l'introduction concomitante des actions de la Société en bourse intervenues le 15 décembre 2011 ont été précédées d'opérations préalables d'ajustement du capital social de la Société autorisées par les actionnaires réunis en assemblée générale le 7 octobre 2011.

L'évolution du capital de la Société depuis sa constitution est retracée dans le tableau ci-après :

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération	Prime d'émission	Actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération
13-oct-09	Constitution			37 000	1,00	37 000	37 000
15-nov-10	(1)	37 000			1,10	37 000	40 700
15-nov-10	(2)	40 700		121 266 213	1,10	121 303 213	133 433 534
02-déc-11	(3)	133 433 534	26 418 272		1,10	97 286 602	107 015 262
02-déc-11	(4)	107 015 262	97 286 602		0,10	97 286 602	9 728 660
02-déc-11	(5)	9 728 660	103 289 167	17 108 329	0,10	114 394 931	11 439 493
14-déc-11	(6)	11 439 493	94 160	941 603	0,10	115 336 534	11 533 653

(1) Augmentation de capital par incorporation de créance souscrite intégralement par Maurel & Prom

(2) Augmentation de capital par incorporation de créance souscrite intégralement par Maurel & Prom

(3) Réduction du capital par voie de diminution du nombre total d'actions

(4) Réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions

(5) Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

(6) Augmentation de capital par incorporation de sommes

### Programme de rachat d'actions

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 18 mois, le conseil d'administration est autorisé à acheter les actions de la Société, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 10 euros et montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat de 120 millions d'euros.

Dans le cadre de ce programme de rachat, 921 417 actions ont été achetées en 2011. Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 1 538 479 actions, les ventes 462 348 actions.

Au 31 décembre 2011, la Société détenait en propre 1 997 548 actions (soit 1,73 % du capital pour une valeur brute de 3 983 milliers d'euros à la fin 2011) dont 1 076 131 actions au titre du contrat de liquidité.

**NOTE 13 : PROVISIONS**

<i>En milliers d'euros</i>	Remise en état des sites	Avantages du personnel	Autres	Total
<b>Solde au 01/01/2011</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ecart de conversion	142	0	0	142
Variations de périmètre	0	0	0	0
Dotations de la période	131	0	0	131
Utilisation	0	0	0	0
Autres constitutions et reprises	1 735	0	0	1 735
Effet de la désactualisation	0	0	0	0
<b>Solde au 31/12/2011</b>	<b>2 008</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 008</b>
<i>Partie courante</i>	0	0	0	0
<i>Partie non courante</i>	2 008	0	0	2 008

## NOTE 14 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts et dettes financières sont détaillés ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	Devise	31/12/2011			31/12/2010
		Courant	Non courant	Total	Total
<b>Autres Emprunts et dettes</b>		<b>44 704</b>	<b>44 916</b>	<b>89 620</b>	<b>71 223</b>
BNP - Escompte	USD				14 431
BNP - emprunt	USD				56 792
Emprunt AFREXIM	USD	44 704	44 916	89 620	0
<b>Dettes sur location financement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Concours bancaires</b>		<b>174</b>	<b>0</b>	<b>174</b>	<b>0</b>
<b>Total des autres emprunts et dettes financières</b>		<b>44 878</b>	<b>43 873</b>	<b>89 794</b>	<b>71 223</b>

Dans le cadre des accords de financement décrits à la note 1 « Généralités », Seplat doit respecter un ratio de dettes sur fonds propres de 3 / 1. Au 31 décembre 2011, ce ratio s'élève à 2,4 / 1, en intégrant la dette liée à l'*earn out*.

## NOTE 15 : DETTES FOURNISSEURS – AUTRES CREDITEURS ET PASSIFS FINANCIERS DIVERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	< à 1 an	> à 1 an	Total	< à 1 an	> à 1 an	Total
<b>Fournisseurs</b>	<b>10 630</b>	<b>0</b>	<b>10 630</b>	<b>6 873</b>	<b>0</b>	<b>6 873</b>
Fournisseurs	615	0	615	2 645	0	2 645
Charges à payer	10 015	0	10 015	4 228	0	4 228
<b>Autres créiteurs et passifs divers</b>	<b>27 237</b>	<b>0</b>	<b>27 237</b>	<b>23 376</b>	<b>0</b>	<b>23 376</b>
Dettes sociales	1 343	0	1 343	72	0	72
Dettes fiscales	973	0	973	468	0	468
Fournisseurs d'immobilisation	0	0	0	0	0	0
Créditeurs divers	24 921	0	24 921	22 835	0	22 835

### Fournisseurs et comptes rattachés

Les charges à payer sont principalement constituées des sommes dues à Shell au titre du transport, du traitement et du stockage de la production (9 404 milliers d'euros).

### Autres créiteurs et passifs divers

Ce poste inclus les redevances à payer sur la production (6 227 milliers d'euros) ainsi que diverses taxes applicables aux sociétés opérant dans le secteur pétrolier au Nigeria (NDDC Levy et education tax). Un passif a par ailleurs été enregistré pour tenir compte de la position de sur-enlèvement (12 749 milliers d'euros). Ce sur-enlèvement traduit le fait que les quantités enlevées et facturées sont supérieures aux droits à enlèvements résultant des quantités produites. Une telle situation conduit à régulariser à la baisse le chiffre d'affaires en contrepartie d'un passif.

## NOTE 16 : CHARGES DE PERSONNEL

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Salaires	2 304	1 237
Intéressement	0	0
Stocks options et actions gratuites	0	0
Charges sociales et autres charges liées au personnel	37	361
<b>TOTAL</b>	<b>2 341</b>	<b>1 598</b>

L'évolution des charges de personnel est directement liée à l'augmentation de l'effectif (222 personnes à fin 2011 contre 78 personnes à fin 2010).

## NOTE 17 : RESULTAT OPERATIONNEL

En milliers d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	146 077	28 480
Marge brute	109 833	23 800
Excédent brut d'exploitation	76 578	15 444
Amortissements à la déplétion	(17 653)	(3 910)
<b>Résultat sur activités de production et services pétroliers</b>	<b>58 925</b>	<b>11 534</b>
Exploration en charge	0	0
<b>Résultat sur activités de production, d'exploration et services pétroliers</b>	<b>58 925</b>	<b>11 534</b>
Résultat de cession d'actifs	(2)	0
Autres éléments opérationnels	(256)	(2)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>58 667</b>	<b>11 532</b>

\*La marge brute correspond au CA net d'achats de matières et consommables, de prestations services.

\*\*L'excédent brut d'exploitation correspond à la marge brute nette d'impôts et taxes (hors IS) et de charges de personnel.

Les progressions du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel résultent directement de la montée en puissance de la production et de l'augmentation des cours du pétrole.

Le chiffre d'affaires du Groupe Maurel & Prom Nigeria pour l'année 2011 s'élève à 146 millions d'euros au titre des ventes d'huile soit 20,25% des droits à enlèvement des OML ou 45% de la quote-part de ces droits à enlèvement revenant à Seplat. Le chiffre d'affaires du Groupe Maurel & Prom Nigeria représente 1 779 milliers de barils vendus à un prix moyen de 113,7 dollars US par barils sur 2011 à comparer à 457 milliers de barils vendus à un prix moyen de 86 dollars US en 2010.

La production retenue à 100% est de 24 124 b/j en moyenne pour l'exercice 2011 (365 jours). Elle était de 17 632 b/j sur la période de production de l'exercice 2010 (128 jours).

## NOTE 18 : RESULTAT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Intérêts sur découverts	0	(1)
Intérêts sur autres emprunts	(3 718)	(6 036)
<b>Coût de l'endettement brut</b>	<b>(3 718)</b>	<b>(6 036)</b>
Produits de trésorerie	813	0
Gains et pertes nets sur instruments dérivés	(2 786)	(1 925)
<b>Coût de l'endettement net</b>	<b>(5 691)</b>	<b>(7 961)</b>
<b>Autres produits et charges financiers nets</b>	<b>6 763</b>	<b>5 307</b>
Ecarts de change nets	4 092	3 916
Autres	2 671	1 391
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>1 072</b>	<b>(2 654)</b>

Les charges d'intérêts du Groupe Maurel & Prom Nigeria diminuent sensiblement en 2011 par rapport à l'an dernier. Sur 2010, la holding Maurel & Prom Nigeria avait supporté des charges financières significatives (2,7 millions d'euros) liées à son mode de financement par avances rémunérées de Maurel & Prom. Ce coût de financement a été réduit à néant en 2011 du fait de la capitalisation fin 2010 pour un montant de 133 millions d'euros desdites avances.

Les charges d'intérêts supportées par Seplat sur ses emprunts s'élèvent à 3,7 millions d'euros en 2011 contre 3,3 millions d'euros en 2010.

Les gains et pertes nets sur instruments dérivés correspondent à la variation de juste valeur du complément de prix entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et la clôture.

Les écarts de change proviennent de la réévaluation au taux de clôture des avances en dollars US consenties par la Société à sa filiale.

Les autres éléments du résultat financier correspondent principalement à la rémunération des avances accordées par la Société à Seplat (reconnue dans les comptes du Groupe Maurel & Prom Nigeria à hauteur de la part revenant aux associés).

## NOTE 19 : IMPÔT SUR LES RESULTATS

### Détail de la charge de l'exercice

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/10
Charge d'impôt exigible au titre de l'exercice	39 016	7 559
Produit ou charge d'impôt différé	2 609	-126
<b>TOTAL</b>	<b>41 625</b>	<b>7 433</b>

### ORIGINE DES IMPOTS DIFFERES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Différence temporaire sur fiscalité pétrolière		540
Activation de déficits reportables		1 278
<b>TOTAL IMPOT DIFFERE ACTIF</b>	<b>0</b>	<b>1 818</b>
Différences temporaires sur amortissements et position de sur-enlèvement	2 643	1 688
<b>TOTAL IMPOT DIFFERE PASSIF</b>	<b>2 643</b>	<b>1 688</b>
<b>Net</b>	<b>2 643</b>	<b>-130</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/10
Résultat avant impôt des activités conservées	59 739	8 878
-Résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0
<b>Résultat avant impôt hors sociétés mises en équivalence</b>	<b>59 739</b>	<b>8 878</b>
Charge d'impôt théorique 65,75% Nigéria	39 278	2 958
Rapprochement		
-Divergence de taux	2 347	4 056
-Différences fiscales permanentes	0	419
-Autres		
<b>Charge réelle d'impôt</b>	<b>41 625</b>	<b>7 433</b>

### Variation de l'impôt courant

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Impôt exigible passif	36 540	5 531

La dette d'impôt exigible s'élève à 36,5 millions d'euros. Elle augmente significativement par rapport à l'an dernier (+31 millions d'euros) du fait de l'augmentation du résultat taxable de Seplat directement liée à la montée en puissance de la production et des ventes.

**NOTE 20 : RESULTAT PAR ACTION**

	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Résultat net part du groupe	18 114	1 445
Résultat net des activités abandonnées	0	0
Résultat net des activités conservées	18 114	1 445
Nombre moyen d'action en circulation	119 305 665	15 319 865
Nombre moyen d'action dilué	119 305 665	15 319 866
<b>Résultat par action</b>		
De base	0,15	0,09
Dilué	0,15	0,09

## NOTE 21 : PARTIES LIEES

### Transactions Commerciales et Financières

en milliers d'euros

31/12/2011	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
<b>Co entreprise</b>				
- Seplat	5 660		36 849	0
<b>2) Autres parties liées</b>				
- Maurel & Prom		0	0	0

31/12/2010	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
<b>Co entreprise</b>				
- Seplat	3 685		116 636	0
<b>2) Autres parties liées</b>				
- Maurel & Prom		-2 702	698	12 594

### Conventions entre la Société et Seplat

#### Prêt d'actionnaire

La Société a consenti en 2010 à Seplat un prêt d'actionnaire d'un montant de 153 millions de dollars US rémunéré au taux de 7,125%. Ce prêt a fait l'objet de 2 remboursements en mars et septembre 2011 pour un montant global de 107 millions de dollars US. Le montant des intérêts facturés sur l'exercice s'élève à 5,3 millions d'euros.

#### Prestations d'assistance

La Société fournit dans des conditions de concurrence normales des prestations d'assistance techniques et générales à Seplat. Les montants facturés à ce titre en 2011 s'élèvent à 0,3 millions d'euros.

#### Protocole d'accord Seplat – Shebah Exploration and Production Company Ltd. – Allenne British Virgin Island Limited

L'évacuation de la production d'hydrocarbures de Seplat est réalisée dans le cadre d'un contrat conclu avec Shell Petroleum Development Company (SPDC), au Nigéria.

Afin de pallier le risque de dépendance pouvant résulter d'une voie unique d'évacuation de sa production, Seplat a conclu avec Shebah Exploration and Production Ltd. et Allenne British Virgin Islands Ltd. le 16 novembre 2010 un protocole d'accord portant sur la location ou l'acquisition de l'unité flottante de production,

de stockage et de déchargement de pétrole (*Floating Production Storage and Offloading* ou FPSO) « Trinity Spirit » qui permettrait ainsi à Seplat de disposer d'un moyen de transit de ses hydrocarbures alternatif à l'oléoduc de SPDC.

Conformément à cet accord, Seplat a versé en 2010 à Allenne British Virgin Islands Limited une avance d'un montant de 15 millions de dollars US. Il est prévu que cette avance sera remboursée par le cocontractant d'ici fin 2012 sur demande de Seplat si, d'ici là, 1) Seplat décide de ne pas acheter le FPSO ; 2) Seplat décide de ne pas le louer ; 3) Seplat ne fait pas appel aux prestations de transport et de traitement et livraison via le FPSO de sa production d'huile.

Mr Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, administrateur de la Société et président de la société Shebah Exploration and Production Company Ltd, est intéressé à cette convention.

#### **Protocole d'accord conclu entre Seplat et Abbeycourt Petroleum Company Limited**

Seplat a l'ambition d'accroître son domaine minier et recherche donc des opportunités d'investissement dans de nouveaux projets.

Pour concrétiser cet objectif de croissance, et en vue de parvenir à identifier et négocier les meilleures opportunités, Seplat a conclu le 22 mars 2010 un protocole d'accord d'une durée de deux ans avec la société Abbeycourt Petroleum Company Limited (APCO), société spécialisée dans le domaine du pétrole et du gaz en Afrique.

Pour lui permettre de mener efficacement à terme cette mission, Seplat a constitué auprès d'APCO un fonds doté de 25 millions de dollars US dont APCO est le gestionnaire. A la date du 31 décembre 2011, l'intégralité des fonds a été engagée par APCO.

Mr Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, administrateur de la Société, président de la société Shebah Exploration and Production Company Ltd et dirigeant de la société Abbeycourt Petroleum Company Ltd, est intéressé à cette convention.

#### **Financement de l'acquisition d'appareils de forage**

Seplat a versé 45 millions de dollars US à la société américaine BHP Billiton dans le cadre du financement de l'acquisition de deux appareils de forage neufs par la société de forage nigériane stallion drilling. Stallion drilling, spécialement constituée à l'effet de porter ces actifs a mis en place sur 2012 un financement bancaire de 30 millions de dollars US qui lui a permis de rembourser une partie de l'avance qui lui avait été faite.

Stallion drilling dont les formalités de constitution sont en cours de finalisation bénéficiera du même actionariat que Seplat, la Société détenant 40% des titres et les sociétés Shebah et Platform se partageant les 60% restants.

#### **Rémunération des principaux dirigeants**

Les principaux dirigeants s'entendent d'une part, du président et des directeurs de Seplat et d'autre part des membres du conseil d'administration de la Société.

Au niveau de Seplat, la rémunération des dirigeants s'élève à 2 853 milliers de dollars US sur l'exercice 2011, contre 2 641 milliers de dollars US sur l'exercice 2010. Ces sommes qui constituent des avantages à court terme ont été versées par Seplat.

La rémunération des membres du conseil d'administration de la Société s'est élevée à 150 milliers d'euros sur l'exercice 2011.

**NOTE 22 : ENGAGEMENTS HORS BILAN**

---

**ENGAGEMENTS DONNES**

**Garanties données sur emprunts**

Les titres de Seplat ont été nantis au profit des établissements prêteurs en garantie des financements décrits à la note 1 « Généralités ».

Dans le cadre de ces accords de financement, Seplat doit respecter un covenant visant à maintenir un ratio de dettes sur fonds propres inférieur à 3. Au 31 décembre 2011, ce ratio s'élève à 2,4 en intégrant la dette liée au paiement du complément de prix pour 33 millions de dollars US.

**ENGAGEMENTS RECUS**

Néant

## NOTE 23 : SECTEURS OPERATIONNELS

Conformément à IFRS8, l'information sectorielle est présentée selon des principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances du Groupe Maurel & Prom Nigeria. Les activités du Groupe Maurel & Prom Nigeria sont divisées en deux secteurs : opérations et holding.

Les données sont réparties entre chaque secteur à partir des comptes contributifs des entités qui incluent les retraitements de consolidation.

	2011			2010		
	Holding	Production	Groupe	Holding	Production	Groupe
Capacité d'autofinancement	8 554	75 440	<b>83 994</b>	7 412	13 358	<b>20 770</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	<b>68 743</b>	-12 433	<b>56 310</b>	-106 222	38 134	<b>-68 088</b>
Flux de trésorerie généré par l'activité	77 297	63 007	<b>140 304</b>	-98 810	51 492	<b>-47 318</b>
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-18 819	<b>-18 819</b>		-139 985	<b>-139 985</b>
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	100 902	11 217	<b>112 119</b>	98 861	100 276	<b>199 137</b>
Incidence de la variation du cours des devises		4 544	<b>4 544</b>		-1 555	<b>-1 555</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>178 199</b>	<b>59 949</b>	<b>238 148</b>	<b>51</b>	<b>10 228</b>	<b>10 279</b>

\* La variation du besoin en fonds de roulement de la holding correspond essentiellement au remboursement partiel, à hauteur de 107 millions de dollars US, de l'avance de 153 millions de dollars US accordée par la Société à Seplat.

Seplat n'a qu'un seul client, la société Shell Petroleum Development Company (SPDC), société membre du groupe Shell, compagnie pétrolière de renommée internationale.

Les produits des activités ordinaires correspondent quasi-exclusivement à la vente de pétrole de qualité Forcados issue des OML 4, 38 et 41.

## NOTE 24 : RISQUES

### Risque de crédit

Le Groupe Maurel & Prom Nigeria est exposé au risque de contrepartie au titre :

- des prêts et créances consentis à des clients et d'autres tiers dans le cadre des activités opérationnelles de Seplat ; et
- des opérations de placements, de couverture et de financements effectuées auprès d'établissements bancaires ou financiers par la Société et/ou Seplat.

L'exposition maximale correspond à l'encours au bilan net de provisions.

Le Groupe Maurel & Prom Nigeria considère ne pas encourir de risque de contrepartie dans la mesure où la production est vendue à la société Shell Trading Western Limited, société membre du groupe Shell, compagnie pétrolière de renommée internationale.

A fin 2011, il n'y avait pas de créances échues non réglées.

En milliers d'euros	2011		2010	
	Exposition maximale au risque de crédit	Encours Bilan	Exposition maximale au risque de crédit	Encours Bilan
Autres actifs financiers non courants	20 127	20 127	34 942	34 942
Clients et comptes rattachés	738	738	14 403	14 403
Autres actifs financiers courants	16 618	16 618	52 612	52 612
Instruments financiers dérivés	0	0	0	0
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	248 601	248 601	10 279	10 279
<b>Total</b>	<b>286 084</b>	<b>286 084</b>	<b>112 236</b>	<b>112 236</b>

### Risque de liquidité

Comme tout acteur économique, le Groupe Maurel & Prom Nigeria est exposé à un risque d'insuffisance de liquidités ou à un risque d'inadéquation de sa stratégie de financement.

Pour y faire face, le Groupe Maurel & Prom Nigeria maintient un équilibre entre son endettement et ses fonds propres d'une part, et son endettement et sa capacité de remboursement d'autre part, dans le souci de respecter les ratios usuellement considérés comme prudents. Les options de financement sont revues et validées par le conseil d'administration de la Société.

La liquidité du Groupe Maurel & Prom Nigeria est appréhendée au travers d'états de trésorerie consolidés établis hebdomadairement et communiqués à la direction générale.

Des prévisions à des horizons mensuels, trimestriels et à fin d'année sont parallèlement établies.

Le suivi de la trésorerie du Groupe Maurel & Prom Nigeria est assuré par le responsable de la trésorerie du siège de Maurel & Prom dans le cadre du contrat de prestation de services conclu avec cette société. Pour la réalisation de sa prestation, ce professionnel est en relation régulière avec le responsable de la trésorerie de Seplat.

Au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010, les flux contractuels (principal et intérêts) non actualisés sur l'encours des passifs financiers, par date de maturité, sont les suivants :

Au 31 décembre 2011	2012	2013	2014	2015	2016	> 5ans	Total des flux contractuels	Total Valeur bilan <sup>2</sup>
<b>En milliers d'euros</b>								
<b>Emprunts obligataires</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres emprunts et dettes financières</b>								
AFREXIM - emprunt	49 426	14 899	14 044	13 190	8 694	-	100 253	89 620
<b>Emprunts en crédit-bail</b>	-	-	-	-	-	-	-	-

Au 31 décembre 2010	2011	2012	2013	2014	2015	> 5ans	Total des flux contractuels	Total Valeur bilan <sup>2</sup>
<b>En milliers d'euros</b>								
<b>Emprunts obligataires</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres emprunts et dettes financières</b>								
BNP - SEPLAT - Emprunt	60 293	-	-	-	-	-	-	56 806
BNP - SEPLAT - escompte	14 431	-	-	-	-	-	-	14 431
<b>Emprunts en crédit-bail</b>	-	-	-	-	-	-	-	-

Les liquidités qui à la date d'arrêté s'élèvent à 248,6 millions d'euros sont placées en dépôts bancaires à vue.

### Risque de marché

Les comptes du Groupe Maurel & Prom Nigeria sont sensibles à différents risques de marché. Les plus significatifs étant le cours des hydrocarbures exprimé en dollar US, et le taux de change euro-dollar US. La devise opérationnelle du Groupe Maurel & Prom Nigeria est le dollar US dans la mesure où les ventes et l'essentiel des dépenses opérationnelles et des investissements sont libellés dans cette devise.

- Exposition aux risques hydrocarbures

L'économie, et notamment la rentabilité de l'industrie pétrolière et gazière, sont très sensibles au cours des hydrocarbures exprimé en dollars US. En conséquence, le cash-flow et les résultats prévisionnels Groupe

Maurel & Prom Nigeria et de Seplat sont fortement impactés par l'évolution du cours des hydrocarbures exprimé en dollars US.

A ce jour, aucune politique de couverture spécifique contre ce risque n'a été mise en place au sein du Groupe Maurel & Prom Nigeria du fait notamment des coûts de mise en œuvre et du traitement fiscal défavorable qui s'y attachent. Toutefois, le recours à des instruments de couverture dans le futur n'est pas exclu si les coûts et la fiscalité qui y sont associés deviennent plus favorables ou si l'évolution du cours des hydrocarbures le justifie.

- Risque de change

La monnaie de présentation des comptes du Groupe Maurel & Prom Nigeria est l'euro alors que la monnaie de fonctionnement de Seplat est le dollar US puisque les ventes, la majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellés dans cette devise. Les dépenses en naira (devise nigériane) représentent quant à elles environ 30 % des dépenses totales.

Cette situation induit une forte sensibilité des comptes consolidés du Groupe Maurel & Prom Nigeria au taux de change euro/dollar US.

En premier lieu, les variations de change affectent les transactions enregistrées en résultat opérationnel (flux de chiffre d'affaires, de coût des ventes, etc.).

La réévaluation au taux de clôture des dettes et créances en devises génère par ailleurs un risque de change financier.

Enfin, parallèlement à ces risques de change opérationnel et financier dont l'impact est enregistré en résultat existe un risque de change lié à la conversion en euros des comptes des entités du Groupe Maurel & Prom Nigeria dont la monnaie de fonctionnement est le dollar US. L'écart résultant de cette conversion est enregistré directement en capitaux propres.

L'impact sur le résultat et les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2011 d'une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du taux de change euro/dollar US à cette date est présenté ci-après (en millions d'euros) :

	Impact sur le résultat consolidé avant impôt sur les bénéfices		Impact sur les capitaux propres consolidés avant impôt sur les bénéfices	
	Hausse de 10 % parité euros/dollars US	Baisse de 10 % parité euros/dollars US	Hausse de 10 % parité euros/dollars US	Baisse de 10 % parité euros/dollars US
USD	(15,9)	19,4	(1,0)	1,3

Le Groupe Maurel & Prom Nigeria n'a pas mis en place de couvertures spécifiques pour limiter son exposition au risque de change.

Au 31 décembre 2011, la position de change consolidée de la Société ressortait à 225,8 millions de dollars US (hors effets liés à la réévaluation au cours de clôture des comptes de Seplat qui sont inscrits en capitaux propres et n'impactent pas le résultat) s'analysant comme suit\* (en millions de dollars US) :

	Actifs (a)	Passif (b)	Engagements en devises (c)	Position nette avant couverture (d) = (a)-(b)+/-(c)	Instruments financiers de couverture (e)	Position nette après couverture (f) = (d) - (e)
Créances et dettes commerciales	0	0		0		0
Actifs financiers non courants	47,7	0		47,7		47,7
Autres actifs courants		0				
Instruments dérivés	0	0		0		0
Autres créditeurs et passifs divers	0	0		0		0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	178,0	0		178,0		178,0
Exposition	225,8	0	0	225,8	0	225,8

\* Ce tableau prend en compte les écarts de conversion euro/dollar US

- Risque de taux

Les conditions d'emprunts et la structure de financement du Groupe Maurel & Prom Nigeria sont détaillés en note 1 : « généralités » de la présente annexe.

La capacité d'endettement externe de Seplat s'élève à 550 millions de dollars US, à taux variable, dont 275 millions de dollars US tirables sous réserve du respect des conditions prévues dans les accords de financement, avec un encours au 31 décembre 2011 s'élevant à 257,7 millions de dollars US. Le taux d'intérêt applicable aux sommes tirées est plafonné à 10% par an. Le Groupe Maurel & Prom Nigeria n'a pas mis en place d'instruments de couverture destinés à se protéger contre l'augmentation du taux d'intérêt du prêt relais jusqu'à 10 %.

Dans la limite de ce plafond de 10 %, une variation à la hausse de 1 % des taux d'intérêt se traduirait par une charge supplémentaire de 0,9 million d'euros sur un an.

### Risque action

- Exposition au risque actions et gestion

Les actifs financiers du Groupe Maurel & Prom Nigeria ne sont pas exposés au risque action.



**NOTE 25 : Evénements post-clôture**

---

Aucun évènement notable n'est à signaler

## NOTE 26 : HONORAIRES D'AUDIT

En milliers d'euros	François Carrega				IAC			
	Montant		%		Montant		%	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Audit								
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés:								
- Emetteur (*)	336	9	100%	100%	152	0	100%	
- Filiales intégrées globalement								
* Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes:								
- Emetteur (*)								
- Filiales intégrées globalement								
<b>Sous-total</b>	<b>336</b>	<b>9</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>152</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
* Juridique, fiscal, social								
* Autres ( à préciser si > 10% des honoraires d'audit)								
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>336</b>	<b>9</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>152</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	

*\*dont honoraires relatifs à l'introduction en bourse : 266 milliers d'euros HT pour François Carrega et 112 milliers d'euros HT pour IAC*

## **2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011**

Maurel & Prom Nigéria

Exercice clos le 31 décembre 2011

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Maurel & Prom Nigéria, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1 « Généralités – Chiffre d'affaires » et 23 « Secteurs opérationnels », qui indiquent que le chiffre d'affaires de l'exercice 2011 est fondé sur les volumes de production (droits à enlèvement reconnus, production vendue) déterminés après application d'ajustements techniques et décote forfaitaire appliqués par la société Shell Petroleum Development Company (SPDC), unique client de Seplat, filiale de votre société. Il est précisé dans la note 1 qu'un ajustement rétroactif fera l'objet de discussions entre SPDC et Seplat, et devrait permettre à Seplat et ses partenaires de se voir réallouer un complément de droits à enlèvement au cours de l'année 2012.

#### **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 2.3 « Immobilisations de l'activité pétrolière », 2.5 « Dépréciation des actifs », 4 « Actifs incorporels » et 5 « Actifs corporels », de l'annexe, votre groupe amortit ses immobilisations et comptabilise, le cas échéant, des dépréciations complémentaires en fonction de la valeur économique des réserves pétrolières récupérables.

Notre appréciation du caractère raisonnable des données et des hypothèses retenues pour l'évaluation des actifs mentionnés ci-dessus s'est fondée sur les conclusions de l'expert indépendant mandaté par votre groupe pour l'évaluation des réserves.

- Comme indiqué dans la note 1 « Généralités – Chiffre d'affaires » et déjà mentionné ci-dessus, les volumes de production de l'exercice 2011 (droits à enlèvement reconnus, production vendue) tiennent compte des ajustements techniques et d'une décote forfaitaire appliqués par la société Shell Petroleum Development Company (SPDC).

Dans ce contexte, nous nous sommes assuré que la comptabilisation du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 respectait les principes de la norme IAS 18 « Produit des activités ordinaires », consistant à ne retenir dans les comptes que les seuls montants ayant fait l'objet d'une confirmation de la contrepartie.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 4 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

### **3. COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011**

	Pages
ACTIF	54
PASSIF	55
COMPTE DE RESULTAT	56
ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	57

## ACTIF

<i>En euros</i>	Notes	31.12.2011	31.12.2010
Concessions, brevets, licences			
Autres immobilisations incorporelles			
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3.1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Installations techniques			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations en cours			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>3.1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Titres de participation		31 869 437	31 869 437
Autres immobilisations financières			
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>3.2</b>	<b>31 869 437</b>	<b>31 869 437</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>31 869 437</b>	<b>31 869 437</b>
Clients et comptes rattachés	3.4	91 635	
Autres créances	3.3/4	36 765 383	116 639 168
Actions propres et autres titres de placement	3.5	3 895 219	
Disponibilités	3.5	178 425 560	58 066
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>219 177 797</b>	<b>116 697 234</b>
Charges constatées d'avance		4 792	
Charges à répartir			
Ecart de conversion actif	3.12	5 097 840	2 363 347
<b>ACTIF</b>		<b>256 149 866</b>	<b>150 930 018</b>

## PASSIF

<i>En euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31.12.2011</b>	<b>31.12.2010</b>
Capital		11 533 653	133 433 534
Primes d'émission, de fusion, d'apport		226 899 881	
Réserve légale			
Autres réserves			
Report à nouveau		2 720 198	- 2 109
Bénéfice (perte) de l'exercice		5 424 976	2 722 307
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<i>3.6</i>	<b>246 578 708</b>	<b>136 153 732</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<i>3.7</i>	<b>5 097 840</b>	<b>2 363 347</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	<i>3.8</i>	174 400	6 246
Emprunts et dettes financières divers	<i>3.9</i>		11 108 625
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	<i>3.10</i>	1 136 926	17 416
Dettes fiscales et sociales	<i>3.11</i>	2 918 487	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	<i>3.11</i>		
Autres dettes	<i>3.11</i>	233 647	1 279 562
<b>DETTES</b>		<b>4 463 460</b>	<b>12 411 849</b>
Ecart de conversion passif	<i>3.12</i>	9 858	1 090
<b>PASSIF</b>		<b>256 149 866</b>	<b>150 930 018</b>

## COMPTE DE RESULTAT

<i>En euros</i>	Notes	31.12.2011	31.12.2010
Chiffre d'affaires	3.13	320 200	
Production stockée			
Reprises sur provisions, transferts de charges			
Autres produits			
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>320 200</b>	<b>0</b>
Achats consommés et charges externes		- 1 780 033	- 30 238
Impôts, taxes et versements assimilés		- 112 515	- 66
Salaires et charges sociales			
Dotations aux amortissements et provisions			
Autres charges		- 150 028	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>- 2 042 576</b>	<b>- 30 304</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>- 1 722 376</b>	<b>- 30 304</b>
Charges et produits financiers		6 038 658	982 067
Dividendes			
Dotations et reprises de provisions		- 2 822 598	- 2 363 347
Différences de change		6 967 260	6 122 086
Autres		- 117 481	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	3.14	<b>10 065 839</b>	<b>4 740 806</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>8 343 463</b>	<b>4 710 502</b>
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	3.15	<b>0</b>	<b>0</b>
Impôts sur les sociétés	3.16	- 2 918 487	- 1 988 195
<b>RESULTAT NET</b>		<b>5 424 976</b>	<b>2 722 307</b>

## ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

---

### 1. Faits caractéristiques de l'exercice

#### 1.1 Introduction du capital de la société sur le marché NYSE Euronext Paris

Le conseil d'administration de Maurel & Prom a décidé de proposer à ses actionnaires de séparer l'activité d'exploration/production au Nigéria du reste des activités du Groupe Maurel & Prom.

Pour ce faire, le conseil d'administration de Maurel & Prom a proposé de distribuer à ses actionnaires, pour chaque action Maurel & Prom, une action de la Société.

Cette opération a été approuvée à une quasi-unanimité par les actionnaires de Maurel & Prom réunis en assemblée générale ordinaire le 12 décembre 2011. A compter de cette date Maurel & Prom ne détient plus aucune action de la Société.

La date de la distribution et la date de règlement-livraison des actions sont intervenues le même jour que la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, à savoir le 15 décembre 2011.

La distribution a été précédée de la réalisation des opérations préalables incluant notamment la réalisation d'une augmentation de capital de la Société d'un montant de 105 millions d'euros, prime d'émission incluse, souscrite par Maurel & Prom, lui assurant ainsi une capacité de développement autonome.

#### 1.2 Prêt d'actionnaire

La Société avait accordé en 2010 à sa filiale Seplat un prêt de 153 millions de dollars US afin de financer le développement de l'activité de cette dernière. Ce prêt a été remboursé à hauteur de 106 millions de dollars US sur 2011. Le solde de la créance s'élève au 31 décembre 2011 à 48 millions de dollars US.

### 2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et notamment avec les dispositions du Plan Comptable homologué en avril 1999 par le règlement 99-03 du comité de la réglementation comptable.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.1 Immobilisations incorporelles

*Non applicable*

## **2.2 Immobilisations corporelles**

*Non applicable*

## **2.3 Participations et titres immobilisés**

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction des capitaux propres et des perspectives de rentabilité des sociétés concernées.

Lorsque les perspectives de rentabilité ne sont pas assurées, les créances sur les filiales et participations sont dépréciées à hauteur des capitaux propres de ces dernières. Lorsque les pertes dépassent les créances, une provision pour risques est constatée à due concurrence.

Les autres titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché. Il s'agit notamment des actions propres de la Société ayant fait l'objet d'une affectation précise.

## **2.4 Stocks**

*Non applicable*

## **2.5 Créances**

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée s'il existe un risque de non recouvrement.

## **2.6 Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché.

## **2.7 Charges à répartir**

*Non applicable*

## **2.8 Opérations en devises**

Les charges et produits exprimés en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, financements externes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours sont portées au bilan sur la ligne « Ecart de conversion ». Les pertes latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les disponibilités en devises sont converties au cours de clôture et les écarts de conversion sont inscrits au compte de résultat.

## 2.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées en couverture d'éventualités diverses, notamment les risques sur les filiales, les litiges et les risques de pertes de change.

## 3. Compléments d'information sur le bilan et le compte de résultat

### 3.1 Immobilisations

#### 3.1.1. Immobilisations incorporelles (en Euros)

Néant

#### 3.1.2. Immobilisations corporelles (en Euros)

Néant

### 3.2 Immobilisations financières

#### Variation des immobilisations financières

En milliers d'euros	31.12.2010	Augmentations	Diminutions	31.12.2011
Titres de participation	31 869			31 869
A déduire : provisions	-			-
<b>Valeur nette</b>	<b>31 869</b>			<b>31 869</b>
Autres immobilisations financières				
A déduire : provisions				
Valeur nette	-			-
<b>Total valeur brute</b>	<b>31 869</b>			<b>31 869</b>
A déduire : provisions				
<b>Valeur nette</b>	<b>31 869</b>			<b>31 869</b>

#### Titres de participation

La Société détient une participation de 45 % dans la société de droit nigérian Seplat (d'une valeur de 31 869 437 euros) qui a acquis, le 30 juillet 2010, 45 % des droits miniers dans les OML 4, 38 et 41 situés dans le delta du Niger.

Les 55 % d'intérêts restants sont détenus par la Nigérian Petroleum Development Company (NPDC). Les autres actionnaires de la société Seplat sont les opérateurs nigériens Platform Petroleum Ltd (22 %) et Shebah Petroleum Development Company Ltd (33 %).

#### Autres immobilisations financières

Néant

### 3.3 Autres créances

En milliers d'euros	31.12.2011	31.12.2010
Avances aux filiales du groupe	36 595	115 356
Frais à refacturer		
Acomptes fournisseurs et notes de débit aux filiales	142	1 280
Créances diverses	8	3
<b>Total Brut</b>	<b>36 765</b>	<b>116 639</b>
Dépréciation		
<b>Total Net</b>	<b>36 765</b>	<b>116 639</b>

La Société a été dotée lors de sa constitution de fonds propres importants lui permettant d'assurer le financement des investissements et de l'activité de sa filiale. Le solde des avances à la filiale Seplat a fortement baissé par rapport à l'an dernier du fait des remboursements obtenus au cours de l'exercice.

La Société supporte certaines dépenses pour le compte de Seplat qui lui sont refacturées sous forme de notes de débit.

### 3.4 Etat des échéances des créances

Créances nettes (en milliers d'Euros)	Montant total	A un an au plus	A plus d'un an	A plus de cinq ans
Créances de l'actif immobilisé				
Prêts	0	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0
Créances de l'actif circulant				
Créances clients et comptes rattachés	92	92	0	0
Autres créances	36 765	36 765	0	0
<b>Total</b>	<b>36 857</b>	<b>36 857</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.5 Actions propres, disponibilités et instruments de trésorerie

	Milliers d'euros	Dont en milliers de dollars US
Actions propres	3 895	
SICAV et FCP (a)	-	-
<b>Titres de placements</b>	<b>3 895</b>	
Dépôts à court terme rémunérés	-	-
Comptes courants bancaires et autres	178 426	178 135
<b>Disponibilités (b)</b>	<b>178 426</b>	<b>178 135</b>
<b>SICAV et disponibilités (a+b)</b>	<b>182 321</b>	<b>178 135</b>

Au 31 décembre 2011, la Société détient 1 997 548 actions propres pour une valeur brute de 3 983 milliers d'euros.

La comparaison du coût moyen d'acquisition des actions propres et de leur cours moyen sur décembre depuis l'introduction (1,95 euros) a conduit la Société à doter une provision de 88 milliers d'euros à l'effet de ramener leur valeur nette comptable à 3 895 milliers d'euros.

La trésorerie (titres de placements et disponibilités) est en hausse de 182,2 millions d'euros par rapport à l'an dernier en raison des principaux facteurs suivants:

- Augmentation de capital 105 millions d'euros
- Remboursement Compte courant Seplat 80 millions d'euros
- Remboursement Compte courant Maurel & Prom -11 millions d'euros
- Capacité d'autofinancement 8 millions d'euros
- Variation de la trésorerie : 182 millions d'euros

### 3.6 Capitaux propres

En milliers d'Euros	2010	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Réduction de capital	Augmentation de capital	2011
Capital	133 434			-123 705	1 805	11 534
Primes				123 705	103 195	226 900
Réserve légale						
Autres réserves						
Report à nouveau	- 2	2 722				2 720
Résultat	2 722	- 2 722	5 425			5 425
<b>Total</b>	<b>136 154</b>	<b>-</b>	<b>5425</b>	<b>-</b>	<b>105 000</b>	<b>246 579</b>

Au 31 décembre 2011, le capital social se composait de 115 336 534 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro soit un capital total de 11 533 653,40 euros.

La distribution des titres actions la Société aux actionnaires de Maurel & Prom à titre de dividende exceptionnel et l'introduction concomitante des actions la Société en bourse intervenues le 15 décembre 2011 ont été précédées d'opérations préalables d'ajustement du capital social de la Société autorisées par les actionnaires réunis en assemblée générale le 7 octobre 2011.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution :

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération	Prime d'émission	Actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération en euros
13 octobre 2009	Constitution	N/A	N/A	37.000	1	37.000	37.000
15 novembre 2010	Augmentation de capital par incorporation de créance souscrite intégralement par Maurel & Prom	37.000	N/A	N/A	1,10	37.000	40.700
15 novembre 2010	Augmentation de capital par incorporation de créance souscrite intégralement par Maurel & Prom	40.700	N/A	121.266.213	1,10	121.303.213	133.433.534,30
2 décembre 2011	Réduction du capital par voie de diminution du nombre total d'actions	133.433.534,30	26.418.272,10	N/A	1,10	97.286.602	107.015.262,20
2 décembre 2011	Réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions	107.015.262,20	97.286.602	N/A	0,10	97.286.602	9.728.660,20
2 décembre 2011	Augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	9.728.660,20	103.289.167,10	17.108.329	0,10	114.394.931	11.439.493,10
14 décembre 2011	Augmentation de capital par prélevement sur les primes d'émission	11.439.493,10	-94.160,30	941.603	0,10	115.336.534	11.533.653,40

### Programme de rachat d'actions

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 18 mois le conseil d'administration est autorisé à acheter les actions de la Société, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 10 euros et montant maximum des fonds que la société pourra consacrer à ce programme de rachat de 120 millions d'euros.

Dans le cadre de ce programme de rachat, 921 417 actions ont été achetées en 2011. Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 1 538 479 actions, les ventes 462 348 actions.

Au 31 décembre 2011, la Société détenait en propre 1 997 548 actions (soit 1,73 % du capital pour une valeur brute de 3 983 milliers d'euros à la fin 2011) dont 1 076 131 actions au titre du contrat de liquidité.

### Synthèse des mouvements sur capital

Au 31 décembre 2011 conformément au tableau de mouvements sur capital ci-dessous, le nombre d'actions de la société est de 115 336 534 et le capital social s'élève à 11 533 653,40 euros.

	Nombres d'actions	Actions propres
<b>Au 31/12/10</b>	121 303 213	0
- Opérations sur le capital (augmentation et réduction)	- 5 966 679	
- Rachat actions propres		1 997 548
<b>Soit au 31/12/11</b>	<b>115 336 534</b>	<b>1 997 548</b>

### Distribution

Néant

### 3.7 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	2010	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	2011
Risque de change	2 363	5 098		- 2 363	5 098
Litiges					
Autres					
<b>Total des provisions</b>	<b>2 363</b>	<b>5 098</b>	<b>0</b>	<b>- 2 363</b>	<b>5 098</b>
Résultat d'exploitation		0	0		
Résultat financier		5 098	0	- 2 363	
Résultat exceptionnel		0	0		

La réévaluation au taux de clôture des dettes et créances en devises a conduit à doter une provision pour perte de change de 5,1 millions d'euros.

### 3.8 Emprunts auprès des établissements de crédit

En milliers d'euros	2011	2010
Intérêts courus	0,1	0,8
Banques créditrices	174,3	5,5
<b>Total</b>	<b>174,4</b>	<b>6,3</b>

### 3.9 Emprunts et dettes financières divers

En milliers d'euros	2011	2010
Intérêts courus	0	92
Autres	0	11 016
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>11 108</b>

La Société était auparavant une filiale de Maurel & Prom qui finançait son activité par des avances en compte courant. L'intégralité de ces dettes a été remboursée avant l'introduction sur le marché.

### 3.10 Dettes fournisseurs et dettes fiscales et sociales

Les autres dettes correspondent essentiellement au solde d'impôts sur les sociétés à payer au titre de l'exercice 2011.

### 3.11 Etat des échéances des dettes

En milliers d'euros	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	A plus de cinq ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	174	174		
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 137	1 137		
Dettes fiscales et sociales	2 918	2 918		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	234	234		
<b>Total</b>	<b>4 463</b>	<b>4 463</b>		

### 3.12 Ecarts de conversion

Les écarts de conversion, tant actif que passif, correspondent à la revalorisation au cours de clôture des dettes et créances en devises (essentiellement sur les comptes courants et les prêts avec la filiale).

La perte de change latente de 5,1 millions d'euros (2010 : 2,4 millions d'euros) est intégralement provisionnée.

### 3.13 Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	2011	2010
. prestations de services	320	0
<b>Total</b>	<b>320</b>	<b>0</b>

Le chiffre d'affaires correspond exclusivement à des prestations de services et d'études fournies à la filiale Seplat.

### 3.14 Résultat financier

Le résultat financier 2011 est présenté dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	2011	2010	
Intérêts comptes courants filiales	6 038	982	(1)
Produits (charges) de trésorerie nets	- 117	0	
<b>Charges et produits financiers</b>	<b>5 921</b>	<b>982</b>	
<b>Dividendes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Différences de change</b>	<b>6 967</b>	<b>6 122</b>	<b>(2)</b>
Provision pour perte de change	- 2 823	- 2 363	(3)
<b>Total</b>	<b>10 065</b>	<b>4 741</b>	

(1) Ce poste s'analyse comme suit (en millions d'euros):

	2011	2010
Intérêts sur comptes courant avec Seplat (a)	5340	3684
Intérêts sur comptes courant avec Maurel & Prom (b)	698	-2702
<b>Total</b>	<b>6038</b>	<b>982</b>

(a) Les intérêts des sommes avancées à Seplat sont rémunérées au taux de 7,125%

(b) L'an dernier la Société avait supporté des charges financières significatives liées à son mode de financement par compte courant rémunéré. Ce coût de financement a été réduit à néant en 2011 du fait de la capitalisation fin 2010 des avances accordées par Maurel & Prom. la Société s'est retrouvée créancière de Maurel & Prom sur 2011 et a facturé des intérêts à ce titre.

(2) Les différences de change, qui excluent dans les comptes sociaux les profits latents, s'élèvent à +6,9 millions d'euros. Elles résultent de l'appréciation du dollar US en 2011 et de l'importance des flux en devise. La trésorerie et les placements en dollars US s'élèvent à 178 millions de dollars US à la clôture.

(3) La provision pour perte de change est en hausse du fait de l'évolution du dollar US et concerne les avances à Seplat.

### 3.15 Résultat exceptionnel

Néant

### 3.16 Impôt sur les sociétés

Suite à son introduction sur le marché NYSE Euronext Paris, la Société n'est plus intégrée fiscalement par Maurel & Prom et est imposée séparément.

### 3.17 Exposition au risque de change et au risque sur les cours du pétrole brut

#### Risque de marché

Les résultats de la Société sont sensibles à différents risques de marché. Les plus significatifs sont le cours des hydrocarbures exprimé en dollar US, et le taux de change euro/dollar US. Néanmoins, il faut noter que la devise opérationnelle du Groupe Maurel & Prom Nigeria est le dollar US puisque les ventes, une majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellés dans cette devise.

#### Risque relatif au marché des hydrocarbures

En l'absence de couverture particulière visant à protéger une partie de la production future contre une baisse éventuelle des cours du pétrole, la Société est donc exposée aux fluctuations des cours du pétrole.

#### Risques de change

Bien que le dollar US soit la devise opérationnelle de la société (par l'intermédiaire de sa filiale) la variation du cours euro dollar US impacte le résultat de la Société lors de la réévaluation des liquidités et des créances détenues dans cette devise lors de l'arrêté des comptes.

La Société n'a pas mis en place de couverture particulière au regard de ce risque.

#### Risques de taux et de liquidité

Les liquidités qui, à la date d'arrêté, s'élèvent à 178,4 millions d'euros, sont toutes placées en comptes courants à vue. Le risque encouru en cas de variation de taux d'intérêts est une perte d'opportunité en cas de baisse et un gain d'opportunité en cas de hausse.

#### Risques action

Au 31 décembre 2011, la Société détenait 1 997 548 actions propres pour une valeur comptable de 3983 milliers d'euros brute à comparer à une valeur de marché de 3895 milliers d'euros. Une provision de 88 milliers d'euros est constituée.

La Société ne se considère pas en risque actions et n'a recours de ce fait à aucun instrument spécifique de couverture.

#### Risques de contrepartie

La Société n'a pas de créances significatives autres que celles sur sa filiale opérationnelle. Il ne s'agit donc pas de risques de contrepartie en tant que tels mais plutôt de risques inhérents à l'exploration production.

### 3.18 Engagements hors bilan

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités du Groupe Maurel & Prom Nigeria.

#### Engagements donnés

Les titres de Seplat ont été nantis au profit des établissements prêteurs (Afrexim, UBA, First Bank, Skye Bank) en garantie des financements accordés à celle-ci.

### 3.19 Litiges

*Néant*

### 3.20 Environnement

Du fait de ses activités, aujourd'hui principalement pétrolières et gazières, le Groupe Maurel & Prom Nigeria veille à respecter les contraintes réglementaires des pays où il est présent et en particulier à effectuer des études d'impact systématiques avant d'engager des travaux spécifiques.

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement, la Société peut être amenée à causer des dommages environnementaux. Ceux-ci sont couverts par des contrats d'assurance ad hoc.

En raison de la nature de son activité, le Groupe Maurel & Prom Nigeria supportera les frais pour la remise en état des sites d'exploitation comme des dispositifs d'évacuation. Une provision de ces coûts de remise en état des sites est, le cas échéant, constatée dans les comptes.

### 3.21 Effectif

*Néant*

Le 2 novembre 2011, Maurel & Prom et la Société ont conclu un contrat de prestation de services transitoires aux termes duquel Maurel & Prom s'engage, pour une période de 12 mois à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, soit le 15 décembre 2011, renouvelable une fois à la demande de la Société, à fournir à cette dernière des services transitoires afin de lui permettre d'opérer de façon indépendante.

### 3.22 Rémunérations allouées à la direction, et aux membres du conseil d'administration

En milliers d'euros	2011	2010
Rémunération allouée à la direction	-	-
Conseil d'administration (jetons de présence) (1)	150	-
<b>Total</b>	<b>150</b>	<b>-</b>

(1) Il s'agit de la somme allouée par décision de l'assemblée générale mixte du 7 octobre 2011, aucune somme n'a été effectivement versée sur l'exercice.

### 3.23 Éléments concernant les entreprises liées

En milliers d'euros	2011	2010
<b>Actif</b>		
Participations	31 869	31 869
Créances clients	92	
Autres créances	36 737	116 636
<b>Passif</b>		
Dettes financières		11 109
Dettes fournisseurs		
Autres dettes		1 280
<b>Compte de résultat</b>		
Produits financiers	5 340	3 685
Dividendes		
Autres produits	320	
Charges financières		- 2 702

### 3.24 Consolidation

La Société consolide par intégration proportionnelle Seplat dont elle détient 45%. Le périmètre consolidé se limite à ces deux entités.

### 3.25 Evènements postérieurs à la clôture

*Néant*

### 3.26 Tableau des filiales et participations

Montants exprimés en unités monétaires

Sociétés 2011	Devise	% détenu	Capital (en devises)	Capitaux propres autres que le capital social (en devises)	Valeur brute comptable des titres détenus €	Valeur nette comptable des titres détenus €	Prêts et avances accordés bruts € (a)	Cautions et avals donnés	Dividendes encaissés	Chiffre d'affaires du dernier exercice (en devises)	Résultat du dernier exercice (en devises)	Notes
France												
Etranger												
Seplat	USD	45%	689 655	110 271 000	31 869 437	31 869 437	36 595 074			452 596 000	63 156 000	

(a) Intérêts inclus

**TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE**

En milliers d'euros	31.12.2011	31.12.2010
Résultat de l'exercice	5 425	2 722
Dotations (reprises) nettes aux amortissements et provisions	2 823	2 363
Dépréciation d'actif d'exploitation		
Autres produits et charges calculés		
Augmentation des charges à répartir (Plus-values), moins values de cession		
<b>Capacité d'autofinancement</b>	8 248	5 085
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	80 044	- 117 707
<b>I. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE/ (UTILISE DANS) L'EXPLOITATION</b>	<b>88 292</b>	<b>- 112 622</b>
Acquisitions d'immobilisations incorporelles, nettes de transferts		
Acquisitions d'immobilisations corporelles		
Acquisitions d'immobilisations financières		- 31 869
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Cessions d'immobilisations financières		
Augmentation nette des comptes courants groupe		
<b>Investissements nets</b>		
<b>Incidence des décalages liés aux opérations d'investissement</b>		
<b>II. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0</b>	<b>- 31 869</b>
Variations de capital et des instruments de couvertures	105 000	133 397
Versement de dividendes		
Augmentation (diminution) des dettes financières	- 11 108	11 108
Diminution nette des comptes courants groupe		
<b>III. FLUX DE FINANCEMENT</b>	<b>93 892</b>	<b>144 505</b>
<b>IV. VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>182 183</b>	<b>15</b>
<b>V. TRESORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>52</b>	<b>37</b>
<b>VI. INCIDENCE DE LA VARIATION DU COURS DES DEVISES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>VII. TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>182 234</b>	<b>52</b>

## **4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011**

Maurel & Prom Nigéria

Exercice clos le 31 décembre 2011

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Maurel & Prom Nigéria, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans les notes 1.2 « Prêt actionnaire », 3.2 « Immobilisations financières » et 3.4 « Autres créances » de l'annexe, votre société détient une participation de 45 % dans la société de droit nigérian Seplat et a participé au financement de cette dernière en lui consentant une avance. Notre appréciation du caractère raisonnable des données et des hypothèses retenues pour l'évaluation des actifs mentionnés ci-dessus s'est

fondée sur les conclusions de l'expert indépendant mandaté par votre société pour l'évaluation des réserves d'hydrocarbures de la société Seplat.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 4 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

## 5. RAPPORT DE GESTION

	Pages
A) <i>Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires</i>	75
B) <i>Principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée</i>	76
C) <i>Tableau des délégations</i>	77
D) <i>Participation des salariés au capital</i>	78
E) <i>Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique</i>	79

## A) Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires

Le Groupe Maurel & Prom Nigeria est composé de la maison mère – la Société - et d'une société de droit nigérian détenue à hauteur de 45% et consolidée par intégration proportionnelle, Seplat.

Seplat a acquis le 30 Juillet 2010, 45 % des droits miniers relatifs aux OML 4, 38 et 41 au Nigéria, les 55 % d'intérêts restant étant détenus par la Nigerian National Petroleum Corporation (NNPC). Les champs sont opérés par Seplat dans le cadre d'un contrat d'association avec la Nigerian National Petroleum Corporation (NNPC) (*Joint Operating Agreement*). Cette dernière a transféré ultérieurement ses droits sur ces actifs à la Nigerian Petroleum Development Company (NPDC).

### « Spin-off » de la Société

A l'issue d'une réflexion entamée par la direction générale du Groupe Maurel & Prom avec son conseil d'administration, il a été constaté que la valeur de l'investissement réalisé par Seplat n'était pas pleinement reflétée dans le cours de bourse de Maurel & Prom. Le conseil d'administration de Maurel & Prom a donc décidé de proposer à ses actionnaires, de séparer l'activité d'exploration/production au Nigéria du reste des activités du Groupe Maurel & Prom.

Pour ce faire, le conseil d'administration de Maurel & Prom a proposé de distribuer à ses actionnaires, pour chaque action Maurel & Prom, une action de la Société.

Les actionnaires de Maurel & Prom, réunis en assemblée générale ordinaire le 12 décembre 2011 ont approuvé à une quasi-unanimité la distribution par Maurel & Prom à ses actionnaires de 100 % du capital de la Société à raison d'une action de la Société pour une action Maurel & Prom détenue. Depuis cette date, Maurel & Prom ne détient plus aucune action de la Société.

La date de la distribution et la date de règlement-livraison des actions sont intervenues le même jour que la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, à savoir le 15 décembre 2011.

La distribution a été précédée de la réalisation des opérations préalables incluant notamment la réalisation d'une augmentation de capital de la Société d'un montant de 105 millions d'euros, prime d'émission incluse, souscrite par Maurel & Prom, lui assurant ainsi une capacité de développement autonome.

### Changement de monnaie de fonctionnement de la Société

La Société, société de droit français, était à sa création une holding intermédiaire du Groupe Maurel & Prom dont l'activité se limitait à porter une participation de 45% dans Seplat ; sans activité opérationnelle. Au vu de ces éléments, le choix de l'euro comme monnaie de fonctionnement de la Société était apparu le plus approprié.

L'opération de spin-off intervenue le 15 décembre 2011 et la décision prise par la Société dans les jours qui suivirent de convertir l'essentiel de sa trésorerie (et notamment les 105 millions d'euros d'apports reçus début décembre) en dollars US ont conduit à revoir cette option et à adopter le dollar US comme monnaie de fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Sur 2011, la monnaie de fonctionnement de la Société reste l'euro ce qui induit une exposition du résultat au risque de change du fait de la réévaluation au taux de clôture des positions en dollars US de la Société dont le montant s'élève à fin 2011 à 225,8 millions de dollars US. Le gain de change enregistré à ce titre dans les comptes consolidés 2011 atteint 4 millions d'euros.

Sur 2012, le résultat de change devrait être très peu significatif compte tenu de l'adoption du dollar US comme monnaie de fonctionnement, la position de change en euros devant être limitée.

### **Production et Chiffre d'affaires**

L'activité opérationnelle de Seplat a débuté en août 2010 avec l'intégration de la production issue des OML rachetées fin juillet 2010. Les exercices 2010 et 2011 ne sont donc pas directement comparables. Le chiffre d'affaires de la Société pour l'année 2011 s'élève à 146 millions d'euros (contre 28 millions d'euros en 2010). Il correspond à 20,25% des droits à enlèvement au titre de la production des OML ou 45% de la quote-part des droits à enlèvement revenant à Seplat. Le chiffre d'affaires de la Société représente 1 779 milliers barils vendus à un prix moyen de 113,7 dollars US sur 2011 à comparer à 457 milliers de barils vendus à un prix moyen de 86 dollars US en 2010.

La production retenue à 100% est de 24 124 b/j en moyenne pour l'exercice 2011 (365 jours). Elle était de 17 632 b/j sur la période de production de l'exercice 2010 (128 jours).

Ces volumes (droits à enlèvement reconnus, production vendue) tiennent compte des ajustements techniques et d'une décote forfaitaire appliqués par Shell Petroleum Development Company (SPDC) lors de la réallocation des écarts entre ses estimations et les quantités de brut réceptionnées après traitement au terminal pétrolier de Forcados.

L'installation du banc de comptage fiscal a été terminée le 1<sup>er</sup> novembre 2011 et a fait l'objet d'une procédure de réception qui est toujours en cours. Les autorités nigérianes ayant donné leur accord sur la base de la production de fluides, des travaux complémentaires avec SPDC portent sur la détermination du montant net (pourcentage huile-eau). Une fois cet exercice mené à terme, des discussions visant à obtenir un ajustement rétroactif seront entreprises et devraient permettre à Seplat et à ses partenaires Shebah et Platform de se voir réallouer un complément de droits à enlèvement au cours de l'année 2012.

### **Restructuration de la dette de Seplat**

Le financement de l'acquisition par Seplat de 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41 a été réalisé en partie par la conclusion d'un prêt bancaire consenti le 25 juin 2010 par BNP Paribas à Seplat pour un montant en principal de 187 millions de dollars US et en partie par un prêt d'actionnaire consenti le même jour par la Société à Seplat pour un montant en principal de 153 millions de dollars US.

Le 29 mars 2011, Seplat a conclu un prêt relais avec African Export-Import Bank et Skye Bank Plc d'un montant en principal de 200 millions de dollars US lui ayant permis de rembourser intégralement le prêt consenti par BNP Paribas ainsi qu'une partie du prêt d'actionnaire avec le complément disponible.

Le 22 juillet 2011, le prêt relais a été amendé par un premier avenant pour porter son montant à 550 millions de dollars US dont 275 millions tirables sous réserve du respect des conditions prévues au contrat.

En septembre 2011, Seplat a tiré 75 millions de dollars US afin de rembourser une partie du prêt d'actionnaire que lui avait consenti la Société.

A fin septembre, le total des montants tirés au titre du prêt relais s'élevait à 275 millions de dollars US.

Les négociations entre les parties au prêt relais (Seplat, African Export-Import Bank, Skie Bank, UBA et First Bank) se sont poursuivies au cours du quatrième trimestre 2011 et ont abouti à un accord de principe pour la mise en place d'une ligne de crédit syndiquée d'un montant pouvant atteindre 550 millions de dollars US rémunérée à taux variable (Libor + marge allant de 5 à 7,5% suivant les établissements prêteurs), disponible pendant 5 ans à compter de la signature de la documentation contractuelle. C'est dans le cadre de cet accord de principe que sur la base d'un tirage effectué de 275 millions de dollars US, un remboursement d'un montant de 17,3 millions de dollars US a été effectué

dans les derniers jours de décembre 2011, conformément aux modalités de remboursement linéaire sur 5 ans par versement trimestriel convenues entre les parties. Compte tenu de ce premier remboursement intervenu en fin d'année, le capital restant dû au 31 décembre 2011 s'élevait à 257,7 millions de dollars US, soit 89,6 millions d'euros pour le Groupe Maurel & Prom Nigeria se décomposant comme suit (en milliers de dollars US) :

	Montant tiré	Solde à fin 2011
Afrexim	100 000	96 250
Skye Bank	50 000	47 500
UBA	75 000	67 688
FBN	50 000	46 250
<b>Total</b>	<b>275 000</b>	<b>257 688</b>

A fin décembre, le montant tiré auprès d'Afrexim (100 millions de dollars US) avait la nature d'un emprunt relais remboursable à vue, l'accord sur la transformation de cette somme en prêt à 5 ans étant en cours de discussion. Les montants tirés auprès des autres établissements financiers (175 millions de dollars US) le sont dans le cadre du prêt syndiqué sur 5 ans.

## B) Principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

La Société est confrontée à différents types de risques :

- risques liés à la détention d'une participation dans Seplat ;
- risques liés aux activités d'exploration et de production ;
- risques liés à l'implantation au Nigeria ;
- risques industriels et environnementaux ;
- risques financiers ;
- risques juridiques ;
- risques liés à l'endettement ;
- assurances ;
- risques liés à son statut de société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ; et
- risque lié à l'entrée en vigueur de la norme IFRS11 au 1er janvier 2013.

La Société procède à une revue régulière des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs auxquels la Société estime être exposée à la date du présent Rapport Financier Annuel, directement ou par l'intermédiaire de sa participation dans Seplat, hormis ceux listés ci-dessus. Le processus de revue des risques étant en cours de finalisation, il convient de se reporter au chapitre 4 (« Facteurs de risques ») du prospectus ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 11-511 en date du 4 novembre 2011. S'agissant des risques financiers, il convient de se reporter à la note 24 des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant au chapitre 1 du présent Rapport Financier Annuel.

Il ne peut toutefois être exclu que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent Rapport Financier Annuel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société ou Seplat, peuvent ou pourraient exister. La survenance de l'un de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière et les résultats de la Société, son image, ses perspectives et sur le futur cours de ses actions.

### C) Tableau des délégations

Les délégations et autorisations d'émettre des actions et autres valeurs mobilières ou de réduire le capital approuvées par l'assemblée générale du 7 octobre 2011, qui annulent et remplacent, pour leur partie non utilisée, les délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale du 15 novembre 2010, sont résumées dans le tableau ci-dessous. Ces délégations et autorisations ont été approuvées sous condition suspensive non rétroactive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Elles sont donc entrées en vigueur à la date de réalisation de l'admission, soit le 15 décembre 2011.

Autorisations / délégations	Durée de validité	Plafond autorisé
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires <sup>1</sup>	26 mois	Montant nominal maximal des augmentations de capital de 15 millions d'euros s'imputant sur le plafond global des augmentations de capital de 15 millions d'euros  Montant nominal maximal des émissions des titres de créance de 300 millions d'euros s'imputant sur le plafond global des émissions de titres de créances de 300 millions d'euros
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres au public <sup>1</sup>	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital de 7,5 millions d'euros <sup>2</sup>  Montant nominal des émissions des titres de créance de 150 millions d'euros <sup>3</sup>
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier <sup>1</sup>	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital de 7,5 millions d'euros <sup>2</sup>  Montant nominal des émissions des titres de créance de 150 millions d'euros <sup>3</sup>
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, <b>dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 12 mois</b> , avec une décote maximale éventuelle de 10 % par rapport à la dernière séance de bourse précédant sa fixation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires <sup>1</sup>	26 mois	10 % du capital de la Société par période de 12 mois ; s'impute sur le plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée sur la base des deux résolutions présentées ci-dessus

Autorisations / délégations	Durée de validité	Plafond autorisé
<p>Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital décidée en application des quatre délégations précédentes<sup>1</sup> (c'est-à-dire avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) d'augmenter le nombre de titres à émettre <b>dans la limite de 15 % de l'émission initiale<sup>1</sup></b></p>	26 mois	15 % de l'émission initiale ; s'impute sur le plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, étant précisé que cette émission peut être décidée sur la base des quatre résolutions présentées ci-dessus
<p>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société<sup>1</sup></p>	26 mois	<p>Montant nominal des augmentations de capital de 7,5 millions d'euros<sup>2</sup></p> <p>Montant nominal des émissions des titres de créance de 150 millions d'euros<sup>3</sup></p>
<p>Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital<sup>1</sup></p>	26 mois	10 % du capital de la Société (s'imputant sur le montant nominal des augmentations de capital de 7,5 millions d'euros <sup>2</sup> et sur le montant nominal des émissions des titres de créance de 150 millions d'euros <sup>3</sup> )
<p>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise</p>	26 mois	Montant global des sommes pouvant être incorporées en capital en application de la réglementation en vigueur (plafond indépendant des plafonds prévus dans les autres délégations)
<p>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance</p>	26 mois	Montant nominal des titres de créance 300 millions d'euros (plafond indépendant des plafonds prévus dans les autres délégations)
<p>Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales</p>	38 mois	1 % du capital social à la date de la décision d'attribution des actions gratuites par le conseil d'administration ; Sous-plafond égal à 0,5 % du capital à la date de la décision d'attribution des actions gratuites par le conseil d'administration s'agissant du

Autorisations / délégations	Durée de validité	Plafond autorisé
		président du conseil d'administration, du directeur général et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués, ces actions étant soumises à des conditions de performance
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société	26 mois	1 million d'euros
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions de la Société	18 mois	10 % du capital de la Société par période de 24 mois

- 1 S'impute également sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 15 millions d'euros.
- 2 Plafond du montant nominal des augmentations de capital de 7,5 millions d'euros commun à l'ensemble de ces résolutions, s'imputant également sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 15 millions d'euros.
- 3 Plafond du montant nominal des émissions des titres de créance de 150 millions d'euros commun à l'ensemble de ces résolutions, s'imputant également sur le montant du plafond global des émissions des titres de créance de 300 millions d'euros.

**D) Participation des salariés au capital**

*Néant.*

### E) Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Au 29 février 2012, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

29/02/2012	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques*
				s/112.312.732	s/115.336.534
<b>• INSTITUTIONNELS PORTEURS</b>	<b>57.769.056</b>	<b>50,09 %</b>	<b>57.769.056</b>	<b>51,44 %</b>	<b>50,09 %</b>
Pacifico S.A.*	10.644.326	9,23	10.644.326	9,48	
Macif	8.324.204	7,22	8.324.204	7,41	
Autres	38.800.526	33,64	38.800.526	34,55	
<b>• ACTIONNAIRES NOMINATIFS</b>	<b>20.770.483</b>	<b>18,01 %</b>	<b>20.770.483</b>	<b>18,49 %</b>	<b>18,01 %</b>
Pacifico S.A.**	18.105.290	15,70	18.105.290	16,12	
Autres institutionnels	1.264.038	1,10	1.264.038	1,12	
Personnes physiques	1.401.155	1,21	1.401.155	1,25	
<b>• AUTODETENTION</b>	<b>3.023.802</b>	<b>2,62 %</b>	<b>3.023.802</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>• PUBLIC</b>	<b>33.773.193</b>	<b>29,28 %</b>	<b>33.773.193</b>	<b>30,07 %</b>	<b>29,28 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>115.336.534</b>	<b>100 %</b>		<b>100 %</b>	<b>97,38 %</b>

\* Droits de votes théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions auto-détenues et privées de droit de vote.

\*\* Au 29 février 2012, Pacifico S.A. détenait un nombre total de 28.749.616 actions, représentant 25,60 % du capital et des droits de vote exerçables (et 24,93 % des droits de vote théoriques).

Au 31 décembre 2011, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

31/12/2011	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques*
				s/113.338.986	s/115.336.534
<b>• INSTITUTIONNELS PORTEURS</b>	<b>57.769.056</b>	<b>50,09 %</b>	<b>57.769.056</b>	<b>50,97 %</b>	<b>50,09 %</b>
Pacifico S.A.*	10.644.326	9,23	10.644.326	9,39	
Macif	8.324.204	7,22	8.324.204	7,34	
Autres	38.800.526	33,64	38.800.526	34,24	
<b>• ACTIONNAIRES NOMINATIFS</b>	<b>20.744.977</b>	<b>17,99 %</b>	<b>20.744.977</b>	<b>18,30 %</b>	<b>17,99 %</b>
Pacifico S.A.**	18.105.290	15,70	18.105.290	15,97	
Autres institutionnels	1.264.038	1,10	1.264.038	1,12	
Personnes physiques	1.375.649	1,19	1.375.650	1,21	
<b>• AUTODETENTION</b>	<b>1.997.548</b>	<b>1,73 %</b>	<b>1.997.548</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>• PUBLIC</b>	<b>34.824.953</b>	<b>30,19 %</b>	<b>34.824.953</b>	<b>30,73 %</b>	<b>30,19 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>115.336.534</b>	<b>100 %</b>		<b>100 %</b>	<b>98,27 %</b>

\* Droits de votes théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions autodétenues et privées de droit de vote.

\*\* Au 31 décembre 2011, Pacifico S.A. détenait un nombre total de 28 749 616 actions, représentant 25,36 % du capital et des droits de vote exerçables (et 24,93 % des droits de vote théoriques).

La Société n'a pas connaissance de nantisements qui auraient été consentis par un actionnaire sur les titres de la Société.

La société Pacifico, principal actionnaire de Maurel & Prom, s'est engagée et s'est portée fort du respect par chacune de ses filiales du même engagement à l'égard de BNP Paribas, jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours calendaires à compter de la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, soit le 15 décembre 2011, sauf accord préalable écrit de BNP Paribas, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable, à ne pas :

- offrir, céder, vendre ou autrement transférer (notamment par opération de marché, placement privé auprès d'investisseurs ou cession de gré à gré), directement ou indirectement (y compris par l'utilisation de tout instrument financier ou autre produit optionnel), toute action de la Société ou émettre, par tout moyen, des titres financiers donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, à toute action de la Société ;

- divulguer publiquement son intention d'effectuer une telle émission, offre, cession, vente, promesse ou transfert ;
- procéder directement ou indirectement à aucune opération ayant un effet économique équivalent ; et
- s'engager à réaliser l'une quelconque des opérations décrites aux paragraphes ci-dessus ;

étant précisé que sont exclues du champ d'application du présent engagement :

- (i) la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société à toute société ou entité juridique française ou étrangère contrôlée par Pacifico ou contrôlant Pacifico ou contrôlée par une société contrôlant Pacifico (un « Affilié ») (étant précisé que la notion de contrôle est définie à l'article L. 233-3 du Code de commerce), sous réserve que tout Affilié qui recevrait ces actions de la Société s'engage (x) à respecter l'engagement de conservation objet du présent engagement pour la durée restant à courir de la période de 365 jours calendaires à compter de la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et (y) immédiatement transférer à Pacifico les actions de la Société ainsi transférés dès lors qu'il cesserait d'être un Affilié de Pacifico ;
- (ii) les actions de la Société apportées dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte initiée sur les titres de la Société ; et
- (iii) les nantissements des actions de la Société pouvant être consentis par Pacifico.

#### Droit de vote des principaux actionnaires

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Cependant, l'article 11 alinéa 7 des statuts de la Société prévoit un droit de vote double attaché aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative dans les registres de la Société depuis au moins quatre (4) ans, à compter de la date à laquelle elles sont entièrement libérées, sans interruption, au nom du même actionnaire.

#### Actionnaires détenant plus de 5 % du capital

A la connaissance de la Société, seules les sociétés Macif et Pacifico S.A. détiennent chacune directement ou indirectement plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société.

Pacifico est une société contrôlée par Monsieur Jean-François Hénin, président-directeur général de Maurel & Prom, et sa famille (à plus de 99 % du capital et des droits de vote).

#### Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

A la connaissance de la Société, aucun de ses actionnaires, agissant seul ou de concert, ne détient le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

#### Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou d'autre accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle de la Société.

#### Statuts

Les statuts de la Société figurent en Annexe 1 au présent Rapport Financier Annuel.

## 6. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>En milliers d'euros</i>	François Carrega				IAC			
	Montant		%		Montant		%	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Audit								
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés:								
- Emetteur (*)	336	9	100%	100%	152	0	100%	
- Filiales intégrées globalement								
* Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comtes:								
- Emetteur (*)								
- Filiales intégrées globalement								
<b>Sous-total</b>	<b>336</b>	<b>9</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>152</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
* Juridique, fiscal, social								
* Autres ( à préciser si > 10% des honoraires d'audit)								
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>336</b>	<b>9</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>152</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	

*\*dont honoraires relatifs à l'introduction en bourse : 266 milliers d'euros HT pour François Carrega et 112 milliers d'euros HT pour IAC*

## 7. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le présent rapport a été établi en vertu de l'article L. 225-37 du Code de commerce et approuvé par le conseil d'administration du 29 mars 2012.

La Société a décidé, le 22 septembre 2011, de se conformer à l'ensemble des recommandations prévues dans le code de gouvernance d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes publié par Middlednext en décembre 2009. Toutefois, l'Admission n'étant intervenue que le 15 décembre 2011, la Société n'a pas jugé utile de mettre en place, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, une évaluation des travaux du conseil d'administration comme cela est prévu par la recommandation n°15 de ce code. Pour les exercices ultérieurs, il sera néanmoins procédé à une évaluation complète du fonctionnement du conseil et de la préparation de ses travaux dans les conditions fixées par cette recommandation.

La nomination de Madame Nathalie Delapalme au poste d'administrateur de la Société le 7 octobre 2011 s'inscrit dans le cadre de l'application du principe d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration de la Société.

Il n'existe pas d'éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (art. L.225-100-3 du Code de commerce). Nous avons toutefois inséré dans le présent Rapport Financier Annuel à la section 5 E)), des informations afférentes à l'actionnariat, au capital et aux droits de vote de la Société.

Enfin, le présent Rapport Financier Annuel intègre également les statuts (*cf.* Annexe 1).

### **7.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE**

#### **7.1.1 Composition des organes de direction et de contrôle de la Société et de Seplat**

##### **7.1.1.1 Composition des organes de direction et de contrôle de la Société**

La Société est une société anonyme à conseil d'administration. Les statuts figurent en Annexe 1. Un descriptif résumé des principales stipulations des statuts et du règlement intérieur relatives au conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, figureront à la section 6.1.3.2 du Document de Référence.

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 7 octobre 2011.

7.1.1.1.1 Conseil d'administration

7.1.1.1.1.1 *Membres du conseil d'administration*

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et douze membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion. La durée des fonctions des administrateurs est de 3 ans. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion en date du 22 septembre 2011, a constaté que certains administrateurs en fonction ou d'autres administrateurs devant être nommés par l'assemblée générale des actionnaires du 7 octobre 2011 et qui furent élus à cette occasion, satisfaisaient à tous les critères d'indépendance fixés par le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites élaboré par Middlenext, tels que repris dans le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration du 22 septembre 2011.

A la date du présent Rapport Financier Annuel, le conseil d'administration est composé comme suit :

**Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru, 53 ans, administrateur**

Adresse : 12, rue Volney, 75002 Paris.

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru est titulaire d'un *Bachelor of Sciences* en Géologie de l'Université Nigériane de Nsukka et d'un diplôme d'études supérieures en ingénierie pétrolière de l'Université d'Ibadan.

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru dispose d'une expérience de plus de trente ans dans l'industrie du pétrole et du gaz. Il a débuté sa carrière au sein de la Nigerian National Petroleum Corporation (NNPC) où il a exercé pendant plus de douze ans les fonctions de géologue pour l'emplacement des puits, de sismologue production et d'ingénieur réserves. Il a ensuite occupé pendant dix ans les fonctions de directeur de l'exploration puis de directeur technique au sein de la société Allied Energy Resources, une société d'exploitation pétrolière nigériane. M. Augustine Ojunekwu Avuru a également été membre du comité ministériel pour la restructuration de la direction des ressources pétrolières (*directorate of petroleum resources*) et consultant externe pour le comité sénatorial sur les ressources pétrolières. Il est membre et ancien président de l'Association Nigériane d'Exploration Pétrolière.

En 2002, Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru a créé la société Platform Petroleum Limited au sein de laquelle il a exercé les fonctions de directeur général (*managing director*) jusqu'en 2010, date à laquelle il a quitté ce poste pour devenir directeur général de Seplat.

**Monsieur Xavier Blandin, 61 ans, administrateur indépendant**

Adresse : 12, rue Volney, 75002 Paris

Monsieur Xavier Blandin a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Diplômé d'HEC et ancien élève de l'ENA, Monsieur Xavier Blandin a effectué la première partie de sa carrière, de 1978 à 1991, dans la Fonction Publique, particulièrement à la Direction du Trésor. Au cours de cette période, il a notamment été Administrateur suppléant de la France auprès du Fonds Monétaire International à Washington et Attaché financier près de l'ambassade de France aux Etats-Unis (1983 à 1985), Chef du bureau « Banques et réglementation bancaire » à la Direction du Trésor (1985 à 1986), Conseiller Technique au Cabinet de M. Cabana puis de M. Balladur (1986 à 1988), Chef du Bureau des Entreprises Publiques (1988 à 1989) puis Sous-Directeur à la Direction du Trésor (de 1989 à 1991).

De 1991 à fin décembre 2010, Monsieur Xavier Blandin a exercé ses activités professionnelles dans le domaine bancaire, successivement au sein de la Banque Paribas (1991 à 1999) puis de BNP Paribas, où il a été membre du comité exécutif du département « *Corporate Finance* » puis « *Senior Banker* ».

**Madame Nathalie Delapalme, 54 ans, administrateur indépendant**

Adresse : 12, rue Volney, 75002 Paris

Madame Nathalie Delapalme a été nommée administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Madame Nathalie Delapalme a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1995 puis entre 1997 et 2002, pour l'essentiel comme administrateur puis conseiller à la commission des finances. Elle a également été Directeur adjoint au cabinet du Ministre chargé de la Coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du Ministre des Affaires étrangères de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'IGF de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme directeur de la Recherche et des Politiques Publiques.

**Monsieur Jean-François Hénin, 67 ans, président du conseil d'administration**

Adresse : 12, rue Volney, 75002 Paris

Monsieur Jean-François Hénin a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 15 novembre 2010 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Lors de sa réunion du 15 novembre 2010, le conseil d'administration a élu Monsieur Jean-François Hénin en qualité de président-directeur général de la Société. Le conseil d'administration, dans sa réunion du 22 septembre 2011, a cependant décidé de modifier les modalités de direction de la Société et de dissocier les fonctions de président-directeur général. Monsieur Jean-François a pris acte de la cessation de ses fonctions de président-directeur général. Au cours de la même séance, et en conséquence du changement des modalités de direction de la Société, le conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Jean-François Hénin en qualité de président du conseil d'administration de la Société.

Monsieur Jean-François Hénin a préalablement exercé les fonctions de directeur général de Thomson CSF Finance, puis d'Altus jusqu'en mai 1993. Il a ensuite été président-directeur général de la société Électricité et Eaux de Madagascar entre 1994 et 2000. Depuis cette date, il a exercé en tant que président-directeur général de la société Aréopage, gérant et associé commandité de Maurel & Prom (sous forme de commandite), gérant de Maurel & Prom puis président du directoire depuis la transformation de Maurel & Prom en société anonyme fin 2004.

Depuis l'adoption du statut de société anonyme à conseil d'administration en 2007, Monsieur Jean-François Hénin exerce les fonctions de président-directeur général de Maurel & Prom.

**MACIF (Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France), ayant pour représentant permanent Monsieur Gérard Andreck, 67 ans, administrateur indépendant**

Adresse : MACIF, 2/4, rue de Pied de fond, 79037 Niort Cedex

MACIF a été nommée administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Assureur de biens (automobile, habitation, etc.) depuis sa création, en 1960, MACIF a peu à peu diversifié ses activités et est aujourd'hui présente dans les domaines de la santé, de la prévoyance, de l'épargne, de l'assurance-vie et de la banque.

**Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, 65 ans, administrateur**

Adresse : 12, rue Volney, 75002 Paris

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 15 novembre 2010 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a développé son expertise en matière de gestion par ses fonctions de directeur dans une compagnie d'assurances et également ses mandats de membre de conseils de surveillance et de conseils d'administration depuis 1984.

**Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, 51 ans, administrateur**

Adresse : 12, rue Volney, 75002 Paris

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est titulaire d'un doctorat en médecine et en chirurgie de l'université de Calabar (Nigéria). Il a exercé comme interne au service de chirurgie de l'hôpital universitaire de Lagos (LUTH) de 1989 à 1991. En 1996, Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako a créé la Daniel Orjiako Memorial Foundation (DOMF) qui finance des programmes de bourses pour les étudiants démunis. En 2006, il a suivi le programme Owner/President Management de l'Université de Harvard.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako bénéficie d'une d'expérience de plus de vingt-cinq ans dans plusieurs secteurs d'activité du Nigeria comme notamment ceux du transport maritime, de l'industrie pharmaceutique, des assurances et du pétrole et du gaz.

**Monsieur Alexandre Vilgrain, 55 ans, administrateur indépendant,**

Adresse: 12, rue Volney, 75002 Paris

Monsieur Alexandre Vilgrain a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 15 novembre 2010 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Monsieur Alexandre Vilgrain intègre en 1979 le groupe agro-industriel familial (groupe Jean-Louis Vilgrain) au sein duquel il a assumé de nombreuses responsabilités dans les sociétés filiales implantées en France, en Afrique, dans l'Océan Indien. En Asie, il fonde puis introduit en Bourse (bourse de Singapour) en 1996 la société Delifrance Asia, un réseau de café-boulangerie à la française puis, en 1995, succède à son père, Monsieur Jean-Louis Vilgrain, en tant que président-directeur général de Somdiaa. Monsieur Alexandre Vilgrain a défini et mis en œuvre une stratégie de développement du groupe en Afrique dans l'industrie meunière et sucrière.

Administrateur des filiales du groupe Somdiaa, il exerce également divers mandats au sein de sociétés extérieures. Il a notamment représenté, pendant près de 10 ans, la Somdiaa en qualité de censeur au conseil d'administration de la Proparco. Puis il a été nommé en 2009 à la présidence du conseil français des investisseurs en Afrique (CIAN).

Le groupe Somdiaa acteur économique majeur de l'industrie agro-alimentaire en Afrique, bénéficie de plus de 50 ans de savoir-faire principalement dans les filières sucre, farine, alimentation animale et plus récemment celle du coton.

7.1.1.1.2 *Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du conseil d'administration*

**Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru**

*Mandats exercés dans les sociétés françaises*

Néant.

*Mandats exercés dans les sociétés étrangères*

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru est administrateur (*director*), directeur général (*managing director*) et président du comité des appels d'offres de Seplat.

Il a également exercé les fonctions de membre du *National Committee on Local Content Development*, de conseiller de Platform Petroleum Limited et de directeur de Professional Support Limited (dont il est également le fondateur).

Il était auparavant directeur général (*managing director*) de Platform Petroleum Limited et président de la sous-commission technique qui a participé à l'élaboration du projet de Local Content Act de 2010.

**Monsieur Xavier Blandin**

*Mandats exercés dans les sociétés françaises*

Au cours des exercices 2006, 2007, 2008 et 2009, Monsieur Xavier Blandin a été administrateur de diverses SOFICA.

Depuis 2011, Monsieur Xavier Blandin est administrateur de Maurel & Prom et de FIDEAL.

Il est président de Fistra conseil SAS

*Mandats exercés dans les sociétés étrangères*

Néant.

**Madame Nathalie Delapalme**

*Mandats exercés dans les sociétés françaises*

Madame Nathalie Delapalme est membre du conseil de surveillance de CFAO. Elle est également membre du conseil d'administration de Maurel & Prom, de la fondation Pierre Fabre, de la fondation Elle et d'Agrisud. Elle exerce également les fonctions de membre de la commission de coopération d'Unicef-France.

**Monsieur Jean-François Hénin**

*Mandats exercés dans les sociétés françaises*

Au cours des exercices 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011, Monsieur Jean-François Hénin était président du directoire de la société Pacifico et administrateur des sociétés Pacifico Forages et Eo2.

Au cours des exercices 2009 et 2010, Monsieur Jean-François Hénin était (i) président-directeur général des Etablissements Maurel & Prom et (ii) président des sociétés Maurel & Prom Venezuela (jusqu'au 1er avril 2011), Maurel & Prom West Africa, Maurel & Prom Assistance Technique, Maurel & Prom Volney 2, et Maurel & Prom Volney 4.

*Mandats exercés dans les sociétés étrangères*

Au cours des exercices 2009 et 2010, Monsieur Jean-François Hénin était (i) président-directeur général des sociétés Maurel & Prom Congo et Zetah Maurel & Prom Congo (société en sommeil), (ii) managing director des sociétés Maurel & Prom Colombia BV et Maurel & Prom Latin America BV, (iii) administrateur général de la société Prestoil Kouilou et (iv) administrateur des sociétés Zetah Kouilou LTD, Zetah Noumbi LTD, Seplat, Maurel & Prom Exploration Production Tanzania LTD et Panther Eureka S.r.l.

Monsieur Jean-François Hénin était également administrateur au sein de la société New Gold Mali, en tant que représentant de la société Pacifico.

### **Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny**

#### *Mandats exercés dans les sociétés françaises*

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny était membre et vice-président du conseil de surveillance de Maurel & Prom jusqu'au 14 juin 2007, puis membre du conseil d'administration de Maurel & Prom depuis cette date.

Au cours des exercices 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny était membre du conseil d'administration de Maurel & Prom.

Au cours des exercices 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny était président du conseil de surveillance de Pacifico et administrateur des sociétés Easydentic S.A. (devenue SafeTIC) et Seren. Il a également été administrateur de la société Pacifico Forages au cours des exercices 2009 et 2010.

Depuis l'exercice 2008, il est gérant de la société Glatigny Patrimoine SARL.

#### *Mandats exercés dans des sociétés étrangères*

Néant.

### **MACIF (Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France), ayant pour représentant permanent Monsieur Gérard Andreck**

#### *Mandats exercés dans les sociétés françaises*

##### Au cours de l'exercice 2011

La MACIF était (i) administrateur d'ADI Alternative Investments S.A., Altima Courtage S.A., Avise S.A.S., BPCE Assurances S.A., Chèque Domicile S.A., Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., Enercoop S.C.I.C., ESFIN S.A.S., Foncière de Lutèce S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., GIE IMH G.I.E., GIE Navmut G.I.E., MACIF Gestion S.A., MACIF Participations S.A.S., Macifilia S.A., Meilleurtaux S.A., OFI AM S.A., OFI Holding (ex OFI INSTIT) S.A., OFI Participations S.A., Secta S.A., Socram Banque S.A., Solaire Direct S.A., (ii) président et administrateur de ARDEVIE, (iii) membre du conseil de surveillance des sociétés Altima Assurances S.A., D'ARVA S.A., DV Holding S.A.S., G.P.I.M S.A.S., Inter Mutuelles Assistance SA S.A., Mutavie S.A., OFI Private Equity Capital S.C.A., OFI Private Equity S.A., Ofivalmo Partenaires S.A., (iv) censeur de la société Foncière Inéa, (v) titulaire de la société GEMA, (vi) membre du GIE des sociétés GIE MACIF Mutavie Assurance Vie G.I.E. et GIE Services Assurances G.I.E., (vii) président et membre du comité stratégique de la société IDMACIF S.A.S., (viii) membre du Comité Consultatif de la société Imagecom S.A.S., (ix) membre du Conseil des sociétés OFI MGA S.A.S et UES du R.E.S. de l'Offre de Services aux Personnes à Domicile et (x) membre du Collège de Surveillance de la société OFI Investment solutions S.A.S.

##### Au cours de l'exercice 2010

La MACIF était (i) administrateur d'ADI Alternative Investments S.A., Altima Courtage S.A., Avise S.A.S., BPCE Assurances S.A., Chèque Domicile S.A., Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., Enercoop S.C.I.C., ESFIN S.A.S., Foncière de Lutèce S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., GIE IMH G.I.E., GIE Navmut G.I.E., MACIF Gestion S.A., MACIF Participations S.A.S., Macifilia S.A., Meilleurtaux S.A., OFI AM S.A., OFI Holding (ex OFI INSTIT) S.A., OFI Participations S.A., Oterom Holding S.A.S., Secta S.A., Socram Banque S.A., Solaire Direct S.A., (ii) président du conseil de surveillance de la société Inservio S.A.S., (iii) membre du conseil de surveillance des sociétés Altima Assurances S.A., D'ARVA S.A., DV Holding S.A.S., G.P.I.M S.A.S., Inter Mutuelles Assistance SA S.A., Mutavie S.A., OFI Private Equity Capital S.C.A., OFI Private Equity S.A.,

Ofivalmo Partenaires S.A., (iv) censeur de la société Foncière Inéa, (v) titulaire de la société GEMA, (vi) membre du GIE des sociétés GIE MACIF Mutavie Assurance Vie G.I.E. et GIE Services Assurances G.I.E., (vii) président et membre du comité stratégique de la société IDMACIF S.A.S., (viii) membre du Comité Consultatif de la société Imagecom S.A.S., (ix) président du comité de la stratégie et des partenariats de la société Meilleurtaux S.A., (x) membre du Conseil des sociétés OFI MGA S.A.S et UES du R.E.S. de l'Offre de Services aux Personnes à Domicile et (xi) membre du Collège de Surveillance de la société OFI Investment solutions S.A.S.

#### Au cours de l'exercice 2009

La MACIF était (i) administrateur d'ADI Alternative Investments S.A., Altima Courtage S.A., Avise S.A.S., Chèque Domicile S.A., Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., Enercoop S.C.I.C., ESFIN S.A.S., Foncière de Lutèce S.A., GCE Assurances S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., GIE IMH G.I.E., GIE Navmut G.I.E., MACIF Gestion S.A., MACIF Participations S.A.S., Macifilia S.A., Meilleurtaux S.A., OFI Instit (ex OFI Holding) S.A., OFI Participations S.A., Oterom Holding S.A.S., Secta S.A., Socram Banque S.A., Solaire Direct S.A. et GCE Assurances S.A., (ii) président du conseil de surveillance d'Inservio S.A.S., (iii) membre du Conseil de Surveillance des sociétés Altima Assurances S.A., D'ARVA S.A., DV Holding S.A.S., G.P.I.M S.A.S., Inter Mutuelles Assistance SA S.A., Mutavie S.A., OFI Private Equity Capital S.C.A., Ofivalmo Partenaires S.A., (iv) censeur de la société Foncière Inéa., (v) titulaire de la société GEMA, (v) membre du GIE des sociétés GIE MACIF Mutavie Assurance Vie G.I.E. et GIE Services Assurances G.I.E., (vi) président et membre du comité stratégique de la société IDMACIF S.A.S., (vii) membre du Comité Consultatif de la société Imagecom S.A.S., (viii) président du comité de la stratégie et des partenariats de la société Meilleurtaux S.A. et (ix) membre du Conseil des sociétés OFI MGA S.A.S et UES du R.E.S. de l'Offre de Services aux Personnes à Domicile.

#### Au cours de l'exercice 2008

La MACIF était (i) administrateur des sociétés Altima Courtage S.A., Avise S.A.S, Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., ESFIN S.A., Foncière de Lutèce S.A., GCE Assurances S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., GIE IMH G.I.E., MACIF Gestion S.A., MACIF Participations S.A.S., Macifilia S.A., Meilleurtaux S.A., OFI INSTIT S.A., Oterom Holding S.A.S., Secta S.A., Socram Banque S.A., Solaire Direct S.A., (ii) président de la société IDMACIF (ex HDPMACIF) S.A.S., (iii) membre du conseil de surveillance des sociétés Altima Assurances S.A., D'ARVA S.A., G.P.I.M S.A.S., Inter Mutuelles Assistance SA S.A., OFI Private Equity Capital S.C.A., Ofivalmo Partenaires S.A.D, (iv) censeur de la société Foncière Inéa S.A.D., (vi) membre du GIE des sociétés GIE MACIF Mutavie Assurance Vie G.I.E. et GIE Services Assurances G.I.E., (vi) membre du comité stratégique de la société IDMACIF (ex HDPMACIF) S.A.S., (vii) membre du conseil des sociétés Handimut S.A., Mutavie S.A.D., IMA Technologie S.A.S.U., Inter Mutuelles Téléassistance S.A.S. et UES du R.E.S. de l'Offre de Services aux Personnes à Domicile et (viii) membre du comité de surveillance de la société OFI RES S.A..

#### Au cours de l'exercice 2007

La MACIF était (i) administrateur d'Altima Courtage S.A., Avise S.A.S., ESFIN S.A., Euresa Holding S.A, Foncière de Lutèce S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., MACIF Gestion S.A., Macifilia S.A., Meilleurtaux S.A., OFI Asset Management S.A., OFI Convertibles SICAV, OFI Euro Moyen Terme SICAV, OFI Europa Bond Return SICAV, OFI INSTIT (Ex Ofivalmo Net Epargne) S.A., OFI Palmares Actions Europe, OFI Smidcap, OFI Trésor, Secta S.A., Socram S.A., (ii) membre du conseil de surveillance des sociétés Altima Assurances S.A., D'ARVA S.A., D'ARVA Santé S.A.S., IMA S.A., Mutavie S.A, OFI Private Equity Capital (ex Forinter) S.C.A., Ofivalmo Partenaires S.A., (iii) membre du comité de surveillance de la société OFI RES S.A.S., (iv) membre du conseil des sociétés Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., GPIM S.A.S., MACIF Participations S.A.S., Oterom Holding S.A.S., Sipemi S.A.S.

#### *Mandats exercés dans des sociétés étrangères*

#### Au cours de l'exercice 2010

La MACIF était (i) administrateur des sociétés Vivium en Belgique, Atlantis Seguros et Atlantis Vida en Espagne, Daman en Tunisie, Euresa Holding et GEIE au Luxembourg et Unipol en Italie et (ii) membre du conseil de surveillance de la société Tuv Tuv en Pologne.

Au cours de l'exercice 2009

La MACIF était (i) administrateur des sociétés Vivium en Belgique, Atlantis Seguros et Atlantis Vida en Espagne, Daman en Tunisie, Euresa Holding et GEIE au Luxembourg, Unipol en Italie et Syneteresistiki en Grèce et (ii) membre du conseil de surveillance de la société Tuv Tuv en Pologne.

Au cours de l'exercice 2008

La MACIF était membre du conseil d'administration de la société Vivium en Belgique.

Au cours de l'exercice 2007

La MACIF était (i) administrateur des sociétés Vivium en Belgique, Atlantis Vida et Atlantis Seguros en Espagne, Partisagres et Sagres au Portugal et Syneteresistiki en Grèce et (ii) membre du conseil de surveillance de la société Tuv Tuv en Pologne.

**Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako**

*Mandats exercés dans les sociétés françaises*

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est membre du conseil d'administration de Maurel & Prom depuis le 31 mars 2010.

*Mandats exercés dans des sociétés étrangères*

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est chairman (président) et *director* (administrateur) de Seplat. Il est également *Chairman* (président) de *Shebah Exploration and Production Company Limited* ainsi que *chairman* (président) et *director* (administrateur) de plusieurs sociétés nigérianes dont notamment les sociétés Zebbra Energy Limited, Shebah Marine Services Limited et Neimeth International Pharmaceuticals Plc.

En 2009, il exerçait déjà les fonctions de président (*chairman*) et directeur général (*chief executive officer*) de Shebah Exploration and Production Company Limited. Il était également président (*chairman*) et directeur général (*chief executive officer*) de la société Ordrec Investments Limited.

**Monsieur Alexandre Vilgrain**

*Mandats exercés dans les sociétés françaises*

Monsieur Alexandre Vilgrain était membre du conseil de surveillance de Maurel & Prom depuis le 18 août 2005 puis membre du conseil d'administration depuis le 14 juin 2007.

Monsieur Alexandre Vilgrain est président-directeur général de la société Somdiaa depuis l'exercice 2006 (il est par ailleurs le représentant permanent de Somdiaa au conseil d'administration de la société Sominfo depuis l'exercice 2009), et des sociétés Conetrage et Alexandre Vilgrain Holding depuis l'exercice 2009.

Au cours de l'exercice 2006, Monsieur Alexandre Vilgrain était représentant de la société Somdiaa au sein du conseil d'administration du CIAN (Conseil Français des Investisseurs en Afrique), puis en 2007 censeur. Depuis l'exercice 2008, il exerce les fonctions de président du conseil d'administration du CIAN.

Il est, depuis l'exercice 2009, président du conseil d'administration de la société Fromentiers de France.

Depuis l'exercice 2008, il est administrateur de la société Care France et, depuis 2009, administrateur des sociétés Secria et Sonopros.

Enfin, depuis l'exercice 2009, Monsieur Alexandre Vilgrain est gérant de la société Fromimo et membre du conseil de surveillance de CFAO jusqu'au 25 janvier 2011.

#### *Mandats exercés dans des sociétés étrangères*

Monsieur Alexandre Vilgrain est président-directeur général de la société Saris-Congo depuis l'exercice 2009 et de la société Le Grand Moulin Du Cameroun (SGMC) depuis l'exercice 2010 (où il était auparavant administrateur en 2009 et président du conseil d'administration au cours des exercices 2006 à 2008).

Il était administrateur au cours des exercices 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 de la société Gabonaise SMAG de la Société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM), la Compagnie Sucrière du Tchad (C.S.T.), la société américaine Food Research Corporation et de la société SUCAF Côte d'Ivoire.

#### 7.1.1.1.2 Directeur général

Conformément aux stipulations de l'article 20 des statuts, le conseil d'administration du 22 septembre 2011 a nommé Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur général de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2011.

Monsieur Michel Hochard est titulaire du diplôme de l'Institut Commercial de Nancy (ICN).

Monsieur Michel Hochard est expert comptable et a exercé les fonctions d'auditeur interne au sein du département finance de la société Elf Aquitaine, de la direction financière de l'Afrique-Moyen-Orient, de directeur financier de la SNEAP et ensuite d'ELF Aquitaine Production. Il a été directeur des opérations de Price Waterhouse Cooper BPO. Il exerce également actuellement les fonctions de directeur administratif et financier de Maurel & Prom depuis septembre 2007.

#### *Mandats exercés dans des sociétés étrangères*

Monsieur Michel Hochard est administrateur (*director*) de Seplat depuis le 14 décembre 2009.

Au sein du Groupe Maurel & Prom, M. Hochard est président et administrateur de *Maurel & Prom assistance technique internationale* depuis octobre 2010, administrateur général de Maurel & Prom Gabon depuis le 30 juin 2009 et de Quartier Général depuis le 30 juin 2010.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

#### 7.1.1.1.3 Censeur

Monsieur Roman Gozalo a été nommé censeur de la Société par le conseil d'administration du 14 décembre 2011.

Monsieur Gozalo a développé son expertise en matière de gestion en assurant la direction générale de trois filiales du groupe Total entre 1979 et 2002 et également en tant que directeur administratif (secrétaire général) du groupe Elf entre 1995 et 1999. Il a exercé le mandat de directeur général de la société TotalFinaElf Norvège.

Monsieur Roman Gozalo a été membre du directoire de Maurel & Prom du 24 Octobre 2005 au 14 juin 2007.

Le conseil d'administration de cette même société a, le 30 août 2007, nommé Monsieur Gozalo directeur général avec un statut de salarié. M. Gozalo a été nommé administrateur de Maurel & Prom à l'assemblée générale en date du 12 juin 2008 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Son mandat a été renouvelé pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 par l'assemblée générale du 29 juin 2011.

#### 7.1.1.1.4 Organes de direction

A la date du présent Rapport Financier Annuel, la Société ne dispose pas de directeurs généraux délégués.

#### 7.1.1.1.5 Liens familiaux

A la date du présent Rapport Financier Annuel, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration et le directeur général.

#### 7.1.1.1.6 Informations judiciaires

À la date du présent Rapport Financier Annuel, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années au moins, aucun membre du conseil d'administration :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé, en qualité de mandataire social dirigeant ou non-dirigeant, à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés), à l'exception de Monsieur Jean-François Hénin qui a été condamné :
  - par la Cour de Discipline Budgétaire et Financière, dans le cadre du dossier Altus Finance, à une peine d'amende (arrêt du 24 février 2006) et qui, au terme de l'homologation d'une transaction en juillet 2006 dans le dossier Executive Life (procédure américaine permettant à la personne prévenue de maintenir son innocence tout en acceptant, compte tenu des circonstances, de plaider coupable des faits reprochés afin de mettre un terme aux poursuites), a dû s'acquitter d'une amende d'un million de dollars US et a été interdit de présence sur le territoire américain pour une durée de cinq ans. Enfin, dans le dossier Altus Finance, le Tribunal de grande instance de Paris, par jugement rendu le 14 mai 2008, a prononcé la relaxe pure et simple de Monsieur Jean-François Hénin de tous les chefs de préventions pour lesquels il avait comparu ; et
  - par la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers qui, par décision en date du 4 décembre 2008, a prononcé à l'encontre de Maurel & Prom et de Monsieur Jean-François Hénin, président de son directoire à l'époque des faits, des sanctions pécuniaires de respectivement 300.000 euros et 200.000 euros du chef d'une information non exacte, précise et sincère délivrée au public par deux communiqués des 10 juin et 26 octobre 2005. Le communiqué publié en juin 2005 incluait la part des tiers dans les réserves de pétrole que la Société venait d'acquérir. Cette prise en compte de la part des tiers faussait également le prix de revient par baril annoncé au public. Le communiqué publié en octobre 2005 mentionnait un montant de réserves moins important et attribuait cette différence à une modification des critères de calcul et à l'adoption des normes comptables IFRS sans faire clairement apparaître le caractère erroné, dans le communiqué du mois

de juin, de la prise en compte de la part des tiers. La commission des sanctions a souligné l'importance que revêtait pour une société d'exploration et de production d'hydrocarbures, le caractère élémentaire de la distinction entre part propre et part des tiers et l'évidente anomalie à laquelle conduisait la prise en compte de la part des tiers pour le calcul du prix d'achat. Par ailleurs, la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers a sanctionné Monsieur Frédéric Boulet, ancien directeur général de Maurel & Prom. Monsieur Jean-François Hénin, à titre personnel, et Maurel & Prom, ont interjeté appel de cette décision, conformément aux dispositions des articles R.621-44 à R.621-46 du Code monétaire et financier. La Cour d'appel de Paris, par un arrêt en date du 2 février 2010 a rejeté les recours formés contre la décision de la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers. Monsieur Jean-François Hénin, à titre personnel, et Maurel & Prom, ont décidé de ne pas se pourvoir en cassation.

#### 7.1.1.1.7 Comités

Lors de la réunion du 22 septembre 2011, le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur prévoyant la mise en place de comités spécialisés : un comité d'audit et un comité des nominations et des rémunérations. La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions des comités spécialisés sont présentés à la section 7.3.4 du présent Rapport Financier Annuel.

#### 7.1.1.2 Composition des organes de direction et de contrôle de Seplat

Seplat est une société par actions (*company limited by shares*) de droit nigérian. Elle est dirigée par un conseil d'administration et par un directeur général.

##### 7.1.1.2.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration de Seplat est composé de cinq membres dont deux administrateurs représentant Shebah, un administrateur représentant Platform et deux administrateurs représentant la Société.

Si les actionnaires de Seplat décident d'augmenter le nombre d'administrateurs, chacun d'entre eux aura le droit de nommer des administrateurs supplémentaires au prorata de sa participation dans le capital de Seplat. Chaque actionnaire de Seplat peut librement décider de révoquer le ou les administrateurs qu'il a nommé(s), sous réserve de notifier sa décision aux autres actionnaires.

La présidence du conseil d'administration revient à un administrateur de Shebah ou de Platform.

A la date du présent Rapport Financier Annuel, la présidence du conseil d'administration est assurée depuis le 3 mars 2010 par un administrateur de Shebah, Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako.

A la date du présent Rapport Financier Annuel, le conseil d'administration est composé comme suit :

#### **Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, 51 ans, président**

La biographie de Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est présentée à la section 7.1.1.1.1.1 du présent Rapport Financier Annuel au titre des fonctions exercées dans la Société.

Monsieur Alhaji Nasir Ado Bayero, 44 ans, administrateur

Monsieur Alhaji Nasir Ado Bayero est administrateur (*director*) de Seplat depuis le 5 mars 2010. Il est titulaire d'un *Bachelor of Arts* dans le domaine de la communication de masse et d'un certificat d'études de langue allemande.

Il bénéficie d'une expérience de plus de vingt ans dans plusieurs secteurs privés et publics au Nigéria, notamment le secteur bancaire, et celui du pétrole et du gaz. Après avoir travaillé pour la Continental Merchant Bank, Monsieur Alhaji Nasir Ado Bayero a travaillé dans le secteur pétrolier et gazier pour les

sociétés Coastal Corporation (Oil & Gas Company) et Hamlet Investment Inc, respectivement à Houston et à Londres. Il a ensuite travaillé pour les services de la Présidence à Abuja.

Monsieur Alhaji Nasir Ado Bayero exerce actuellement les fonctions d'administrateur des conseils d'administration d'Intel (Oilfield) Services Nig. Ltd, Barton Bay Nig. Ltd et Sofitel Hotel Abuja. Il est également Chef du District de Nassarawa dans l'Etat de Kano.

**Monsieur Jean-François Henin, 67 ans, administrateur**

La biographie de Monsieur Jean-François Hénin est présentée à la section 7.1.1.1.1 du présent Rapport Financier Annuel au titre des fonctions exercées dans la Société.

**Monsieur Michel Hochard, 61 ans, administrateur**

La biographie de Monsieur Michel Hochard est présentée à la section 7.1.1.1.2 du présent Rapport Financier Annuel au titre des fonctions exercées dans la Société.

**Monsieur Macaulay Agbada Ofurhie, administrateur**

Monsieur Macaulay Agbada Ofurhie est administrateur (*director*) de Seplat depuis le 14 décembre 2009. Il est titulaire d'un *Bachelor of Sciences* de l'Université d'Idaban au Nigéria.

Monsieur Macaulay Agbada Ofurhie dispose d'une expérience de plus de trente ans dans le secteur du pétrole et du gaz au Nigéria. Actuellement retraité, il a exercé au cours de sa carrière professionnelle plusieurs fonctions exécutives au sein de la Nigerian National Petroleum Corporation (NNPC) et de la direction des ressources pétrolières (*directorate of petroleum resources*). Il a notamment été directeur général de la société Nigerian Petroleum Development Company (NPDC) et de la Nigeria Gas Company, toutes deux filiales de la NNPC.

7.1.1.2.2 Directeur général (*managing director*)

Le conseil d'administration du 3 mars 2010 a nommé Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru en qualité de directeur général de Seplat.

La biographie de Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru est présentée à la section 7.1.1.1.1 du présent Rapport Financier Annuel au titre des fonctions exercées dans la Société.

**7.1.2 Conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration et de la direction générale de la Société**

Aux termes des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, Monsieur Jean-François Hénin est intéressé à deux conventions de prestations de services respectivement conclues entre la Société et Seplat et entre la Société et Maurel & Prom.

En effet, Monsieur Jean-François Hénin est à la fois administrateur et président du conseil d'administration de la Société, président-directeur général de Maurel & Prom et administrateur de Seplat. En outre, il est également actionnaire de Maurel & Prom par l'intermédiaire de la société Pacifico.

En conséquence, les deux conventions mentionnées ci-dessus ont été soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration et à l'approbation de l'assemblée générale de la Société dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Par ailleurs, Monsieur Xavier Blandin, Madame Nathalie Delapalme, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako et Monsieur Alexandre Vilgrain qui sont administrateurs de la Société et Monsieur Roman Gozalo, censeur, sont également administrateurs de Maurel & Prom.

A l'exception de ce qui précède, il n'existe pas à la date du présent Rapport Financier Annuel, à la connaissance de la Société, de conflits d'intérêts potentiels (i) des membres du conseil d'administration désignés par l'assemblée générale du 15 novembre 2010, cooptés lors du conseil d'administration du 22 septembre 2011 ou désignés par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et (ii) du directeur général, Monsieur Michel Hochard, entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés.

Enfin, il est rappelé que le conseil d'administration de la Société a considéré dans sa réunion du 29 mars 2012, qu'au jour dudit conseil, quatre administrateurs remplissaient les critères d'indépendance prévus par les recommandations du code de gouvernement d'entreprises Middledenext. Par ailleurs, les administrateurs se soumettent à l'obligation de participer à une bonne gouvernance telle que définie dans le code de gouvernement d'entreprise Middledenext (déontologie des membres du conseil).

## 7.2 REMUNERATION ET AVANTAGES

### 7.2.1 Rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux

Aucun mandataire social de la Société n'a perçu en 2011 de rémunération de la Société, à quelque titre que ce soit, en dehors des jetons de présence attribués chaque année aux membres du conseil d'administration de la Société (cf. section 7.2.1.1 du présent Rapport Financier Annuel) et versés en 2012.

#### 7.2.1.1 Les mandataires sociaux non-dirigeants

Les membres du conseil d'administration bénéficient de jetons de présence qui sont votés chaque année par l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et rémunérations, répartit l'enveloppe de jetons de présence selon la règle suivante :

- une partie fixe, qui représente 50 % de l'enveloppe globale et qui est répartie au prorata de la durée effective d'exercice de la fonction ;
- une partie variable, représentant 50 % de l'enveloppe globale qui est répartie en fonction de la présence et de la fonction exercée par chaque membre.

Un calcul différent a été aménagé pour prendre en compte la particularité de cette année de transition. L'excédent des jetons fixes n'a pas été redistribué et le budget initial de 150.000 euros n'a été consommé qu'à hauteur de 110.091 euros.

Le conseil d'administration de la Société en date du 29 mars 2012 a décidé de proposer à l'assemblée générale d'attribuer des jetons de présence aux administrateurs au titre de l'exercice 2012 pour un montant total de 200.000 euros.

La répartition de l'enveloppe des jetons de présence sera effectuée par le conseil d'administration de la Société, sur proposition du comité des nominations et rémunérations.

Les mandataires sociaux de la Société non-dirigeants ne disposent d'aucun avantage en nature.

*Les membres du conseil d'administration de la Société ont perçu les montants suivants (en euros) au titre des jetons de présence pour l'exercice 2011 réglés en 2012 :*

	Jetons fixes	Jetons variables	Total
Membres du Conseil	2011	2011	2011

M. Hénin	8.333	28.125	36.458
M. Andreck	1.941	2.344	4.284
M. de Marion de Glatigny	8.333	14.063	22.396
M. Avuru	1.941	0	1 941
M. Orjiako	1.941	2.344	4.284
M. Gozalo	388	2.344	2.732
Mme Delapalme	1.941	4.688	6.628
M. Vilgrain	8.333	14.063	22.396
M. Blandin	1.941	7.031	8.972
Maurel & Prom	0	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>110.091</b>

Les mandataires sociaux ne disposent par ailleurs d'aucun avantage en nature particulier. Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire mis en place pour les mandataires sociaux.

#### 7.2.1.2 Les dirigeants mandataires sociaux

##### 7.2.1.2.1 Rémunération du président et du directeur général

Le conseil d'administration, en accord avec le président et le directeur général, a décidé de ne pas allouer de rémunération à ces derniers.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne disposent d'aucun avantage en nature.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne disposent d'aucune autre rémunération ou avantage que ceux décrits dans la présente section du Rapport Financier Annuel et ne bénéficient notamment d'aucune indemnité de départ et d'aucune autre somme susceptible d'être due à raison du départ de la Société.

Il n'a pas été attribué d'actions gratuites ou d'options sur actions aux dirigeants mandataires sociaux.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice 2011 à un mandataire social, ni n'a été levée par un dirigeant mandataire social.

En outre, aucune action de performance n'a été attribuée à un mandataire social au cours de cet exercice.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et rémunérations, fixe la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

##### 7.2.1.2.2 Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins du versement des pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Il n'existe pas de régime de retraite complémentaire spécifique au profit des dirigeants. Ces derniers bénéficieront des mêmes régimes de retraite que ceux applicables aux futurs salariés de la Société.

##### 7.2.1.3 Stock-options et actions gratuites

Le conseil d'administration de la Société a reçu l'autorisation, à l'occasion de l'assemblée générale du 7 octobre 2011, d'émettre des actions gratuites au profit des salariés et des mandataires sociaux éligibles, dans la limite de 1 % du capital social. A la date du présent Rapport Financier Annuel, il n'a pas été attribué d'actions gratuites aux dirigeants et aux mandataires sociaux.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société par la Société au cours de l'exercice 2011. Par ailleurs, aucun mandataire social n'a levé d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2011.

### 7.2.2 Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société

Au 30 mars 2012, et à la connaissance de la Société, les mandataires sociaux de la Société détiennent ensemble 37.235.284 actions de la Société, soit 32,28 % du capital et 33,15 % des droits de vote exerçables (contre 32,28 % des droits de vote théoriques).

Les membres du conseil d'administration sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en matière d'opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore publiques. À la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société ainsi que les valeurs mobilières émises par Maurel & Prom et détenues par les mandataires sociaux à la même date figurent dans le tableau ci-dessous.

MANDATAIRE SOCIAL	ACTIONS
Jean-François Hénin (1)	28.749.616
Macif	8.324.204
Emmanuel de Marion de Glatigny (2)	144.097
ABC Orjiako	0
Nathalie Delapalme	100
Alexandre Vilgrain	1
Augustine Avuru	0
Roman Gozalo	17.266
Xavier Blandin	0

(1) *Détenues par Pacifico S.A., elle-même majoritairement contrôlée par Monsieur Jean-François Hénin et les membres de sa famille.*

(2) *Monsieur de Marion de Glatigny détient directement 120.847 actions de la Société et indirectement, par l'intermédiaire d'un PEA détenu par son épouse, 23 250 actions.*

## 7.3 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 7.3.1 Mandats des membres des organes d'administration et de direction

Le tableau ci-dessous présente les dates de première nomination et d'expiration respectives des mandats des dirigeants de la Société.

Noms	Date de nomination	Date d'échéance de mandat	Fonctions
Jean-François Hénin	15 novembre 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes 2012	Administrateur / président
Emmanuel de Marion de Glatigny	15 novembre 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes 2012	Administrateur
Alexandre Vilgrain	15 novembre 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes 2012	Administrateur
Xavier Blandin	22 septembre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2012	Administrateur

Noms	Date de nomination	Date d'échéance de mandat	Fonctions
Nathalie Delapalme	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2013	Administrateur
MACIF, représentée par Gérard Andreck	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2013	Administrateur
Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2013	Administrateur
Augustine Ojunekwu Avuru	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2013	Administrateur
Michel Hochard	22 septembre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2011.	Directeur général

### 7.3.2 Délibérations du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'est réuni huit fois au cours de l'exercice 2011 et le taux moyen de participation des membres du conseil d'administration a été de 75,1735 %.

Conseils d'administration	Taux de participation
26 avril 2011	100 %
23 mai 2011	50 %
29 juillet 2011	50 %
6 septembre 2011	100 %
22 septembre 2011	100 %
2 novembre 2011	50 %
2 décembre 2011	62,5 %
14 décembre 2011	88,9 %
Moyenne de participation	75,2 %

**Le conseil d'administration du 26 avril 2011 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :**

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
2. Présentation du projet Abuja ;
3. Convocation d'une assemblée générale ordinaire ; et
4. Questions diverses.

**Le conseil d'administration du 23 mai 2011 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 26 avril 2011 ;
2. Présentation du projet Abuja et décision de demander l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sous condition suspensive de la réalisation de la distribution des actions de la Société par les Maurel & Prom ;
3. Arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;

4. Arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
5. Proposition d'affectation du résultat de la Société ;
6. Approbation des termes du rapport de gestion ;
7. Démission de Maurel & Prom de son mandat d'administrateur de la Société ;
8. Nomination du secrétaire du conseil d'administration ;
9. Cooptation de Monsieur Xavier Blandin en qualité d'administrateur de la Société ;
10. Autorisation préalable de conclure des conventions réglementées ;
11. Proposition relative aux jetons de présence ;
12. Décision de convocation de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) ; et
13. Questions diverses.

**Le conseil d'administration du 29 juillet 2011 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :**

1. Autorisation de nantir les actions Seplat détenues par la Société ;
2. Questions diverses.

**Le conseil d'administration du 6 septembre 2011 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 23 mai et du 29 juillet 2011 ;
2. Examen des comptes du 1er semestre 2011 ;
3. Questions diverses.

**Le conseil d'administration du 22 septembre 2011 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 6 septembre 2011 ;
2. Démission de Maurel & Prom de son mandat d'administrateur de la Société ;
3. Cooptation de Monsieur Xavier Blandin en qualité d'administrateur de la Société ;
4. Choix du mode de direction de la Société et nomination du président du conseil et du directeur général de la Société ;
5. Point sur l'état d'avancement du projet de distribution par Maurel & Prom à ses actionnaires des actions de la Société ;
6. Examen et approbation du projet de Prospectus et pouvoirs au directeur général pour signer les documents nécessaires ;
7. Adoption du code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés ;

8. Adoption du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites élaboré par Middenext ;
9. Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration ;
10. Nomination des membres des comités ;
11. Proposition relative aux jetons de présence ;
12. Décision de convocation de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) ;
13. Questions diverses.

**Le conseil d'administration du 2 novembre 2011 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 septembre 2011 ;
2. Décision de convocation de l'assemblée générale extraordinaire ;
3. Autorisation préalable de conclure une convention réglementée ;
4. Nomination des membres des comités spécialisés ; et
5. Questions diverses.

**Le conseil d'administration du 2 décembre 2011 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :**

1. Réalisation de la réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre total d'actions et dotation du compte « prime d'émission » en application de la huitième résolution de l'assemblée générale du 7 octobre 2011 ;
2. Réalisation de la réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions et dotation du compte « prime d'émission » en application de la neuvième résolution de l'assemblée générale du 7 octobre 2011 ;
3. Augmentation de capital par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription en application de la dixième résolution de l'assemblée générale du 7 octobre 2011 ;
4. Modification corrélative des statuts de la Société en application des première, deuxième, et troisième délibérations ; et
5. Questions diverses.

**Le conseil d'administration du 14 décembre 2011 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :**

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration des 2 novembre et 2 décembre 2011 ;
2. Point sur l'état d'avancement du projet Abuja ;
3. Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise en application de la onzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 7 octobre 2011 ;
4. Modification corrélative des statuts de la Société en application de la troisième délibération ;

5. Mise en œuvre du programme de rachat d'actions de la Société prévu par la onzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 7 octobre sous condition suspensive non rétroactive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris ;
6. Conclusion d'un contrat de liquidité sous condition suspensive non rétroactive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris ;
7. Confirmation de l'adoption du code Middledenext de gouvernement d'entreprise des valeurs moyennes et petites de décembre 2009 approuvé par le conseil d'administration du 22 septembre 2011 sous condition suspensive non rétroactive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris ;
8. Confirmation de l'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de la Société approuvé par le conseil d'administration du 22 septembre 2011 sous condition suspensive non rétroactive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris ;
9. Confirmation de l'adoption du Code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés approuvé par le conseil d'administration du 22 septembre 2011 sous condition suspensive non rétroactive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris ;
10. Confirmation de la composition du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations dont les membres ont été nommés par le conseil d'administration du 2 novembre 2011 à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et de leur première cotation ;
11. Nomination de M. Roman Gozalo en qualité de censeur de la Société ; et
12. Questions diverses.

**7.3.3 Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales**

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

**7.3.4 Comités du conseil d'administration**

**7.3.4.1 Comité d'audit**

**7.3.4.1.1 Composition du comité d'audit**

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 du règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil du 22 septembre 2011, le comité d'audit est composé de trois administrateurs choisis par le conseil d'administration parmi ses membres, l'objectif étant que ledit comité soit composé au moins pour les deux tiers d'administrateurs indépendants. Lors de sa réunion du 2 novembre 2011, le conseil d'administration a désigné les membres suivants dont la nomination a pris effet à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, soit le 15 décembre 2011 :

- Monsieur Xavier Blandin, président, administrateur indépendant ;
- Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, administrateur ; et

- Madame Nathalie Delapalme, administrateur indépendant.

Le président du comité d'audit est élu par ses pairs. Les administrateurs exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peuvent pas être membres du comité d'audit.

Les membres du comité d'audit sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration (ce qui a été décidé par le conseil d'administration de la Société en date du 2 novembre 2011 pour les membres ci-dessus) ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Ils peuvent cependant démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis.

#### 7.3.4.1.2 Mission du comité d'audit

Le rôle général du comité d'audit, tel que défini par le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil du 22 septembre 2011, est d'assister le conseil d'administration afin que ce dernier dispose des informations et des moyens de s'assurer de la qualité des contrôles internes et de la fiabilité des informations financières transmises aux actionnaires et au marché financier. Le comité d'audit a, entre autres, pour principales missions :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- l'examen des comptes semestriels, annuels, consolidés et sociaux, de la Société en coordination avec les commissaires aux comptes ;
- le contrôle de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées (i) pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés et (ii) pour le périmètre de consolidation ;
- l'examen des opérations importantes comportant un risque de conflits d'intérêts entre la Société et les membres du conseil d'administration ;
- le suivi du contrôle légal des comptes semestriels et annuels, sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- l'examen des principaux risques auxquels la Société est exposée et des solutions retenues par la Société pour y faire face ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et l'examen du rapport sur ces mêmes sujets du président du conseil d'administration à l'assemblée générale ; et
- l'examen de tout sujet susceptible d'avoir un impact significatif sur la substance et la présentation des comptes.

Le comité d'audit émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Il rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié, sur convocation de l'un quelconque de ses membres, et au moins deux fois par an et en tout état de cause avant les conseils d'administration statuant sur un arrêté de comptes. Pour la validité de ses délibérations, la présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire.

Les résolutions du comité d'audit sont adoptées à la majorité des membres participant à la réunion. Chaque membre est titulaire d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le comité

d'audit peut émettre, à l'attention du conseil d'administration, des recommandations écrites ou orales non contraignantes. Les membres du comité d'audit peuvent, dans le cadre de leur mission, entendre les dirigeants de la Société, en ce compris le directeur général de la Société. Le comité d'audit s'est réuni une fois le 27 mars 2012 à l'occasion de la clôture annuelle des comptes 2011.

#### 7.3.4.2 Le comité des nominations et des rémunérations

##### 7.3.4.2.1 Composition du comité des nominations et des rémunérations

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 du règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil du 22 septembre 2011, le comité des nominations et des rémunérations sera composé de trois administrateurs choisis par le conseil d'administration parmi ses membres ou parmi des tiers à la Société, reconnus pour leur compétence, l'objectif étant que ledit comité soit composé au moins pour la moitié d'administrateurs indépendants. Lors de sa réunion du 2 novembre 2011, le conseil d'administration a désigné les membres suivants dont la nomination a pris effet à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, soit le 15 décembre 2011 :

- Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, président, administrateur ;
- Monsieur Alexandre Vilgrain, administrateur indépendant ; et
- Madame Nathalie Delapalme, administrateur indépendant.

Son président est élu par les membres du comité des nominations et des rémunérations pour une durée d'un an sauf décision contraire. Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peuvent pas être membres du comité des nominations et des rémunérations.

Les administrateurs membres du comité des nominations et des rémunérations sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration. Les membres du comité des nominations et des rémunérations qui ne seraient pas administrateurs sont nommés pour un mandat d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ils pourront démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis.

##### 7.3.4.2.2 Missions du comité des nominations et des rémunérations

###### 7.3.4.2.2.1 *Missions de sélections et nominations*

Le président sera associé aux travaux du comité des nominations et des rémunérations.

#### **Candidatures aux postes d'administrateurs**

Le comité des nominations et des rémunérations peut avoir à formuler des propositions et à donner des avis sur les candidats individuels, indépendants ou non, aux postes d'administrateurs de la Société.

#### **Candidatures aux postes de dirigeants mandataires sociaux (directeur général/directeur général délégué)**

Le comité des nominations et des rémunérations peut avoir à formuler des propositions et à donner des avis sur les candidats aux postes de dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Le comité des nominations et des rémunérations doit établir un plan de succession aux dirigeants mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible.

#### **Recrutement de dirigeants non mandataires sociaux**

Le conseil d'administration peut solliciter l'avis du comité des nominations et des rémunérations, à l'occasion du recrutement ou du licenciement d'un dirigeant, non mandataire social.

#### 7.3.4.2.2 Missions en matière de rémunérations

##### **Rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

Le comité des nominations et des rémunérations a pour mission de formuler des propositions quant à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (montant des rémunérations fixes et variables, le cas échéant).

Le comité des rémunérations fonde ses propositions quant à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sur des principes tels que l'exhaustivité, l'équilibre entre les éléments de la rémunération, le benchmark, la cohérence, la lisibilité des règles, la mesure et la transparence.

Le comité des nominations et des rémunérations fait également des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en nature et droits pécuniaires divers des dirigeants et mandataires sociaux, et aux conditions financières de cessation de leur mandat.

Le comité des nominations et des rémunérations formule ses propositions au début de chaque exercice, pour l'exercice en cours. En particulier, le comité des nominations et des rémunérations, au début de chaque exercice, émet un avis sur les éléments de rémunération, avantages sociaux et en nature, du président-directeur général ou de l'administrateur directeur général, après prise en compte des dispositions réglementaires, de l'état du marché et des justes intérêts de la Société.

##### **Politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux**

Le comité des nominations et des rémunérations vérifie que la politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société est conforme aux pratiques du marché et à l'intérêt de la Société.

##### **Répartition des jetons de présence et rémunérations exceptionnelles**

Le comité des nominations et des rémunérations est chargé de déterminer chaque année (i) le montant global des jetons de présence qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale et (ii) les modalités de répartition desdits jetons de présence entre les membres du conseil d'administration qui seront proposées au conseil d'administration, en tenant compte, notamment, de la présence de ces membres aux réunions dudit conseil et des comités dont ils font partie ainsi que du temps qu'ils consacrent à leurs fonctions. L'assemblée générale du 7 octobre 2011 a décidé de fixer le montant des jetons de présence du conseil d'administration à 150.000 euros au titre de l'exercice 2011 et des exercices ultérieurs, sauf nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le comité des nominations et des rémunérations peut également être sollicité pour émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le conseil d'administration en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce.

Le comité des nominations et des rémunérations ne s'est pas réuni en 2011, l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris n'étant intervenue que le 15 décembre 2011.

#### 7.3.4.3 Censeur

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil du 22 septembre 2011, le conseil d'administration peut nommer, auprès de la Société, un ou plusieurs censeur(s), personnes physiques, sans que leur nombre puisse être supérieur à quatre.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2011, le conseil d'administration a nommé Roman Gozalo au poste de censeur.

#### **7.3.5 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise**

Dans un souci de transparence et d'information du public, le conseil d'administration du 22 septembre 2011, a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, de se référer volontairement au code de gouvernance d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes publié par Middlednext en décembre 2009. La Société a décidé de se conformer à l'ensemble des recommandations prévues dans ce code.

### **7.3.6 Contrôle interne et gestion des risques**

#### **7.3.6.1 Dispositif de contrôle interne au sein de la Société**

##### **7.3.6.1.1 Périmètre du contrôle interne**

Préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, la Société était une filiale à 100 % du Groupe Maurel & Prom soumise aux procédures de contrôle interne des sociétés cotées sur un marché réglementé et décrites dans le document de référence 2010 de Maurel & Prom (cf. section 3.3 du Document de Référence 2010 de Maurel & Prom).

A ce titre, la Société était soumise aux procédures de contrôle interne de Maurel & Prom dont elle poursuit la mise en œuvre depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Le contrôle interne au sein de la Société peut être défini comme l'ensemble des politiques et procédures de contrôle ayant pour objectif d'assurer :

- la fiabilité et la sincérité de l'information comptable et financière ;
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ;
- l'exécution et l'optimisation dans la conduite des opérations de la Société ;
- que les actes de gestion et de réalisation des opérations s'inscrivent dans les orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes de la Société ;
- le respect des lois et des réglementations locales applicables ; et
- la préservation du patrimoine de la Société.

Le contrôle interne que la Société entend mettre en place aura pour objectif de fournir une assurance raisonnable du respect des règles et réglementations, de sécurisation des actifs et d'efficacité des opérations. Il ne saurait toutefois fournir une garantie absolue que ces risques seront totalement éliminés.

Par ailleurs, la Société n'avait pas l'obligation d'établir un rapport sur le contrôle interne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 dans la mesure où les actions de la Société n'étaient pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le président du conseil d'administration et les commissaires aux comptes de la Société ont établi, pour les besoins de l'assemblée générale amenée à approuver en 2012 les comptes de l'exercice 2011, le rapport ci-après sur le contrôle interne conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

##### **7.3.6.1.2 Gestion des risques**

La Société bénéficie d'un dispositif d'identification et de gestion des risques similaire à celui en vigueur au sein du Groupe Maurel & Prom. L'adoption, la mise en place et l'application de ces mesures s'expliquent et sont d'autant plus cohérentes que ce sont les équipes de Maurel & Prom, par le biais du contrat de prestation de services transitoires, qui en sont chargées depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

La gestion des risques consiste en l'appréhension des risques encourus du fait de l'activité de la Société ainsi que des mesures de suivi devant être mises en place afin de prévenir de tels risques.

Les principaux risques extérieurs sont le prix du pétrole et les risques juridiques et politiques liés aux zones d'exploration et de production de Seplat tels que décrits dans la section « facteurs de risque » du prospectus.

La Société et Seplat ont souscrit des polices d'assurances adaptées aux risques encourus dans le cadre des activités exercées.

#### 7.3.6.1.3 Surveillance du dispositif de contrôle interne

##### 7.3.6.1.3.1 *Le conseil d'administration*

Le conseil d'administration a toujours affirmé l'importance qu'il accorde, avec la direction générale, au contrôle interne et à ses principaux domaines d'application.

##### 7.3.6.1.3.2 *Le comité d'audit*

Le comité d'audit est chargé du suivi des actions de contrôle interne, la priorité portant sur le domaine comptable et financier, sans pour autant omettre les autres fonctions ; il en rend compte au conseil d'administration.

Les principales missions du comité d'audit sont décrites à la section 7.3.4.1.2 du présent Rapport Financier Annuel.

Le comité d'audit s'appuie notamment pour cela sur des consultants externes dûment mandatés à cet effet ainsi que sur les prestations rendues par Maurel & Prom dans le cadre du Contrat Prestation de Services Transitoires. Le choix des missions prendra notamment en compte l'évaluation des risques les plus importants. Le poids, la contribution, l'antériorité des activités et leur rythme de développement seront des paramètres qui seront pris en considération pour l'évaluation des risques. Les plans d'actions décidés à la suite des audits feront l'objet d'un suivi régulier par le comité d'audit.

##### 7.3.6.1.3.3 *La direction générale*

La mission de direction générale est notamment de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur bonne mise en application.

##### 7.3.6.1.3.4 *Les commissaires aux comptes*

Les commissaires aux comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession et s'assurent de l'élaboration, du traitement et de la cohérence de l'information comptable et financière consolidée.

Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la direction générale, au comité d'audit ainsi qu'au conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission de certification des comptes et communiquent leurs observations au comité d'audit.

#### 7.3.6.2 Dispositif de contrôle interne au sein de Seplat

##### 7.3.6.2.1 Périmètre du contrôle interne

Le contrôle interne au sein de Seplat peut être défini comme l'ensemble des politiques et procédures de contrôle ayant pour objectif d'assurer :

- la maîtrise et l'efficacité des opérations ;

- la fiabilité des informations financières ; et
- la conformité des opérations de Seplat aux lois et règlements.

Le contrôle interne est constitué d'un ensemble de règles visant à :

- assurer le bon fonctionnement des procédures internes de Seplat notamment celles concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels et incorporels) ;
- enregistrer fidèlement toutes les opérations réalisées par Seplat afin de garantir une information complète et précise conformément aux lois et règlements en matière pétrolière et gazière : et
- mettre en œuvre des procédures efficaces de contrôle interne.

#### 7.3.6.2.2 Mise en œuvre des procédures de contrôle interne

Le contrôle interne de Seplat est exercé par la direction des risques et du contrôle des activités (*head of business risk & controls*) sous la supervision du comité de direction (*management committee*).

Une équipe de contrôle interne (*internal audit unit*) est en charge d'évaluer de façon indépendante le respect des procédures et des règles mises en œuvre au sein de Seplat. Cette équipe avec l'aide de consultants externes a fait un diagnostic du dispositif de contrôle interne au cours de l'exercice 2011. Suite à ce diagnostic des axes d'amélioration ont été identifiés dans les domaines suivants :

- ✓ documentation des procédures de contrôle interne ;
- ✓ diffusion d'un code des valeurs et d'éthique ;
- ✓ formalisation du processus budgétaire et documentation de la politique en matière d'achats et de contractualisation.

Un plan d'action a été mis en œuvre, consistant notamment :

- ✓ à définir le cadre du contrôle interne ;
- ✓ à diffuser un manuel relatif au contrôle interne et aux procédures ;
- ✓ à mettre en place un protocole de communication avec la direction et les différents acteurs du contrôle interne ;
- ✓ et enfin, à planifier un suivi du contrôle interne, permettant son évaluation périodique.

Les commissaires aux comptes de Seplat procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission.

Le dispositif de contrôle interne au sein de Seplat est constitué des différents éléments interdépendants suivants :

##### 7.3.6.2.2.1 Définition des objectifs

Le conseil d'administration et le comité de direction de Seplat procèdent à une définition des objectifs en matière de contrôle interne en fonction des risques auxquels elle est exposée. Les objectifs de Seplat peuvent être classés en trois catégories :

- les objectifs stratégiques ;

- les objectifs opérationnels ; et
- les objectifs de conformité législative et réglementaire.

#### 7.3.6.2.2.2 *Identification d'un événement*

La direction des risques et du contrôle des activités procède à une appréciation des événements internes et externes susceptibles d'avoir une influence sur la réalisation de ses objectifs en identifiant et en distinguant les événements ayant un effet négatif sur ses activités (les risques) des événements ayant un effet positif (les opportunités).

#### 7.3.6.2.2.3 *Evaluation du risque*

Les auditeurs internes évaluent les risques identifiés en termes d'effet et de probabilité d'occurrence et procède à une quantification de ces risques afin de déterminer les moyens appropriés à la gestion de ces risques.

#### 7.3.6.2.2.4 *Réponses au risque*

Le comité de direction de Seplat choisit au cas par cas la solution qui lui paraît la plus adaptée face au risque rencontré en adoptant une des approches suivantes : le refus, l'acceptation, l'atténuation ou le partage du risque.

#### 7.3.6.2.2.5 *Information et communication*

L'ensemble des activités et des résultats d'analyse des risques font l'objet d'un *reporting* régulier aux auditeurs internes et à la direction des risques et du contrôle des activités. L'information est transmise aux différents services concernés en vue d'une prise de décision rapide.

#### 7.3.6.2.3 *Surveillance du dispositif de contrôle interne*

Le conseil d'administration de Seplat, qui définit également notamment les règles déontologiques (valeurs de la société, code de conduite), est l'organe en charge de la surveillance du dispositif de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne de Seplat est soumis en permanence à un contrôle de qualité et de performance.

L'efficacité du contrôle interne est assurée notamment par des contrôles réguliers de performance de l'activité, par la mise en œuvre d'un système informatique sécurisé, par une organisation interne soumise à approbations et autorisations et par un partage des fonctions et responsabilités.

## 8. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT

Maurel & Prom Nigéria

Exercice clos le 31 décembre 2011

**Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Maurel & Prom Nigéria**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Maurel & Prom Nigéria et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Paris, le 4 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

## 9. LISTE DE L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS PUBLIEES PAR LA SOCIETE OU RENDUES PUBLIQUES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

### 9.1.1 Information financière

Date de publication	Thème	Support
6 février 2012	Agenda financier 1 <sup>er</sup> semestre 2012	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site Maurel & Prom Nigeria
8 février 2012	Chiffre d'affaires annuel 2011	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site Maurel & Prom Nigeria

### 9.1.2 Information sur l'activité de la Société

Date de publication	Thème	Support
18 janvier 2012	Point sur l'activité	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site Maurel & Prom Nigeria

### 9.1.3 Information sociale

Date de publication	Thème	Support
7 novembre 2011	Convocation d'une assemblée générale : distribution de Maurel & Prom Nigeria	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site Maurel & Prom Nigeria
12 décembre 2011	Approbation par l'assemblée générale de Maurel & Prom de la distribution de 100 % du capital de Maurel & Prom Nigeria	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site Maurel & Prom Nigeria
14 décembre 2011	Distribution des actions Maurel & Prom Nigeria aux actionnaires de Maurel & Prom et cotation de Maurel & Prom Nigeria sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site Maurel & Prom Nigeria

<b>Date de publication</b>	<b>Thème</b>	<b>Support</b>
15 décembre 2011	NYSE Euronext accueille Maurel & Prom Nigeria sur son marché européen	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site Maurel & Prom Nigeria

## 10. ATTESTATION

J'atteste, à ma connaissance, que les états financiers consolidés figurant aux pages 3 à 50 et les comptes sociaux figurant aux pages 53 à 71 du présent Rapport Financier Annuel sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le Rapport de gestion figurant aux pages 74 à 85 du présent Rapport Financier Annuel présente un tableau fidèle de l'évolution des activités, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.

Les états financiers consolidés et les comptes sociaux figurant du présent Rapport Financier Annuel ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui figure aux pages 51-52 et 72-73 de ce rapport.

Michel Hochard

Directeur Général

# Annexe 1 – Statuts de la Société à jour au 15 décembre 2011

## TITRE I

### FORME - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE – DURÉE

#### **Article 1 FORME DE LA SOCIÉTÉ**

La société est une société anonyme à conseil d'administration régie par les lois et règlements en vigueur sur les sociétés anonymes ainsi que par les présents statuts.

#### **Article 2 DÉNOMINATION**

La dénomination sociale de la société est : « Maurel & Prom Nigeria ».

#### **Article 3 OBJET**

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la détention et la gestion de tous titres et droits sociaux et, à cet effet, la prise de participation dans toutes sociétés, groupements, associations, notamment par voie d'achat, de souscription et d'apport ainsi que la cession sous toute forme desdits titres ou droits sociaux ;
- la recherche et l'exploitation de tous gîtes minéraux, notamment de tous gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et produits connexes ;
- la location, l'acquisition, la cession, la vente de tous puits, terrains, gisements, concessions, permis d'exploitation ou permis de recherches, soit pour son compte personnel, soit pour le compte de tiers, soit en participation ou autrement ; le transport, le stockage, le traitement, la transformation et le commerce de tous hydrocarbures naturels ou synthétiques, de tous produits ou sous-produits du sous-sol liquides ou gazeux, de tous minerais ou métaux ;
- l'acquisition de tous immeubles, leur gestion ou leur vente ;
- le commerce de tous produits et marchandises ;
- l'émission de toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés, en particulier au bénéfice de tout groupement, entreprise ou société dans lequel elle détient une participation, dans le cadre de ses activités, ainsi que le financement ou le refinancement de ses activités ;
- et, de manière générale, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, agricoles, financières, en France ou dans d'autres pays et ce, soit par la création de sociétés nouvelles, soit par apports, souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces activités et susceptibles d'en faciliter le développement ou la gestion.

**Article 4 SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Paris (75002) - 12, rue Volney.

Il pourra être transféré dans les conditions de l'article L. 225-36 du code de commerce.

**Article 5 DURÉE**

Sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts, la durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du treize octobre deux mille neuf, soit jusqu'au douze octobre deux mille cent huit.

**TITRE II**

**CAPITAL SOCIAL – ACTIONS**

**Article 6 CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 11.533.653,40 € (onze millions cinq cent trente-trois mille six cent cinquante-trois euros et quarante centimes). Le capital social est divisé en 115.336.534 (cent quinze millions trois cent trente-six mille cinq cent trente-quatre) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

**Article 7 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital social peut être réduit ou augmenté sur décisions de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la loi et les règlements. L'assemblée générale extraordinaire peut cependant déléguer au conseil d'administration, selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider ou réaliser une augmentation du capital ou toute autre émission de valeurs mobilières.

**Article 8 LIBÉRATION DES ACTIONS**

**8.1.** En cas d'augmentation de capital, les actions souscrites devront être libérées lors de la souscription, selon la décision de l'assemblée générale extraordinaire ou du conseil d'administration agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, soit en totalité, soit à hauteur d'une fraction qui ne pourra être inférieure à un quart du prix de chaque action souscrite en numéraire et, en tout cas, dans le délai de cinq ans, sur décision du conseil d'administration qui fixe l'importance des sommes appelées ainsi que le lieu et l'époque auxquels les versements doivent être effectués. Le montant des actions à souscrire est payable, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

**8.2.** Le conseil d'administration détermine également les conditions dans lesquelles les actionnaires peuvent être autorisés à libérer leurs actions par anticipation.

**8.3.** Tout appel de fonds est porté à la connaissance des actionnaires quinze jours avant la date fixée pour le versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception individuelle.

**8.4.** A compter du jour de son exigibilité, tout versement en retard entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, le paiement d'un intérêt de six pour cent au bénéfice de la société, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcées prévues par la loi.

**Article 9 FORME DES ACTIONS**

- 9.1.** Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.
- 9.2.** Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.
- 9.3.** La société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

## **Article 10 OBLIGATION DE DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS**

- 10.1.** Outre les seuils prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2 %, ou à un multiple de 2%, tant qu'elle ne détiendra pas, seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus de 50 % du capital et des droits de vote de la société, doit informer la société du nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital de la société qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de 4 jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuil(s) de participation.
- 10.2.** A la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant deux pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.
- 10.3.** La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.
- 10.4.** Pour le calcul des seuils mentionnés ci-dessus, sont pris en compte les actions et les droits de vote détenus ainsi que, même si la personne concernée ne détient pas elle-même des actions ou des droits de vote par ailleurs, les actions et les droits de vote qui y sont assimilés en application de l'article L. 233-9 du code de commerce, lesquels sont rapportés au nombre total d'actions composant le capital de la société et au nombre total de droits de vote attachés à ces actions. Le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

## **Article 11 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS**

- 11.1.** Chaque action donne droit à une part égale dans les bénéfices et dans la propriété de l'actif social.
- 11.2.** Les actionnaires ne sont pas engagés au-delà du montant nominal qu'ils possèdent.
- 11.3.** La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales de la société.

**11.4.** Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**11.5.** Chaque fois qu'il sera nécessaire de détenir plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en cas d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autres opérations, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des actions ou des droits d'attribution nécessaires.

**11.6.** Les actions étant indivisibles à l'égard de la société, celle-ci ne reconnaît qu'un propriétaire pour chaque action. Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule personne. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

**11.7.** Un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative dans les registres de la société depuis quatre ans au moins à compter de la date à laquelle elles sont entièrement libérées, sans interruption, au nom du même actionnaire.

**11.8.** En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes bénéficiant de ce droit.

**11.9.** Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double, mais ce droit pourra être repris lorsque ce nouveau titulaire des titres justifiera de son inscription nominative pendant une période ininterrompue de quatre ans au moins.

**11.10.** Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai fixé à l'article 11.7 ci-dessus. La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

## **Article 12      CESSION DES ACTIONS**

La transmission des actions est libre et s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

### **TITRE III**

#### **ADMINISTRATION**

##### **III-1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## **Article 13      COMPOSITION**

**13.1.** La société est administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins et douze (12) membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion.

**13.2.** Une personne morale peut être désignée administrateur mais elle doit, dans les conditions prévues par la loi, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil d'administration.

#### **Article 14 DURÉE DES FONCTIONS - LIMITE D'ÂGE**

**14.1.** La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années. Les fonctions d'un administrateur prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

**14.2.** Le nombre des membres du conseil d'administration ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

**14.3.** Les administrateurs sont indéfiniment rééligibles, sous réserve de l'application des dispositions ci-dessus relatives à la limite d'âge. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

**14.4.** En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire, dans les limites et conditions prévues par la loi. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

**14.5.** En cas de vacance par décès, démission ou révocation d'un administrateur, l'administrateur nommé dans les conditions prévues au 14.4 ci-dessus, par le conseil d'administration en remplacement de cet administrateur ne demeure en fonction, sous réserve de ratification par l'assemblée générale, que pendant le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

**14.6.** Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les membres restants (ou les commissaires aux comptes ou un mandataire désigné, à la requête de tout intéressé, par le Président du Tribunal de commerce) doivent convoquer immédiatement une assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs afin de compléter le conseil jusqu'au minimum légal.

#### **Article 15 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**15.1.** Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

**15.2.** Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**15.3.** Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

**15.4.** Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président ou le directeur général tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

**15.5.** Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

**15.6.** Il peut également décider la création en son sein de comités spécialisés. Ces comités dont la composition et les attributions sont fixées par le conseil exercent leurs activités sous la responsabilité de celui-ci.

## **Article 16 CONVOCATIONS ET DELIBERATIONS**

**16.1.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur convocation de son président ou de son directeur général et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation.

**16.2.** Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le président est alors lié par ces demandes.

**16.3.** Les convocations sont faites par tous moyens.

**16.4.** Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

**16.5.** Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

**16.6.** Sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

**16.7.** Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès verbaux de réunion établis conformément à la loi.

**16.8.** Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

## **Article 17 BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**17.1.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui doit être une personne physique, et s'il le juge bon, un ou plusieurs vice-présidents. Il fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.

**17.2.** La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office.

**17.3.** En cas d'empêchement temporaire ou du décès du président, le vice-président du conseil d'administration le plus âgé est délégué dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

**17.4.** Le conseil d'administration nomme également en fixant la durée de ses fonctions un secrétaire qui peut être choisi soit parmi les administrateurs soit en dehors d'eux. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

**17.5.** Si par suite d'une simple omission, le conseil n'a pas expressément renouvelé dans leurs fonctions les membres du bureau dont le mandat d'administrateur n'est pas expiré, ce renouvellement est considéré comme ayant lieu de plein droit ; il appartient à un conseil ultérieur en tant que de besoin de régulariser ce renouvellement.

**Article 18 REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS**

**18.1.** Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'assemblée générale, est réparti librement par le conseil d'administration.

**18.2** Le conseil d'administration peut notamment allouer une part supérieure aux administrateurs membres des comités visés à l'article 15.6 ci-dessus.

**Article 19 PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**19.1.** Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale.

**19.2.** Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

**19.3.** Le conseil d'administration détermine le montant, les modalités de calcul et le paiement de la rémunération du président, s'il y a lieu. Le président est révocable à tout moment par le conseil d'administration de la société.

**Article 20 CENSEURS**

**20.1.** Le conseil d'administration peut nommer, auprès de la société, un ou plusieurs censeur(s), personnes physiques, sans que leur nombre puisse être supérieur à quatre.

**20.2.** La durée du mandat de chacun des censeurs est fixée à trois (3) ans.

**20.3.** Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci ; ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux assemblées générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs. Sous réserve des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, ils peuvent faire partie des comités créés par le conseil d'administration. Les censeurs auront accès aux mêmes documents et informations que ceux communiqués aux administrateurs et seront tenus aux mêmes obligations de loyauté et de confidentialité.

**20.4.** Le conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part des jetons de présence qui lui sont alloués par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la société.

**III-2 LA DIRECTION GENERALE**

**Article 21 DIRECTION GENERALE**

**21.1.** Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

**21.2.** Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions prévues par la loi.



**23.6.** Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

**23.7.** Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

**23.8.** En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

#### **TITRE IV**

#### **COMMISSAIRES AUX COMPTES**

##### **Article 24 NOMINATION, DURÉE DE MANDAT, RÉMUNÉRATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**24.1.** L'assemblée générale ordinaire désigne pour 6 exercices, dans les conditions fixées par les articles L. 225-218 à L. 225-235 du Code de commerce, deux commissaires aux comptes avec faculté d'agir ensemble ou séparément, chargés de remplir la mission qui leur est conférée par les articles précités.

**24.2.** Deux commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer les commissaires aux comptes titulaires en cas de décès, d'empêchement, de refus ou démission de ceux-ci sont désignés par l'assemblée générale ordinaire dans les mêmes conditions que les commissaires aux comptes titulaires.

**24.3.** Les commissaires aux comptes sont rééligibles dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

#### **TITRE V**

#### **ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

##### **Article 25 DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

**25.1.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

**25.2.** Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales, en y assistant personnellement, en désignant un mandataire ou en retournant un bulletin de vote par correspondance, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**25.3.** Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication de nom de mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le conseil d'administration à l'assemblée.

**25.4.** Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales, sous quelque forme que ce soit, par l'enregistrement comptable ou une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

**25.5.** Les formules de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent, si le conseil d'administration l'a prévu, être établies sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

A cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée. La signature électronique du formulaire peut être effectuée (i) par la saisie, dans des conditions conformes aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, d'un code identifiant et d'un mot de passe ou (ii) par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que, le cas échéant, l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions de titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Les modalités d'envoi des formules de vote à distance ou de procuration sont précisées par le conseil d'administration dans l'avis préalable et l'avis de convocation.

**25.6.** Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote des actionnaires à l'assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions législatives et réglementaires ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions législatives et réglementaires.

## **Article 26 CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

**26.1.** Les assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi, par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi.

**26.2.** Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis préalable.

## **Article 27 ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

**27.1.** L'ordre du jour est arrêté par l'organe qui a fait la convocation.

**27.2.** Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou, s'il existe, le comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.

**27.3.** L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

## **Article 28 PRÉSIDENTE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

**28.1.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du conseil d'administration délégué par le conseil. A défaut, l'assemblée élit son président.

**28.2.** Les assemblées convoquées par les commissaires aux comptes sont présidées par le plus ancien des commissaires.

**28.3.** Le président de l'assemblée est assisté de deux scrutateurs qui constituent avec lui le bureau. Les fonctions de scrutateurs sont exercées par les deux actionnaires présents au début de la séance et acceptant,

qui représentent, tant par eux-mêmes que par les pouvoirs qui leur ont été conférés, le plus grand nombre d'actions. Le bureau s'adjoit un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

#### **Article 29 FEUILLE DE PRÉSENCE**

Lors de chaque assemblée, il est tenu une feuille de présence contenant les noms, prénoms usuels et domiciles des actionnaires présents, représentés ou votant à distance et de leurs mandataires éventuels et le nombre des actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille, établie dans les conditions prévues par l'article R. 225-95 du Code de commerce, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les bulletins de vote à distance, est émargée par les actionnaires présents ou leurs mandataires et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée ; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.

#### **Article 30 DÉLIBÉRATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

**30.1.** Sous réserve des dispositions des articles 11.7. et suivants des statuts, tout actionnaire dispose d'autant de droits de vote qu'il possède ou représente d'actions.

**30.2.** Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial. Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau. Les copies ou extraits de procès-verbaux sont signés par le président du conseil d'administration.

#### **Article 31 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES**

**31.1.** L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles visées aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du Code de commerce concernant la compétence des assemblées générales extraordinaires.

**31.2.** L'assemblée générale ordinaire est réunie chaque année par le conseil d'administration, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**31.3** Des assemblées générales ordinaires peuvent en outre être convoquées extraordinairement.

**31.4.** L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote.

**31.5.** Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions présentes ou représentées.

**31.6.** L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant à distance.

#### **Article 32 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES**

**32.1.** Conformément aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du Code de commerce, les assemblées générales sont dites extraordinaires lorsque leur objet est d'apporter une modification aux statuts de la société ou à sa nationalité.

**32.2.** Les assemblées générales extraordinaires sont réunies chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

**32.3.** L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

**32.4.** Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

**32.5.** L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant à distance. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

## **TITRE VI**

### **COMPTES SOCIAUX – DIVIDENDES**

#### **Article 33 EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social a une durée d'une année qui commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

#### **Article 34 COMPTES SOCIAUX**

Le conseil d'administration tient une comptabilité régulière des opérations sociales et arrête les comptes conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

#### **Article 35 AFFECTATION DES PRODUITS**

**35.1.** Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

**35.2.** Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social mais reprenant si, pour une cause quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

**35.3.** Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

**35.4.** Sur le bénéfice, l'assemblée peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous autres fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

**35.5.** En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les

prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

#### **Article 36 PAIEMENT DES DIVIDENDES**

**36.1.** Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par celle-ci, ou à défaut, par le conseil d'administration conformément aux prescriptions des articles L. 232-12 à L. 232-17 du Code de commerce.

**35.2.** L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la loi.

**35.3.** Tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves, des primes ou de toutes autres sommes susceptibles d'être distribuées aux actionnaires pourra être payée en numéraire ou en nature par la remise de biens de la société y compris de titres financiers détenus par la société. La distribution en nature aux actionnaires pourra être effectuée avec ou sans option pour un paiement en numéraire.

### **TITRE VII**

#### **DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 37 DISSOLUTION**

**37.1.** Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire peut, à toute époque, prononcer la dissolution anticipée de la société.

**37.2.** Si les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié de son capital social, le conseil d'administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être immédiatement réduit d'un montant égal à la perte constatée sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce. La résolution de l'assemblée sera, dans tous les cas, rendue publique.

**37.3.** La résolution adoptée par les actionnaires est déposée au greffe du Tribunal de commerce du lieu du siège social, inscrite au registre du commerce et des sociétés et publiée dans un journal d'annonces légales.

**37.4.** A défaut de réunion de l'assemblée générale extraordinaire, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

**37.5.** Cependant, dans tous les cas, le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation ; il ne peut prononcer la dissolution, si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

#### **Article 38 LIQUIDATION**

**38.1.** A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

**38.2.** La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des membres du conseil d'administration.

**38.3.** Pendant toute la durée de la liquidation, l'actif social demeure la propriété de l'être moral collectif qui survit à la dissolution de la société pour les besoins de sa liquidation. Les pouvoirs de l'assemblée générale continuent comme au cours de l'existence de la société.

**38.4.** Après extinction du passif et des charges de la société, le produit de la liquidation est employé à amortir complètement le capital des actions, si cet amortissement n'a pas encore eu lieu.

**38.5.** Le surplus est réparti aux actions.

## TITRE VIII

### CONTESTATIONS

#### **Article 39      CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou au cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Copie certifiée conforme par le représentant légal de la société.

Michel Hochard  
Directeur Général